



SDIS76

Règlement opérationnel départemental

TYPE de Document

Règlement opérationnel

MAJ - Version

27/01/2016 - V01

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1. GÉNÉRALITÉS	5
1.1. Objet du Règlement opérationnel	5
1.2. Application	5
1.3. Les Services d'incendie et de secours	5
1.3.1. <i>Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime</i>	5
1.3.2. <i>Le Corps communal de Longroy</i>	6
2. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS DU SDIS	6
2.1. Missions de service public	6
2.1.1. <i>Le secours d'urgence aux personnes</i>	6
2.1.1.1. La participation à l'aide médicale urgente	6
2.1.1.2. Le transport des urgences psychiatriques.	7
2.1.2. <i>Le secours en mer</i>	7
2.1.3. <i>Les sites nucléaires et industriels</i>	8
2.1.3.1. Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) :	8
2.1.3.2. Les sites industriels :	8
2.1.3.2. Les stockages de liquides inflammables non autonomes	9
2.2. Missions ne relevant pas de la compétence du Sdis	9
2.3. Le rôle des maires dans la réalisation des missions du Sdis	9
2.3.1. <i>La direction des opérations de secours</i>	9
2.3.2. <i>L'exercice de la police de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)</i>	10
2.3.3. <i>L'accessibilité et la dénomination des voies</i> :	10
2.3.4. <i>Les plans d'établissements répertoriés (ER)</i> :	11
2.4. La continuité de service	11
3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS	12
3.1. Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental.	12
DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE	12
1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX	12
2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (Cis)	13
2.1. Missions	13
2.1.1. <i>Le cadre général</i>	13
2.1.2. <i>Les missions nécessaires à la distribution des secours</i>	13
2.1.3. <i>Les missions du chef de centre</i>	13
2.2. Mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours (Cis)	14
2.2.1. <i>Le mode d'organisation des Cis</i>	14
2.2.2. <i>La dissolution, la création, et le regroupement de Cis</i>	14
2.3. Les ressources	15
2.3.1. <i>Potentiel opérationnel journalier (POJ) et effectifs opérationnels journaliers (EOJ)</i>	15
2.3.2. <i>La dotation en véhicules et en engins de secours</i>	15

2.3.3. La réserve opérationnelle.....	15
3. LE SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL (SSSM)	15
4. LES EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES	16
4.1. Généralités	16
4.2. Le fonctionnement général des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques.....	17
4.2.1. L'aptitude	17
4.2.2. Le fonctionnement	17
5. LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE	17
5.1. Les principes de couverture et de rattachement des communes à un Cis.....	17
5.1.1. La couverture en premier intention (dit premier appel)	17
5.1.2. La couverture en deuxième intention (dit deuxième appel).....	17
5.2. Le plan de déploiement.....	17
5.3. Les cas particuliers	18
5.3.1. Les prestations d'appuis opérationnels extérieurs (conventions opérationnelles).....	18
5.3.2. La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés (ETARE), des ordres d'opérations et des dispositions ORSEC.....	18

TROISIEME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE 19

1. LA CONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS	19
1.1. Les rôles et missions du CTA-CODIS	19
1.1.1. Les rôles et missions du CTA.....	19
1.1.2. Les rôles et missions du CODIS.....	20
1.2. Les différents modes d'organisation	21
1.2.1. En situation courante	21
1.2.2. Face à un évènement particulier	21
1.2.3. En situation d'appels multiples	21
1.3. L'effectif opérationnel journalier du CTA-CODIS	21
2. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT	22
2.1. Les emplois opérationnels de commandement	22
2.1.1. La chaîne de commandement	22
2.1.2. Les astreintes de soutien opérationnel de la chaîne de commandement	24
2.1.3. Les sapeurs-pompiers volontaires experts (SPV experts).....	24
3. LA SECURITE EN OPERATION.....	25
3.1. Le rôle de tous les agents.....	25
3.2. Le rôle du Commandant des opérations de secours	25
3.3. La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers.....	25
4. L'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS	26
4.1. L'organisation générale des transmissions.....	26
4.2. Les ordres de transmission.....	26
5. L'ENGAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS.....	26
5.1. L'engagement des moyens de secours	26
5.1.1. Les effectifs nominaux.....	26

5.1.2.	<i>Le délai de mobilisation des personnels</i>	27
5.1.3.	<i>Les départs types</i>	27
5.1.4.	<i>L'ajustement des départs types</i>	27
5.1.5.	<i>Le mode dégradé</i>	27
5.1.6.	<i>Le mode mutualisé</i>	28
5.1.7.	<i>La gestion des demandes de renforts</i>	28
5.1.8.	<i>L'engagement opérationnel des personnels du Service de santé et de secours médical (Sssm)</i>	28
5.1.9.	<i>La couverture des risques particuliers et des sites à risques</i>	28
5.1.10.	<i>Les moyens aériens hélicoptérés</i>	29
5.1.11.	<i>Les renforts extra départementaux et l'Unité Mobile de Décontamination (UMD)</i>	30
5.1.11.1.	Les renforts extra-départementaux	30
5.1.11.2.	L'Unité Mobile de Décontamination (UMD)	30
6.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE	31
6.1.	Les mesures de la qualité opérationnelle	31
6.2.	Le retour d'expérience (REX)	31

ANNEXES32

ANNEXE 1 :	Listes des conventions.....	32
ANNEXE 2 :	Echelon de reconnaissance et d'évaluation	32
ANNEXE 3 :	Etablissements autonomes et non autonomes relevant de la rubrique 1432 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.....	32
ANNEXE 4 :	Intervention non urgentes ouvrant droit à participation aux frais du bénéficiaire	32
ANNEXE 5 :	Modes d'organisation des centres d'incendie et de secours	32
ANNEXE 6 :	Potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours	32
ANNEXE 7 :	Dotation en engins des centres d'incendie et de secours	32
ANNEXE 8 :	Composition et règles d'utilisation des réserves départementales.....	32
ANNEXE 9 :	Règlement de doctrine du Sssm	32
ANNEXE 10 :	Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques.....	32
ANNEXE 11 :	Plan de déploiement des centres d'incendie et de secours sur les secteurs de 1 ^{er} et 2 ^{ème} appel	32
ANNEXE 12 :	Modalités d'organisation du CTA-CODIS	32
ANNEXE 13 :	Règlement de doctrine de la chaîne de commandement.....	32
ANNEXE 14 :	Effectifs nominaux des engins de secours	32
ANNEXE 15 :	Liste des départs - types	32
ANNEXE 16 :	Les groupes d'intervention départementaux.....	32

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. **Objet du Règlement opérationnel**

Le Service départemental d'incendie et de secours est recensé dans le dispositif d'Organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec). A ce titre, il prévoit son organisation pour assurer en permanence ses missions et les conditions dans lesquelles le préfet ou les maires mettent en œuvre les moyens du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de leurs pouvoirs de polices respectifs.

Le Service départemental d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du préfet pour toutes les missions relevant du présent document.

Ce règlement s'applique à toutes les communes de la Seine-Maritime, sièges ou non d'un centre d'incendie et de secours.

1.2. **Application**

Le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours veille à la bonne application des dispositions du présent règlement et à la cohérence des actions menées. Il propose au préfet une actualisation régulière des dispositions si nécessaire.

De plus, à l'appui du présent règlement, le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours arrête des consignes opérationnelles particulières de portée départementale sous forme d'instructions opérationnelles, de notes de service et d'ordres d'opérations.

1.3. **Les Services d'incendie et de secours**

Les Services d'incendie et de secours (Sis) de la Seine-Maritime comprennent :

- le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), doté d'un corps départemental de sapeurs-pompiers,
- le corps communal de Longroy.

1.3.1. Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Le Sdis 76 est, pour la gestion administrative et financière, placé sous l'autorité du président du Conseil d'administration.

Le Sdis 76 comprend :

- une direction départementale organisée en groupements fonctionnels, et services,
- des groupements territoriaux,
- des centres d'incendie et de secours (Cis).

Pour mener ses missions opérationnelles, le Sdis 76 s'organise de façon à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire face aux accidents, sinistres et catastrophes générés par les risques courants et particuliers tels qu'ils sont inventoriés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

1.3.2. Le Corps communal de Longroy

Le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, sous l'autorité du préfet, assure le contrôle de ce corps communal.

2. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS DU SDIS

2.1. Missions de service public

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Il concourt avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

2.1.1. Le secours d'urgence aux personnes

Le Sdis concourt avec les autres services et professionnels concernés aux secours d'urgence aux personnes.

Dans ce cadre, la mise en œuvre des moyens de secours d'urgence aux personnes est organisée selon une convention sur l'aide médicale urgente (AMU) entre le Sdis et les Services d'aide médicale urgente de la Seine-Maritime (SAMU 76 A et B) (cf. annexe 1).

Cette convention est conforme aux exigences nationales du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente.

2.1.1.1. La participation à l'aide médicale urgente.

Le cadre général :

L'aide médicale urgente relève du SAMU. Le Service de santé et de secours médical (Sssm) concourt aux missions de secours d'urgence et participe à l'aide médicale urgente. Les personnels correspondants doivent être titulaires de la compétence protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) (Cf. annexe 1).

Le véhicule léger infirmier (VLI) :

Conformément aux orientations de l'interface entre le Schéma régional d'organisation des soins (Sros) et le Sdacr, un dispositif de garde infirmier peut être mis en place. Il permet d'assurer la première réponse d'AMU en attendant la prise en charge des victimes par une équipe hospitalière du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

Il s'effectue sous la forme d'un VLI mis en place dans le cadre d'une convention avec le centre hospitalier territorialement compétent qui définit les modalités de mise en œuvre et les protocoles infirmiers de soins d'urgence.

Ces dispositions prévoient la mise en position de garde d'un infirmier de sapeur-pompier volontaire du vendredi 20 heures au lundi matin 08 heures. Une permanence de conducteur est assurée selon le fonctionnement de l'astreinte indépendamment de l'effectif opérationnel du Cis.

Le véhicule médicalisé léger (VML) :

Le centre de secours ~~d'Eu~~ Les-Prés-Salés, assure au profit de l'antenne du SMUR de Eu un piquet de conducteur de la VML sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Cette permanence est assurée, par un sapeur-pompier volontaire, selon le fonctionnement de la garde, indépendamment de l'effectif opérationnel du Cis.

2.1.1.2. Le transport des urgences psychiatriques.

Une convention multipartite (établie entre le Ministère Public, les préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'agence régionale de la santé de ~~Haute~~-Normandie, les Sdis 76 et 27, les associations de transports sanitaires urgents et les centres hospitaliers de ~~Haute~~-Normandie ayant des services d'urgences psychiatriques), définit l'organisation du dispositif de réponse aux urgences psychiatriques sur le territoire de santé de la région Haute-Normandie (Cf. annexe 1)

Ce dispositif permet d'optimiser la réponse apportée au patient dans le délai de prise en charge et de réduire le temps de mobilisation des services pour :

- l'organisation de l'admission en soins psychiatriques sans consentement (évaluation médicale, décision administrative, transport),
- la réintégration en hospitalisation complète d'un patient connu (en fugue ou en rupture de soins prescrits dans le cadre d'un programme de soins),
- le transport vers un établissement de santé de toute personne présentant des troubles mentaux manifestes et non consentante aux soins.

2.1.2. Le secours en mer

Le Sdis est territorialement compétent jusqu'à la limite géographique à partir de laquelle s'exerce l'autorité du préfet maritime en matière de secours, soit :

- jusqu'à la limite des eaux sur le rivage (ligne délimitant sur l'estran les terres immergées, des terres émergées, c'est donc une limite fluctuante dans le temps, sous l'effet de la marée),
- dans la bande côtière des 300 m depuis la limite des eaux sur le rivage, s'agissant des baignades ou des activités nautiques pratiquées à partir du rivage, avec des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés,
- dans les ports à l'intérieur de leurs limites administratives,
- dans les estuaires en amont des limites transversales de la mer.

La participation aux opérations de recherche et de sauvetage en mer n'est pas une mission obligatoire des Sdis.

Toutefois, le Sdis 76 peut contribuer aux opérations de secours et de sauvetage en mer conformément aux conventions établies respectivement avec les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) Gris Nez (compétent au nord du cap d'Antifer) et Jobourg (compétent au sud du cap d'Antifer).

Dans ce cadre, le Sdis 76 participe (Cf. annexe 1) :

- aux opérations de recherche et de sauvetage en mer au profit principalement des baigneurs et des personnes pratiquant des loisirs ou sports nautiques, sur la façade littorale du département,
- à l'armement de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Octeville sur Mer (Dragon 76) avec des personnels spécialisés à l'exclusion d'équipes médicales.
- à la préparation de l'accueil au port d'un navire en difficulté, notamment en ce qui concerne :
 - la lutte contre l'incendie,
 - le secours aux personnes,
 - les matières dangereuses.

2.1.3. Les sites nucléaires et industriels

2.1.3.1. Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) :

La défense incendie des CNPE relève d'une convention cadre nationale entre la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et Electricité de France-Direction de la production nucléaire (EDF-DPN), déclinée au plan départemental par une convention de partenariat entre le Sdis et les CNPE de Paluel et de Penly.

Cette convention a pour objectif de :

- préparer et préciser les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, d'accident, de situations de pollution environnementale se produisant dans l'enceinte des CNPE de Penly et Paluel, en cohérence avec les dispositions opérationnelles du PUI (Plan d'Urgence Interne) et du PPI (Plan Particulier d'Intervention), s'ils sont déclenchés,
- fixer les conditions dans lesquelles les CNPE de Paluel, de Penly, et le Sdis s'apporteront un soutien technique mutuel notamment pour le perfectionnement de l'ensemble des acteurs pouvant intervenir en situation de crise, l'amélioration de la culture incendie et de la connaissance des structures des CNPE.

De plus, le Sdis, dans le cadre d'une convention d'objectif met à disposition un officier de sapeurs-pompiers sur chaque CNPE de Paluel et Penly.

Ces officiers de sapeurs-pompiers sont chargés sous l'autorité du CNPE et plus particulièrement du chef de mission sûreté du CNPE, d'une part, de promouvoir, d'organiser, et d'animer le développement des relations entre CNPE et le Service départemental d'incendie et de secours afin d'assurer en cas de sinistre ou d'incident particulier, la meilleure complémentarité possible entre les intervenants et d'autre part, de collaborer et de veiller à la cohérence des mesures sur les deux sites de Paluel et Penly.

2.1.3.2. Les sites industriels :

Un sinistre industriel avec ou sans le déclenchement d'un Plan d'opération interne (POI) ne conduit pas nécessairement à l'engagement de moyens d'intervention du Sdis, le recours aux secours publics étant du ressort de l'exploitant.

Dans ce cas, conformément aux instructions préfectorales (circulaires du 13/07/2011, 03/07/2014, 03/06/2015 relatives à la gestion des incidents technologiques avec déclenchement de plan d'opération interne) et dans l'esprit de la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 (articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification Orsec) qui prévoit la présence au poste de commandement de l'exploitant d'un officier de liaison issu des secours publics, l'exploitant peut accepter l'assistance d'un échelon de reconnaissance et d'évaluation composé d'officiers de la chaîne de commandement et d'un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (Cf. annexe 2).

Cet échelon est chargé de :

- transmettre, dans les meilleurs délais, au CODIS des informations utiles permettant une évaluation plus précise de la situation à l'attention de l'autorité préfectorale,
- conseiller l'industriel sur la conduite des opérations, dans le domaine de l'incendie et des risques particuliers (risques chimiques, feux d'hydrocarbures...),
- proposer des moyens du Sdis en complément du dispositif mis en œuvre par l'industriel.

Par ailleurs, dès lors que l'exploitant recourt aux moyens du Sdis, la stratégie d'intervention est définie conjointement entre le Commandant des opérations de secours (COS) sapeur-pompier et le Directeur des opérations internes (DOI), chacun restant dans ses domaines de compétences et de responsabilités.

2.1.3.2. Les stockages de liquides inflammables non autonomes

En application de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relative au stockage en réservoirs aériens de liquides inflammables, les établissements assujettis se déclarent autonomes ou non autonomes en matière de stratégie de lutte contre l'incendie.

Dans le cas où un établissement se déclare non autonome (*Cf. annexe 2*), il peut demander le recourt aux moyens publics (Sdis).

Dans ce cadre, l'appui du Sdis en l'absence d'évènement majorant sur le département, consiste en première intention en l'engagement d'un groupe feu de liquide inflammable.

2.2. Missions ne relevant pas de la compétence du Sdis.

Le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies par les textes réglementaires en vigueur. (*Cf. annexe 4*)

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il est demandé aux bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration.

Les interventions ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire (le requérant) sont les suivantes :

- l'ouverture de porte sans urgence,
- le dégât des eaux,
- la destruction d'hyménoptères,
- la pollution,
- la réquisition de l'autorité judiciaire,
- l'ascenseur bloqué,
- la prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objets flottants.

2.3. Le rôle des maires dans la réalisation des missions du Sdis

2.3.1. La direction des opérations de secours

Lors de la survenue d'un sinistre, dont l'ampleur et les conséquences directes ne dépassent pas les limites du territoire communal, le maire dirige les opérations de secours. Dans ce cas, il prend l'appellation de Directeur des opérations de secours (DOS) et s'appuie sur la chaîne de commandement du Sdis détaillée dans le chapitre 1.2 de la troisième partie du présent règlement.

Par ailleurs, en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Il assure la direction des opérations de secours et peut activer s'il y a lieu, le plan Orsec départemental.

2.3.2. L'exercice de la police de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient, selon le cas, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) délégataire du pouvoir de police spéciale relatif à la DECI, de prendre toutes les dispositions pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens du Sdis sur leur territoire de compétence. A cet égard, ils doivent mettre à disposition des sapeurs-pompiers, les ressources en eau nécessaires pour assurer la lutte contre les incendies.

L'autorité investie du pouvoir de police de la DECI veille à ce que l'implantation des poteaux et bouches d'incendie soit réalisée, dans chaque commune, suivant les préconisations du Sdis, conformément aux dispositions techniques précisées dans le règlement départemental de DECI (RDDECI).

En applications des dispositions prévues dans le RDDECI, elle doit :

- maintenir en bon état de fonctionnement les moyens de défense extérieure contre l'incendie artificiel et naturel situés sur le domaine public ou sur des parcelles privées,
- contrôler périodiquement les performances, la manœuvrabilité, l'accessibilité et le signalement de ces ressources en eau.

L'autorité investie du pouvoir de police de la DECI et les services délégataires chargés du contrôle des mesures de performance des points d'eau transmettent à la direction départementale des services d'incendie et de secours les résultats de ces mesures, dans les conditions et sous la forme préconisées par le RDDECI.

De plus, ils informent sans délai, selon les modalités précisées dans le RDDECI, le Sdis de :

- tout projet de création, modification ou suppression de point d'eau,
- toute indisponibilité,
- tout retour à l'état de disponibilité.

2.3.3. L'accessibilité et la dénomination des voies :

Les communes sont tenues d'informer et de transmettre sans délai au format informatique au Sdis (à l'adresse suivante : operation@Sdis76.fr) à l'adresse suivante : gop.secretariat@sdis76.fr

- toutes modifications qui interviennent dans la création, la dénomination, la numérotation des voies,
- les informations relatives à la fermeture des voies, aux changements de sens de circulation et aux restrictions de circulation.

A ce titre, les communes permettent au Sdis d'accéder à toutes leurs bases de données informatiques s'y afférant.

2.3.4. Les plans d'établissements répertoriés (ER) :

Afin de faciliter l'engagement et la réponse opérationnelle des intervenants, le service Prévision et Planification procède à l'élaboration des plans dits d'établissements répertoriés de sites ou d'entreprises présentant des risques particuliers, nécessitant l'engagement de moyens de couverture adapté.

Les critères retenus pour l'élaboration de ce type de documents sont précisés dans le tableau suivant :

Plan ER complet	Plan ER simplifié		Cas des autres établissements	
Installation contenant une INB	Installation soumise à POI sans en avoir l'obligation par arrêté préfectoral		Application de la grille d'aide à la décision en vue de l'élaboration d'un <u>Plan ER simplifié</u>	
ICPE soumise à AS	Monuments ou ouvrages historiques à protéger			
Installation soumise à POI par arrêté préfectoral	Immeubles verre et acier			
Installation soumise à PPI isolé	Silos			
Immeuble de Grande Hauteur	Établissement économique / militaire sensible			
Aéroports	Bâtiment d'habitation de la 4ème famille			
ERP type U et J de 1ère catégorie	Manifestations ou établissements temporaires			
Établissement visé par l'ORSEC départemental	Stations de pipeline			
Établissement pénitentiaire	ERP	Type		Catégorie
Transports guidés urbains		J		(cf plan ER complet sinon 2ème)
Infrastructures spécifiques (tunnels ferroviaires ou routiers, pont sensible, ...)		L		1ère et 2ème
Administrations sensibles (préfecture, conseils régional et départemental, ...)		M		1ère à simple niveau
ERP de type M de 1ère catégorie à plusieurs niveaux		N		non
ERP de type R d'enseignement supérieur (universités, facultés avec risques spécifiques, laboratoire)		O		sous AD majeur
Navire transportant des passagers à passage régulier (ferry notamment)		P		non
		R		Cf plan ER complet sinon 1ère et 2ème (avec locaux à sommeil)
		S		non
		T		non
		U		(cf plan ER complet sinon 2ème)
		V		non
		W	1ère et 2ème	
		X	1ère	
		Y	1ère	
		GA	1ère et 2ème	
	PS	tous		
	PO et TPO	sous AD majeur		

2.4. La continuité de service

Lorsque des événements sont susceptibles de perturber son fonctionnement, le Sdis adapte son organisation.

Un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil d'administration du Sdis détermine le périmètre d'un service minimum et des ressources permettant au Sdis d'assurer la continuité de ses missions de service public.

3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS

3.1. Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (Ddsis), chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime, est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et dans le cadre de leur pouvoir de police des maires pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination du corps communal de Longroy,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Le Directeur dispose de l'ensemble des moyens des centres d'incendie et de secours (Cis) pour l'exercice des missions prévues à l'article L 1424-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et rappelées ci-avant.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental, le Directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE

1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

Les groupements territoriaux sont placés sous le commandement d'un chef de groupement et sont chargés de mettre en œuvre au niveau des territoires, l'ensemble des politiques et actions relatives à la compétence et aux missions du Sdis.

Dans ce cadre, les groupements territoriaux sont plus particulièrement chargés de :

- organiser et mettre en œuvre la politique départementale sur le territoire,
- participer à la définition des orientations stratégiques du service départemental,
- animer, coordonner et contrôler le fonctionnement de l'ensemble des centres d'incendie et de secours et services du groupement,
- s'assurer de l'organisation des centres d'incendie et de secours dans le respect des règlements du Sdis 76 et de la qualité des actions menées par les chefs de centre,
- s'assurer de la bonne préparation et de la distribution des secours en contrôlant les capacités et aptitudes opérationnelles des centres et proposer toutes mesures correctives destinées à rendre la réponse opérationnelle plus efficiente,
- développer et entretenir les relations avec les services publics et privés concourant aux opérations de secours,
- développer et entretenir les relations avec les exploitants d'établissements présentant des risques particuliers.

Pour permettre la réalisation de ces missions, les groupements territoriaux disposent de structures déconcentrées des groupements fonctionnels implantées au niveau de leur état-major et des moyens affectés dans les Cis de leur territoire de compétence.

2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (Cis)

Les centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont répartis sur le territoire du département en tenant compte des objectifs de couverture définis par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

2.1. Missions

2.1.1. Le cadre général

Les Cis placés sous le commandement d'un chef de centre doivent assurer en toutes circonstances les missions nécessaires :

- à la distribution des secours sur le terrain,
- au maintien de la capacité opérationnelle (potentiel opérationnel journalier, effectif de spécialistes),
- au suivi technique et administratif des missions de secours.

2.1.2. Les missions nécessaires à la distribution des secours

Pour assurer la distribution des secours, chaque Cis est organisé de manière à :

- prendre en compte l'alerte transmise par le Centre de traitement de l'alerte (CTA), engager les secours et prévenir sans délai le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) de la réalité de l'engagement de leur moyen et des effectifs présents à bord de chaque véhicule de secours,
- mettre en œuvre les moyens de secours sur le terrain,
- assurer le respect de l'adéquation entre les fonctions opérationnelles des agents, leurs compétences et leur aptitude médicale.

L'encadrement du centre ou le responsable de garde peut au moment du départ au regard des contraintes opérationnelles du secteur renforcer en personnel, en matériel ou en engin de secours, les moyens du Cis engagés par le CTA-CODIS.

Ces compléments sont immédiatement portés à la connaissance du CODIS.

2.1.3. Les missions du chef de centre

Le chef de centre est le garant de la performance opérationnelle de son unité et du respect du présent règlement en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des moyens humains et matériels.

Dans ce cadre, il assure notamment :

- la planification des gardes et/ou astreintes conformément au potentiel opérationnel journalier (POJ) quantitatif et qualitatif des compétences (chefs agrès, conducteurs, spécialistes,...),
- la formation, le maintien des acquis et l'entraînement physique des personnels (tronc commun et spécialités),
- la bonne connaissance du secteur d'intervention par l'ensemble du personnel,
- la diffusion et le respect des consignes opérationnelles,
- la disponibilité des matériels, leur contrôle et leur entretien courant,
- le contrôle et la validation des ~~comptes rendus~~ comptes rendus de sortie de secours rédigés par les chefs d'agrès (CRSS),
- le respect des règles de contrôle, d'entretien et d'utilisation des équipements de protection individuels (EPI),
- la reconnaissance opérationnelle des points d'eau du département, situés sur son secteur d'appel.

2.2. Mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours (Cis)

2.2.1. Le mode d'organisation des Cis

Le mode d'organisation des Cis est déterminé selon :

- le classement des communes établi dans le Sdacr,
- le potentiel d'activité,
- les enjeux du secteur de 1er appel,
- le mode d'organisation du Cis le plus proche.

Il repose ainsi sur les modes d'organisation suivants :

- **Mode « garde » :**

Sauf autorisation accordée, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Sdis, les sapeurs-pompiers de garde se tiennent dans les locaux de leur Cis et sont susceptibles de les quitter immédiatement pour partir en intervention. Le délai de mobilisation des personnels de garde est de 3 minutes au plus. Il correspond au délai de préparation pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention.

- **Mode « astreinte » :**

Les sapeurs-pompiers en astreinte doivent partir en intervention dans un délai, dit délai de mobilisation, de 11 minutes au plus comprenant :

- d'un délai de 8 minutes au plus de trajet pour rejoindre leur Cis d'affectation dès réception de l'alerte sur leur récepteur individuel,
- d'un délai de 3 minutes au plus de préparation pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention.

Afin de maintenir un potentiel opérationnel, les centres en garde des agglomérations disposent d'une astreinte de recouvrement.

Cette astreinte est mobilisée dès que l'effectif de garde disponible au Cis atteint le seuil de 25 % de l'EOJ.

Les sapeurs-pompiers assurant cette astreinte ne sont pas soumis au délai de 8 minutes pour rejoindre le Cis mais à un délai de 15 minutes maximum.

- **Mode « disponibilité » :**

Certains Cis dont le secteur de 1er appel est recouvrable dans les délais du Sdacr par un Cis voisin sont dispensés de contraintes de planification d'astreinte. La disponibilité est déclarative.

Le mode d'organisation d'un centre peut varier en fonction de la tranche horaire, du jour, de la saison.

Plusieurs modes (astreinte et garde) peuvent fonctionner ensemble.

Le mode d'organisation de chaque Cis est précisé dans l'annexe 5.

2.2.2. La dissolution, la création, et le regroupement de Cis

Les centres d'incendie et de secours du Sdis peuvent être dissous, créés ou regroupés en fonction des orientations définies par le Sdacr par arrêté du préfet.

2.3. Les ressources

2.3.1. Potentiel opérationnel journalier (POJ) et effectifs opérationnels journaliers (EOJ)

Pour chaque Cis, le Directeur fixe un potentiel opérationnel journalier (POJ), constitué par :

- des sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires de garde (effectif opérationnel journalier EOJ),
- des sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte susceptibles de rejoindre le Cis dans des délais conformes au présent règlement.

Le POJ est modulable en fonction :

- de la sollicitation opérationnelle de chaque Cis,
- de périodes prédéfinies :
 - jour/semaine (~~12h de jour, du lundi au vendredi~~),
 - nuit/week-end/jour férié (~~12 h de nuit du lundi au vendredi, et toute la journée, les samedis et dimanches~~);
- d'autres périodes si nécessaire.

Dans le cadre de certains événements (grands rassemblements, événement sportif ou culturel, fêtes de fin d'année...) un ordre d'opération arrête les effectifs et le mode d'organisation des Cis pour une période considérée.

Le POJ et EOJ de chaque Cis est précisé dans l'annexe 6.

2.3.2. La dotation en véhicules et en engins de secours

La dotation de chaque Cis est définie proportionnellement à la nature et au volume de son activité opérationnelle ainsi que de la capacité de recouvrement par les Cis voisins.

Le tableau en annexe 7 détaille les affectations en moyens par Cis.

2.3.3. La réserve opérationnelle

Certains Cis peuvent se voir affecter des moyens complémentaires notamment ceux qui concernent les réserves opérationnelles de groupement. Par ailleurs, le Sdis dispose d'une réserve opérationnelle départementale.

Ces réserves contribuent à la continuité de la réponse opérationnelle dans le cadre des opérations de maintenance du parc engins.

Les moyens de la réserve opérationnelle ne sont pas dédiés à l'activité opérationnelle courante.

Le processus d'utilisation des moyens de la réserve départementale est défini dans l'annexe 8.

3. LE SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL (SSSM)

Les ressources opérationnelles du Sssm sont :

L'astreinte « cadre » composée :

- de médecins de sapeurs-pompiers dénommés « médecin d'astreinte départementale »,
- d'infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels dénommés « officiers de santé ».

L'astreinte de soutien sanitaire opérationnel (SSO), ressource locale susceptible d'intervenir à la demande du CODIS en fonction de sa disponibilité, qui se compose des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires dénommés MSP et ISP, en charge notamment du soutien sanitaire opérationnel.

Les autres ressources départementales ou locales, susceptibles d'intervenir à la demande du CODIS en fonction de leurs disponibilités et de leur spécialité :

- vétérinaires,
- pharmaciens,
- psychologues.

Le règlement de doctrine des moyens du Sssm joint en annexe 9 fixe les modalités de mise en œuvre opérationnelles de ces ressources.

4. LES EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES

4.1. Généralités

Afin de répondre à la couverture de certains risques particuliers le Service départemental d'incendie et de secours dispose de compétences et de moyens spécifiques. Ces risques particuliers et les moyens spécialisés de réponse opérationnelle se caractérisent de la façon suivante :

Le risque aquatique

- l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface » nommée SAV,
- l'équipe spécialisée « secours subaquatique » nommée SAL.

Le risque milieu périlleux

- l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
- l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
- l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

Le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique

- l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
- l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
- l'unité opérationnelle spécifique « décontamination » nommée DEC.

Chaque équipe spécialisée et unité opérationnelle spécifique est dirigée par un conseiller technique départemental dénommé CTD suivi de l'acronyme de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique.

Chaque équipe et chaque unité opérationnelle spécifique est composée de plusieurs ressources opérationnelles réparties dans les Cis composant le bassin de la spécialité et au sein de la chaîne de commandement.

Les centres d'incendie et de secours dotés des moyens opérationnels de spécialités ou d'une unité opérationnelle spécifique disposent des effectifs et des matériels pour mener, de façon autonome ou en complémentarité d'autres Cis, une mission, au sens du GNR ou du REAC.

Il peut s'agir d'une mission de reconnaissance, de sauvetage de vie humaine ou de préparation à l'intervention, réalisée en attente du renfort en personnels et matériels spécialisés.

4.2. Le fonctionnement général des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques

4.2.1. L'aptitude

Chaque spécialité fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du corps départemental aptes à exercer en son sein. Cette liste est mise à jour deux fois par an.

Entre ces deux échéances, le Directeur départemental peut autoriser ou suspendre, à titre exceptionnel, pour répondre à des nécessités de service, l'activité opérationnelle de spécialité d'un ou de plusieurs agents, après avis du conseiller technique départemental.

4.2.2. Le fonctionnement

Un règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques (Cf. annexe 10) complète le présent règlement. Il précise l'organisation et les conditions de mise en œuvre opérationnelle des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques. Par ailleurs, au niveau départemental, chaque spécialité dispose d'un EPOJ.

L'approche globale par bassin et la mutualisation des compétences est la base du fonctionnement des spécialités et unités spécifiques opérationnelles.

5. LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE

5.1. Les principes de couverture et de rattachement des communes à un Cis

5.1.1. La couverture en première intention (dit premier appel)

Les communes sont rattachées en premier appel au Cis le plus proche pour ce qui est de la distance, dans le respect des délais fixés par le Sdacr. Ce Cis est dénommé centre de premier appel.

Par ailleurs, certains lieux-dits, hameaux ou quartiers, peuvent être attribués à un autre Cis que le centre de premier appel de leur commune de rattachement.

5.1.2. La couverture en deuxième intention (dit deuxième appel)

En cas d'indisponibilité du centre de premier appel, c'est le centre dont le délai d'intervention est le plus rapide qui est engagé. Ce centre est dénommé centre de deuxième appel.

La couverture opérationnelle des communes par les centres de 1^{er} et 2^{ème} appels figure en annexe 11.

5.2. Le plan de déploiement

La procédure de couverture de deuxième appel présentée ci-dessus se répète en cascade jusqu'au 5^e rang.

En fonction du contexte opérationnel, le CTA-CODIS peut aménager le plan de déploiement.

5.3. Les cas particuliers

5.3.1. Les prestations d'appuis opérationnels extérieurs (conventions opérationnelles)

- Les conventions interdépartementales d'assistances mutuelles :

Certaines communes situées à la périphérie du département de la Seine-Maritime peuvent, en raison de leur position géographique être rattachées à un Cis d'un département voisin.

Réciproquement certaines communes des départements limitrophes peuvent, dans les mêmes conditions, être rattachées à un Cis du département de la Seine-Maritime.

Ces rattachements sont arrêtés par les préfets et les autorités administratives concernées, dans des conditions définies par les conventions interdépartementales d'assistances mutuelles. C'est le cas des départements de la Somme, de l'Oise, de l'Eure, ~~et du Calvados~~.

Les conventions ont pour objet de définir les modalités d'assistance mutuelle entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et les services départementaux d'incendie et de secours limitrophes en vue d'assurer les interventions urgentes.

Les Sdis s'engagent à se prêter assistance mutuelle dans les cas suivants :

- engagement en premier appel de moyens du Sdis 76 sur les communes concédées par le Sdis limitrophe,
- engagement en premier appel de moyens du Sdis limitrophe sur les communes concédées de la Seine-Maritime,
- engagement jusqu'au rang 5 de moyens du Sdis 76 sur les communes du département limitrophe,
- engagement jusqu'au rang 5 de moyens du Sdis limitrophe sur les communes de la Seine-Maritime,
- engagement réciproque de moyens spéciaux ou de groupes de renfort sans limite de secteur pour faire face au risque courant et/ou particulier (plans d'établissements répertoriés, plans de secours départementaux ou interdépartementaux, renforts...).

Les Sdis se communiquent réciproquement sur demande en début d'année la liste actualisée de leur matériel avec leur positionnement géographique et le mode d'organisation de la permanence des personnels dans les centres d'incendie et de secours concernés.

L'envoi de moyens, de quelque nature qu'ils soient, est conditionné par l'activité opérationnelle en cours du Sdis sollicité.

- Les autres conventions ou protocoles : (CROSS, SAPN/SANEF, SNSM, CNPE, GMPMH...)

Différents services et autres partenaires privés ou associatifs peuvent apporter leur concours aux missions de Sécurité Civile dans le cadre de leurs activités.

Ils sont alors placés sous l'autorité du Directeur des opérations de secours et sous le commandement du Commandant des opérations de secours.

Les conditions et les modalités de cette participation aux opérations de secours sont définies, autant que nécessaire, par le biais de conventions, marchés ou protocoles entre eux et le Sdis 76, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

5.3.2. La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés (ETARE), des ordres d'opérations et des dispositions ORSEC

Les conditions de distribution des secours peuvent échapper au plan de déploiement afin de tenir compte des particularités liées à certaines voies (terre-plein central) ou à certains établissements faisant l'objet

d'un plan ETARE mais aussi lors de la mise en place d'un ordre d'opérations spécifique lié à un évènement particulier.

TROISIEME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

1. LA CONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

1.1. Les rôles et missions du CTA-CODIS

Le CTA-CODIS est placé sous l'autorité du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il est l'organe de centralisation de l'alerte et de coordination de l'activité et des moyens opérationnels du Sdis 76.

Le CTA-CODIS basé à la direction départementale à Yvetot est unique dans le département de la Seine-Maritime et fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

Dans ce cadre, il assure le suivi des opérations, la veille permanente et anticipe tout évènement non planifié.

L'organisation et le fonctionnement sont fixées dans le document « modalités d'organisation du CTA-CODIS (Cf. annexe 12).

1.1.1. Les rôles et missions du CTA

Le Centre de traitement de l'alerte (CTA) est la structure chargée de la réception et du traitement de l'alerte. Il est destinataire des appels provenant du 18 ou du 112 conformément au plan départemental des appels d'urgences de la Seine-Maritime et des demandes qui lui sont transférées par un autre service d'urgence.

A ce titre, il doit :

- recevoir, traiter, authentifier et enregistrer les appels,
- s'il s'agit d'un secours aux personnes ou d'une demande d'aide médicale urgente, réaliser une conférence à 3 avec l'appelant et le Centre de réception et de régulation des appels du Samu (CRRA 15) pour une régulation médicale dans le respect des dispositions de la convention 15/18,
- informer le requérant ou réorienter les appels ne relevant pas de la compétence du Sdis vers les services concernés,
- localiser géographiquement les sinistres avec l'assistance des outils de base de données et/ou en sollicitant une géolocalisation à un opérateur de téléphonie,
- engager les moyens de secours conformément au présent règlement et accords interservices, en les adaptant si besoin :
 - aux éléments de contexte relevés lors du traitement de l'appel,
 - à l'activité opérationnelle,
- déclencher la chaîne de commandement lorsque son concours est prévu dans le premier train de départ,
- rendre compte au CODIS de l'engagement des moyens de secours et des éléments de contexte.

Toute demande de secours reçue directement dans un Cis doit immédiatement être retransmise, par ce dernier, vers le CTA, qui procédera à l'engagement des moyens nécessaires. Dans l'attente le Cis peut engager ses moyens dans le cadre d'une première réponse opérationnelle et notamment dans le cadre d'un prompt secours.

Par ailleurs le Cis peut renforcer ou adapter les moyens engagés du fait de sa connaissance précise de son secteur d'intervention ; il en rend immédiatement compte au CTA.

Le CTA constitue l'organe unique de réception des appels en provenance des numéros d'urgence ainsi que des numéros dédiés des Etablissements recevant du public (ERP) ou de sites industriels ou particuliers concernés.

1.1.2. Les rôles et missions du CODIS

Le CODIS est chargé d'assurer le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle du Sdis. A ce titre, il doit :

- assurer la veille permanente des fréquences radios opérationnelles départementales, sécurité accueil et air-sol,
- assurer le suivi des opérations, du déclenchement des secours à la fin de l'intervention,
- s'assurer du déclenchement des moyens de secours sollicités et alerter les personnels de la chaîne de commandement proposés par le CTA,
- transmettre toutes informations utiles aux moyens engagés, en transit ou sur les lieux (précision d'adresse, positionnement du centre de regroupement des moyens, aggravation de la situation...),
- eu égard aux éléments de contexte et de la situation, renseigner et/ou engager la chaîne de commandement si son concours n'est pas prévu dans le départ déclenché par le CTA ou sur demande du COS,
- engager les moyens de secours demandés en renfort,
- renseigner les autorités départementales et municipales,
- alerter si nécessaire, les autorités départementales et municipales ainsi que les autres organismes privés ou publics qui concourent ou sont impliqués dans les opérations de secours,
- assurer en permanence, une couverture équilibrée du territoire, en engins et en moyens de secours,
- prendre en compte, répercuter et suivre les demandes d'engagement des moyens aériens de la sécurité civile sur le territoire couvert par le Sdis,
- assurer le lien avec le COZ Ouest, par contact téléphonique et/ou via le portail ORSEC.

Pour assurer ces missions le CTA CODIS est organisé selon l'organigramme opérationnel suivant :

1.2. Les différents modes d'organisation

Les différents modes d'organisation répondent aux trois situations suivantes :

1.2.1. En situation courante

En situation courante, les agents assurent les fonctions traditionnellement dévolues au CTA (réception et traitement des appels et déclenchement des secours...) et celles du CODIS (gestion de la radio, coordination opérationnelle, envoi des renforts, information des services et autorités...). Cette organisation permet de gérer l'activité opérationnelle courante.

1.2.2. Face à un évènement particulier

Dans le cadre d'un ou plusieurs évènement(s) à caractère particulier, il est procédé à un délestage du CTA-CODIS. Le CTA-CODIS monte alors en puissance, et une salle dédiée à la gestion de l'évènement est armée par un chef de groupe, un chef de colonne et un chef de site.

Ainsi les éléments qui intéressent cet ou ces évènement(s) de grande ampleur sont traités par le CODIS.

Le CODIS, quand-à lui, assure la gestion des interventions courantes.

1.2.3. En situation d'appels multiples

Cette situation correspond à un afflux massif d'appels (évènement météorologique,...). Dans ce cas, les appels intéressant l'évènement sont réorientés vers une organisation dédiée permettant ainsi au CTA de traiter l'activité courante dans de bonnes conditions (délai du décroché, stress des agents, qualité de réponse,...).

1.3. L'effectif opérationnel journalier du CTA-CODIS

Le fonctionnement quotidien du CTA-CODIS est dimensionné sur la base d'un effectif opérationnel journalier (EOJ) adapté selon le jour de la semaine, tranche horaire selon les mêmes modalités que pour les Centres d'incendie et de secours. Lors d'évènements particuliers (fête de la musique, fête nationale, nuit de la saint-Sylvestre...) ou de situations susceptibles de générer un accroissement de l'activité, les effectifs pourront être renforcés.

2. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

2.1. Les emplois opérationnels de commandement

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du Directeur. Il prend alors l'appellation de Commandant des opérations de secours (COS).

Par délégation du Directeur et selon les moyens engagés, le COS est un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires.

Le COS est chargé, sous l'autorité du maire ou du préfet qui œuvrent en qualité de Directeur des opérations de secours (DOS), de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Dans le cas de l'engagement d'un ou plusieurs engins et en l'absence du chef de groupe, c'est le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le COS.

Dès lors qu'une opération prend de l'importance ou un caractère particulier, une structure de commandement destinée à favoriser la montée en puissance du dispositif de secours est mise en place.

Des officiers de garde ou d'astreinte, ainsi que tout cadre non planifié sur la permanence opérationnelle mais rappelé en renfort, assurent la mise en œuvre de cette structure dénommée chaîne de commandement.

Dans la continuité de l'intervention, le COS rédige un CRSS dans le respect des délais suivants :

2.1.1. La chaîne de commandement

L'organisation de la chaîne de commandement repose sur les grands principes suivants :

- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- mixité professionnels/volontaires,
- conformité aux objectifs Sdacr,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit – garde/astreinte – séquençage semaine),
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- maintien des compétences,
- liste opérationnelle.

Conformément à la doctrine nationale relative à la Gestion opérationnelle et au commandement (GOC), les emplois opérationnels de commandement sont :

- chef d'agrès,
- chef de groupe,
- chef de colonne,
- chef de site.

Les agents assurant l'une des fonctions prévues par la chaîne de commandement sont nominativement désignés par le Directeur départemental parmi les personnels titulaires des grades et qualifications requises, à l'exception des chefs d'agrès qui sont désignés par leurs chefs de centre.

Les chefs de groupe, les chefs de colonne et les chefs de site peuvent être engagés en renfort de commandement au-delà de leur secteur territorial de compétence et en-dehors de leur période de garde ou d'astreinte si la situation opérationnelle le nécessite.

Les ressources et les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement sont détaillées dans le règlement de doctrine de la chaîne de commandement. (Cf. annexe 13)

Les officiers de la chaîne de commandement doivent rester dans leur secteur de compétence ou dans les limites précisées par le règlement de doctrine afférent.

Les chefs de groupe de garde peuvent selon le type d'intervention et la sollicitation opérationnelle du centre se faire désigner un conducteur pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

De façon plus détaillée la chaîne de commandement du Sdis 76 se compose ainsi :

- **Le chef d'agrès**

La fonction de chef d'agrès est assurée par un officier, un sous-officier ou, selon le cas, par un caporal titulaire des qualifications requises. Il exerce le commandement de l'équipage d'un véhicule ou engin.

Il constitue le premier élément de la chaîne de commandement.

- **Le chef de groupe**

La fonction de chef de groupe est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de lieutenant et inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de groupe, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme de garde ou d'astreinte.

Il commande soit un groupe préconstitué, soit un train de départ de deux à quatre véhicules ou remplit la fonction « renseignement » ou « moyens » au sein d'un Poste de commandement de colonne (PCC). Sa dénomination est chef de groupe suivi du nom du secteur de compétence complété d'un numéro d'ordre si utilité.

- **Le chef de colonne**

La fonction de chef de colonne est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de capitaine et inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de colonne, dans le cadre d'une permanence assurée sous forme d'astreinte.

Il commande une colonne constituée de deux à quatre groupes ou remplit la fonction « action » ou « anticipation » au sein d'un Poste de commandement de site (PCS). Sa dénomination est chef de colonne suivi du nom du secteur de compétence.

Certaines circonstances peuvent également nécessiter l'engagement d'un chef de colonne en deçà du dimensionnement des secours engagés mentionnés ci-dessus.

- **Le chef de site**

La fonction de chef de site est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de commandant inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de site, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

Il commande une intervention impliquant plusieurs colonnes ou remplit la fonction de Chef PCS. Sa dénomination est chef de site suivi du nom du secteur de compétence.

Certaines circonstances peuvent également nécessiter l'engagement d'un chef de site en deçà du dimensionnement des secours engagés mentionnés ci-dessus.

- **L'astreinte de direction générale**

La fonction d'astreinte de direction est assurée par le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours, le Directeur départemental adjoint et de chefs de groupement désignés dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

COMMANDEMENT « TERRAIN »	<ul style="list-style-type: none"> → 3 chefs de groupe de garde → 10 chefs de groupe d'astreinte → 4 chefs de colonne d'astreinte → 2 chefs de site d'astreinte → 1 chef de site départemental d'astreinte → 1 astreinte direction générale
-----------------------------	---

2.1.2. Les astreintes de soutien opérationnel de la chaîne de commandement

Elles sont constituées par :

- **des astreintes de spécialités ou d'unités opérationnelles spécifiques dédiées :**

SPECIALITES	<ul style="list-style-type: none"> → 2 astreintes RCH3/RAD3 → 1 astreinte RCH4/RAD4 → 1 astreinte FDN3 → 1 astreinte facultative SDE3 → 1 astreinte technicien des transmissions
-------------	---

- **des astreintes de renfort des postes de commandement**

POSTES DE COMMANDEMENT	<ul style="list-style-type: none"> → 3 chefs de groupe fonction renseignement. → 2 cadres fonction moyen/CRM → 1 chef de site → 1 chef de colonne → 1 officier superviseur CODIS de garde
---------------------------	--

- **des astreintes du service de santé ou de secours médical**

SSSM	<ul style="list-style-type: none"> → 2 SSO d'astreinte → 1 officier de Santé d'astreinte → 1 médecin d'astreinte départementale
------	--

2.1.3. Les sapeurs-pompiers volontaires experts (SPV experts)

En complément des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques, le Sdis peut recourir à des sapeurs-pompiers volontaires experts qui assurent des missions « d'expertises techniques ». Il s'agit de personnes ayant des compétences techniques ou scientifiques particulières.

Dans ce cadre, le Sdis dispose d'un expert dans chacun des domaines suivants :

- risques bâtimentaires,
- feux en espace semi-clos.

3. LA SECURITE EN OPERATION

3.1. Le rôle de tous les agents

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses co-équipiers pendant toute la durée de l'intervention.

A ce titre, il :

- applique les procédures et consignes de sécurité édictées dans les règles professionnelles : référentiels nationaux, notes d'information techniques, consignes et notes de service,
- accorde une attention particulière : au contrôle, au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et porte exclusivement les EPI réglementaires fournis par le service,
- ne s'engage en opération qu'à condition:
 - d'être apte médicalement,
 - de ne pas être en situation d'arrêt de travail,
 - pour les conducteurs, d'être apte à la conduite, et de ne pas faire l'objet d'une invalidité ou d'une suspension de permis,
 - d'avoir les qualifications nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est engagé.

3.2. Le rôle du Commandant des opérations de secours

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge tout en assurant la sécurité de ses personnels. Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, le COS a toute latitude pour :

- désigner un chef de secteur fonctionnel dédié à la sécurité des intervenants,
- demander le déclenchement du soutien sanitaire en opération.

3.3. La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers

En application du protocole de prévention et de lutte contre les agressions entre le Sdis, la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie nationale, le dispositif retenu permet de :

- prévenir les agressions grâce à une parfaite coordination interservices,
- conforter et développer les différentes actions déjà menées entre les trois entités,
- faciliter le dépôt de plainte et créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner.

4. L'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

4.1. L'organisation générale des transmissions

Pour assurer les communications opérationnelles le Sdis de la Seine-Maritime est raccordé à l'Infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) et utilise le réseau ANTARES (Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours) conformément aux dispositions de l'Ordre de base national et de l'Ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication (OBNSIC et OBZSIC).

Le CTA veille en permanence les réseaux téléphoniques d'urgence du Sdis.

Le CODIS assure la direction et la veille permanente des réseaux de transmissions radioélectriques du Sdis.

La gestion technique des installations de raccordement à l'INPT et des matériels de transmissions radioélectriques est assurée par des agents de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Le maintien en état de bon fonctionnement et la maintenance évolutive de l'INPT relèvent de la Direction des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur.

La continuité de fonctionnement des réseaux d'alerte et d'alarme est assurée 24 heures sur 24 par des techniciens d'astreinte, de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

4.2. Les ordres de transmission

Le Sdis de la Seine-Maritime dispose d'un projet d'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) qui définit les systèmes d'information et de communication, leurs organisations, leurs supports de transmissions et leurs conditions d'exploitation dans le cadre des missions opérationnelles.

Des ordres particuliers et complémentaires des transmissions complètent autant que de besoins l'ordre de base départemental :

- les dispositions ORSEC générales et particulières, notamment les plans d'organisation des secours et les plans particuliers d'intervention, font l'objet d'un ordre particulier des transmissions (OPT).

L'OPT précise à l'avance l'organisation des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement défini dans le plan d'intervention.

- lorsque la nature et la dimension d'une opération de secours l'exigent, un ordre complémentaire des transmissions (OCT) est rédigé sur ordre du COS.

L'OCT précise l'organisation temporaire des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement et son évolution tout au long d'une opération de secours.

5. L'ENGAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS

5.1. L'engagement des moyens de secours

5.1.1. Les effectifs nominaux

Les effectifs nominaux pour armer les engins du Sdis 76 figurent dans l'annexe 14.

5.1.2. Le délai de mobilisation des personnels

Les Cis en fonction de leur mode d'organisation respectent les délais de mobilisation tels que définis dans le paragraphe 2.2.1 mode organisation des Cis.

Dans le cadre du suivi opérationnel, les chefs d'agrès déclarent les status chronologiques suivants :

- départ,
- arrivée sur les lieux,
- départ vers centre hospitalier,
- arrivée centre hospitalier,
- quitte centre hospitalier,
- disponible radio.

5.1.3. Les départs types

Les principes directeurs sont les suivants :

- simplicité d'aide à la décision au moyen d'une réponse opérationnelle réflexe et d'un complément de moyens,
- pragmatisme de l'engagement après analyse et évaluation par les différents acteurs du CTA-CODIS,
- intégration des départs réflexes du référentiel secours aux personnes,
- répartition de la sollicitation opérationnelle entre Cis, au besoin, en fonction des EOJ et de la nécessité de garantir l'armement de certains moyens spécialisés et/ou spécifiques.

Les moyens engagés par le CTA-CODIS sont définis en fonction d'une typologie de nature d'intervention. (Cf. annexe n°15)

Les départs types apportent une réponse standardisée qui permet d'assurer une couverture en moyens adaptés ou adaptables.

5.1.4. L'ajustement des départs types

Les départs types peuvent être modifiés en fonction des renseignements disponibles par le chef de salle du CTA ou l'officier superviseur CTA-CODIS ou sur proposition d'un gradé du Cis concerné ou de la chaîne de commandement engagé.

Pour les sinistres et accidents qui ne correspondent à aucune nature d'intervention référencée, le chef de salle ou l'officier superviseur CTA-CODIS détermine par rapprochement au départ type les moyens de première intention.

5.1.5. Le mode dégradé

La réponse opérationnelle du Sdis est qualifiée de « dégradée » lorsqu'un engin ou moyen de secours ne peut être engagé avec l'armement réglementaire en personnel (nombre et/ou qualifications) mais reste nécessaire au vu des bénéfices qu'il apporte sur le plan opérationnel (amélioration du délai d'arrivée du premier moyen de secours, prise en charge plus rapide des victimes, actions sur les conséquences d'un sinistre).

Une réponse opérationnelle en mode dégradé nécessite l'engagement systématique :

- de l'engin ou du moyen du Cis en capacité d'intervenir,

- ou le cas échéant, du titulaire de la compétence manquante, en capacité d'intervenir le plus rapidement.

Les limites d'action encadrant l'engagement des différents moyens sont données en annexe 14.

5.1.6. Le mode mutualisé

Dans des secteurs où les Cis sont confrontés, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des déficits de personnels disposant de certaines qualifications, il existe la possibilité de mettre en place une couverture mutualisée.

Ainsi, les moyens humains et opérationnels de Cis géographiquement proches peuvent être mutualisés afin de permettre l'engagement de moyens de secours.

Dans ce cadre, le CODIS procède aux recouvrements permettant d'assurer une première réponse opérationnelle.

CIS mutualisés

1. Cis Vieux Rouen sur Bresle/Cis Aumale

5.1.7. La gestion des demandes de renforts

La demande des moyens de renfort relève exclusivement du Commandant des opérations de secours (COS).

5.1.8. L'engagement opérationnel des personnels du Service de santé et de secours médical (Sssm)

En opération, les personnels du Sssm sont placés sous l'autorité du Commandant des opérations de secours pour ce qui relève de la conduite de l'intervention et de la sécurité des personnels.

Cependant, ils agissent sous leur propre responsabilité pour tout acte et décision relevant de leur art, dans le respect des règles de déontologie de leur profession.

Les missions opérationnelles sont :

- participer aux opérations de secours aux personnes relevant de l'aide médicale urgente,
- assurer les missions de soutien sanitaire aux opérations et des soins d'urgence aux sapeurs-pompiers,
- conseiller le commandant des opérations de secours pour tout ce qui relève du champ de leurs compétences,
- apporter leur expertise dans les missions de prévention et de prévision des risques gérés par le Sdis,
- apporter en cas de nécessité une réponse vétérinaire dans le cas d'interventions impliquant des animaux.

Par ailleurs, des experts psychologues peuvent être chargés d'assurer un soutien psychologique au bénéfice des sapeurs-pompiers ayant participé à une opération identifiée ou ressentie comme traumatisante.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont organisées conformément au règlement de doctrine des moyens du Sssm (Cf. annexe n°9)

5.1.9. La couverture des risques particuliers et des sites à risques

La couverture des risques particuliers est assurée par des moyens complémentaires du risque courant, tels que des moyens d'appui, spécialisés ou spécifiques.

Elle peut s'effectuer sous la forme de groupes d'intervention (Cf. annexe 16).

Les moyens complémentaires du risque courant :

Ces moyens, correspondant à la couverture du risque courant, sont mobilisés par groupe constitué pour faire face à la montée en puissance d'une opération de secours particulière.

La définition des groupes nécessaires pour faire face à l'action opérationnelle est identifiée au regard de l'analyse des risques figurant au Sdac.

Les moyens d'appui :

Ces moyens sont différents des moyens relevant de la couverture des risques courants. Leur engagement est nécessaire pour appuyer l'action des moyens courants dans la prise en compte du risque particulier.

Ils complètent la définition des groupes pour accroître la performance des moyens courants.

Les équipes spécialisées ou unités opérationnelles spécifiques :

Le Sdis dispose pour faire face à certains risques particuliers d'équipes spécialisées et d'unités opérationnelles spécifiques adaptées aux risques :

Le risque aquatique

- l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface » nommée SAV,
- l'équipe spécialisée « secours subaquatique » nommée SAL.

Le risque milieu périlleux

- l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
- l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
- l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

Le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique

- l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
- l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
- l'unité opérationnelle spécifique « décontamination » nommée DEC.

Dans certains domaines, des partenariats pourront fixer par convention les modalités d'engagement des services ou associations susceptibles d'apporter leur concours aux équipes du Sdis.

L'engagement opérationnel de ces équipes par le CTA-CODIS s'effectue conformément aux référentiels nationaux.

5.1.10. Les moyens aériens hélicoptés

Dragon 76 : le département de la Seine-Maritime est le siège d'une base hélicoptère de la sécurité civile à Octeville-sur-Mer.

L'hélicoptère de la sécurité civile est un moyen de l'Etat à vocation interservices et extra-départementale.

Les missions et les conditions d'engagement et d'exploitation par l'ensemble des services demandeurs sont détaillées dans la déclinaison zonale d'emploi des hélicoptères de la sécurité civile du 28 mai 2010 et l'ordre zonal relatif à la coordination et optimisation des moyens aériens (C3D) du 03 juillet 2014.

Dans ce cadre, le CTA-CODIS est l'organe de régulation et d'engagement de ce vecteur aérien.

Les moyens aériens des Douanes : une convention entre le Sdis et les Douanes permet leur utilisation.

Le moyen aérien de l'Agence Régionale de Santé (Viking) : le règlement d'emploi de ce vecteur est en cours d'élaboration.

5.1.11. Les renforts extra départementaux et l'Unité Mobile de Décontamination (UMD)

5.1.11.1. Les renforts extra-départementaux

Sur décision du préfet, après avis du président du CASDIS, des moyens du Sdis peuvent être engagés dans le cadre d'envoi de renforts destinés à d'autres départements ou à des pays étrangers.

Ces moyens sont constitués de moyens mobiles de secours (groupes ou colonnes).

Les règles de constitution et de mise en œuvre des moyens sont fixées par les ordres zonaux ou nationaux d'opérations.

5.1.11.2. L'Unité Mobile de Décontamination (UMD)

Dans le cadre de la réponse opérationnelle globale liée à un événement ou une menace de type nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC), une unité mobile de décontamination est mise à disposition du Sdis par l'Etat.

Elle est mise en œuvre dans les conditions prévues par l'ordre zonal d'opération NRBC.

6. ANALYSE DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

6.1. Les mesures de la qualité opérationnelle

Les actions visent à assurer une démarche d'amélioration continue de la distribution des secours, à partager les connaissances et les compétences au sein de l'établissement, à rendre compte aux autorités de l'activité et de l'atteinte des objectifs et à garantir les intérêts du Sdis.

L'évaluation et l'amélioration de la mise en œuvre opérationnelle sont réalisées en continu selon le processus d'évaluation du Sdac construit autour des 3 axes d'analyse :

- le suivi de l'activité des Cis,
- l'évaluation de la qualité opérationnelle,
- le suivi de la qualité opérationnelle.

De plus, le CODIS renseigne le bulletin de renseignement quotidien permettant une information journalière de l'activité opérationnelle du Sdis.

6.2. Le retour d'expérience (REX)

L'évaluation et l'amélioration de la qualité de service opérationnelle passent par la mise en œuvre de la démarche méthodologique du retour d'expérience. Elle s'appuie sur :

- l'identification des actions efficaces à reproduire et les axes de progrès,
- l'amélioration des mesures et l'enseignement des actions adaptées,
- l'apprentissage collectif,
- le renforcement des liens entre les acteurs du secours,
- le partage des enseignements tirés,
- la mémorisation et l'exploitation des situations de gestion opérationnelle particulières.

A cet égard, le Sdis met en place deux niveaux de REX :

- le suivi post-opérationnel des problématiques rencontrées par les acteurs du secours,
- l'examen du déroulement d'une intervention ou d'un exercice qui présente un potentiel d'apprentissage et un degré de perturbation de l'organisation des moyens et de la mise en œuvre opérationnelle.

Cette pratique n'empêche pas la responsabilité du COS d'organiser un bilan « à chaud » avec les personnels engagés sur une opération, chaque fois qu'il le jugera nécessaire. A cet égard, les différents COS sont tenus de formaliser par écrit le compte rendu des interventions présentant un intérêt particulier et de le transmettre au groupement opérations-prévision.

ANNEXES

- ANNEXE 1 :** Listes des conventions
- ANNEXE 2 :** Echelon de reconnaissance et d'évaluation
- ANNEXE 3 :** Etablissements autonomes et non autonomes relevant de la rubrique 1432 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement
- ANNEXE 4 :** Intervention non urgentes ouvrant droit à participation aux frais du bénéficiaire
- ANNEXE 5 :** Modes d'organisation des centres d'incendie et de secours
- ANNEXE 6 :** Potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours
- ANNEXE 7 :** Dotation en engins des centres d'incendie et de secours
- ANNEXE 8 :** Composition et règles d'utilisation des réserves départementales
- ANNEXE 9 :** Règlement de doctrine du Sssm
- ANNEXE 10 :** Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques
- ANNEXE 11 :** Plan de déploiement des centres d'incendie et de secours sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème} appel
- ANNEXE 12 :** Modalités d'organisation du CTA-CODIS
- ANNEXE 13 :** Règlement de doctrine de la chaîne de commandement
- ANNEXE 14 :** Effectifs nominaux des engins de secours
- ANNEXE 15 :** Liste des départs-types
- ANNEXE 16 :** Les groupes d'intervention départementaux

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 1

Les conventions opérationnelles



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°1

1/5

Les conventions opérationnelles

Convention Domaine	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature	
Secours d'urgence aux personnes	SAMU(s)	Convention relative au rôle du SAMU, du Sdis 76 et des ambulanciers dans l'aide médicale urgente	La convention précise les missions et les compétences de chaque acteur. Elle définit également les relations entre les différents partenaires en matière de régulation des appels, d'engagement des moyens et de conduite de l'intervention.	23/05/2007
	Groupes hospitaliers du Havre et de Rouen	Conventions entre le Sdis 76 et d'une part le GHH et d'autre part le GHU de Rouen relatives aux carences constatées de transporteurs sanitaires privés	Les conventions précises les modalités de dénombrement des transferts sanitaires réalisées par les moyens du SDIS 76 dans le cadre de l'impossibilité des transporteurs privés à réaliser leur mission, ainsi que les modalités financières de cette prise en charge.	26/11/2014
	CHU de Rouen	Convention entre le Sdis 76 et le CHU de Rouen pour l'implantation et le fonctionnement d'une garde d'infirmier sapeurs-pompiers au CIS Forges les Eaux.	La convention précise les compétences et les modalités d'organisation, d'engagement de l'infirmier de garde, ainsi que les dispositions particulières relatives aux contributions financières.	10/03/2010
		Convention quadripartite entre le Sdis 76, la ville d'Eu et les CH de Dieppe et d'Eu définissant les formalités et les charges à supporter suite à la mise à disposition de personnel dans le cadre du fonctionnement de l'antenne SMUR de Dieppe à Eu.	La convention prévoit que le véhicule du SMUR (VML) de Dieppe affecté à Eu est conduit par un sapeur-pompier de garde.	10/03/2000
	ARS	Convention multipartite visant à l'organisation, dans chaque territoire de santé de la Région Haute-Normandie, d'un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques.	L'objectif de cette convention est d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées dans l'organisation de l'admission en soins psychiatriques sans consentement de la victime, tout en apportant la garantie d'une prise en charge dans un cadre légale.	25/06/2015



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°1

2/5

Les conventions opérationnelles

Convention	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature	
Domaine				
Environnement Maritime et Nautique	Bacs	Convention établie entre le Sdis 76 et le Conseil Départemental et définissant les conditions d'utilisation des bacs départementaux lors de la traversée des secours	Le document précise les règles d'embarquement des moyens de secours en fonction de la localisation et de la manœuvre du bac	09/11/2004
	BOLUDA	Convention tripartite entre le Sdis 76, le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) et la société BOLUDA relative à la mise en œuvre de moyens nautiques pour la défense incendie des ports du Havre et d'Antifer.	La convention prévoit le maintien à disposition de deux remorqueurs à la norme "FIFI One" dont un avec un débit minimal de 300 m ³ /h. Les moyens sont mobilisables dans un délai de 15 min.	18/02/2013
	CROSS	Convention cadre pluripartite relative aux contributions du Sdis 76 aux opérations de recherches et de sauvetage en mer.	La convention définit les modalités d'échange d'informations ainsi que la participation éventuelle des moyens du SDIS 76 aux opérations de secours sur la façade littorale.	11/05/2015
	<u>CMPHGPMH</u>	Convention relative à la participation du GPMH au financement d'équipement et de fonctionnement des moyens de lutte contre les incendies et les pollutions.	Participation à l'entretien des véhicules du CIS Le Havre Sud, approvisionnement des remorqueurs en émulseur, formation des personnels à l'intervention à bord des navires.	09/01/2013
		Convention relative au financement des frais de personnels et d'entretien des locaux.	Prise en charge du financement de 16 postes de sapeurs-pompiers professionnels affectés au centre de secours de Le Havre Sud.	14/12/2000
	GPMR	Convention entre le Grand Port Maritime de Rouen et le Sdis 76 relative à la mise à disposition de remorqueurs de lutte contre l'incendie.	La convention précise les modalités de mise en œuvre de deux remorqueurs équipés pour la lutte contre l'incendie sur le domaine portuaire du GPMR, en fonction des conditions de marées.	22/12/2012



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Les conventions opérationnelles

Annexe n°1

3/5

Convention Domaine	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Infrastructures Routières	Autoroutes SANEF / SAPN / ALBEA	Convention entre le Sdis 76 et les exploitants d'infrastructures autoroutières relatives aux modalités de financement et d'intervention sur les infrastructures.	Les présentes conventions précisent les modalités, la nature et les durées d'intervention prisent en compte pour la prise en charge financière des interventions sur les infrastructures autoroutières. 06/04/2006 03/11/2010 21/01/2015
	DIRNO	Protocole entre la DIR Nord-Ouest et les services de secours, pour les interventions courantes sur le réseau routier national non concédé, en dehors du déclenchement d'un plan de secours.	Le protocole précise le rôle et les missions des différents intervenants. Il précise également l'emplacement des moyens des différents services en fonction de la chronologie de présentation sur les lieux du sinistre. 02/2002
	Ponts	Convention opérationnelle entre le Sdis 76 et le Sdis 14 relatives aux interventions sur le pont de Normandie	La convention permet de définir les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime et du Calvados, sur le pont ou sur ses accès, en dehors des dispositions particulières de la planification ORSEC NOVI ou du PPI. 13/02/1995



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°1

4/5

Les conventions opérationnelles

Convention Domaine	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature	
Risques Technologiques et Industriels	GDF / GrDF	Convention départementale prise en application de la convention nationale établie entre l'Etat et les opérateurs "gaz naturel".	Cette convention décline au plan opérationnel les principes de la convention nationale sur la coordination des interventions impliquant un réseau de gaz naturel, la mise en œuvre des mesures de sécurité, l'organisation de la formation des différents intervenants ainsi que le partage des retours d'expérience.	22/04/2014
	Distributeurs gaz propane	Conventions d'organisation et de moyen établie entre le Sdis 76 et les opérateurs Primagaz et Totalgaz en cas d'évènement sur un réseau de distribution de gaz propane.	Ces conventions définissent les rôles des différents intervenants lors d'intervention sur les réseaux de distribution de gaz propane, afin de faciliter les mises en sécurité soit conjointement, soit de l'une ou l'autre partie.	02/03/2009 26/05/2011
	CNPE de Paluel et Penly	Convention tripartite de partenariat entre le Sdis 76 et les centres nucléaires de production d'électricité de Paluel et Penly.	La convention précise les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers dans l'enceinte des CNPE, en cohérence avec les plans d'urgence.	01/04/2015
		Convention de partenariat entre le Sdis 76 et les CNPE de Paluel et Penly pour la mise à disposition d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels.	La convention précise la qualification des officiers de sapeurs-pompiers mis à disposition ainsi que le périmètre de leur prorogative en terme d'interface opérationnelle et développement de la connaissance de l'environnement des CNPE.	21/05/2015 31/08/2015 08/07/2015
	INSA	Convention cadre de partenariat d'analyse et de formation entre le Sdis 76 et l'Institut National de Sciences Appliquées (INSA)	La convention précise les modalités de mises à disposition de moyens afin de réaliser des analyses lors d'incidents technologiques. En contrepartie, le Sdis 76 assure la formation des étudiants de l'INSA dans le domaine de la culture de sécurité civile.	26/11/2010
	RCU - ZIP - ORMES	Convention pluri-partite de recherche et de développement entre le Sdis 76, la CODAH, l'ORMES, la CCI et Air Normand	L'objectif de cette convention est l'expérimentation, la recherche et le développement de solutions améliorant la réponse collective aux situations d'urgence pouvant survenir sur la zone industrialoportuaire du Havre dans le cadre d'un accident technologique ou industriel.	14/02/2014

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Les conventions opérationnelles	Annexe n°1
		5/5

Convention Domaine	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Etat et Collectivités Territoriales	Conventions Inter - départ^{ale} Sdis 27 / 60 / 80	Convention bipartite entre le Sdis 76 d'une part et les Sdis de la Somme, de l'Eure, et de l'Oise, d'autre part.	Ces conventions, établies en application de l'article R.1424-47 du CGCT, fixent les conditions d'assistance mutuelle entre deux départements limitrophes, dans le domaine de la distribution des secours, de la prévention et de la prévision. 01/04/2015 27/08/2015 12/03/2008
	Commune de Longroy	Convention relative au Corps communal des sapeurs-pompiers de Longroy.	La convention précise les modalités d'organisation, d'engagement opérationnel, de formation et des visites d'aptitude médicale obligatoire des sapeurs-pompiers volontaires du corps de première intervention de Longroy. 06/02/2004
	Douanes	Convention entre le Sdis 76 et la division garde-côtes de la Manche - Mer du Nord.	L'objectif de cette convention est de préciser les conditions de participation aux entraînements et aux missions non-opérationnelles des spécialistes subaquatiques ainsi que l'engagement opérationnel des spécialistes héliportés (plongeur et GRIMP). 17/09/2001
	SDIS - Etat	Convention entre l'Etat, Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	La présente convention porte sur les modalités de mise à disposition, sur proposition du préfet de la zone de défense Ouest, de moyens de décontamination mobile du SDIS 76, en cas d'acte malveillant ou d'accident technologique mettant en cause des matières dangereuses. 09/12/2011

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 2

Echelon de reconnaissance et d'évaluation



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Echelon de reconnaissance et d'évaluation

Annexe n°2

1/2

Mission d'évaluation dans les installations soumises à POI

Doctrines définies par les services de la préfecture

La gestion des incidents technologiques à cinétique lente avec déclenchement du plan d'opération interne (POI) a conduit le préfet de la Seine-Maritime à initier une réflexion avec les services de l'Etat concernés, qui a débouché sur la réalisation d'une « fiche procédure ». Celle-ci a pour objectif, d'articuler la nécessaire évaluation de la situation par les pouvoirs publics avec la gestion interne de l'incident.

Au terme de cette réflexion, cette « fiche procédure » a fait l'objet d'une présentation aux représentants de :

- l'union française de l'industrie pétrolière,
- l'union des industries chimiques,
- l'association des exploitants de Port-Jérôme et de sa région,
- la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

Outre la nécessité de diffuser rapidement l'alerte, les exigences de sécurité devront notamment intégrer l'échange téléphonique entre les services étatiques experts (DREAL et Sdis) et le Directeur des opérations internes (DOI), l'accueil d'un échelon d'évaluation du Sdis au sein du poste de commandement exploitant (PC Ex).

Elles imposent également la participation aux audioconférences qui sont éventuellement mises en place et qui doivent permettre d'évaluer l'incident, d'anticiper sa potentielle aggravation et de partager de façon concertée sur les stratégies à déployer visant à sa résolution.

Réponse opérationnelle du Sdis 76

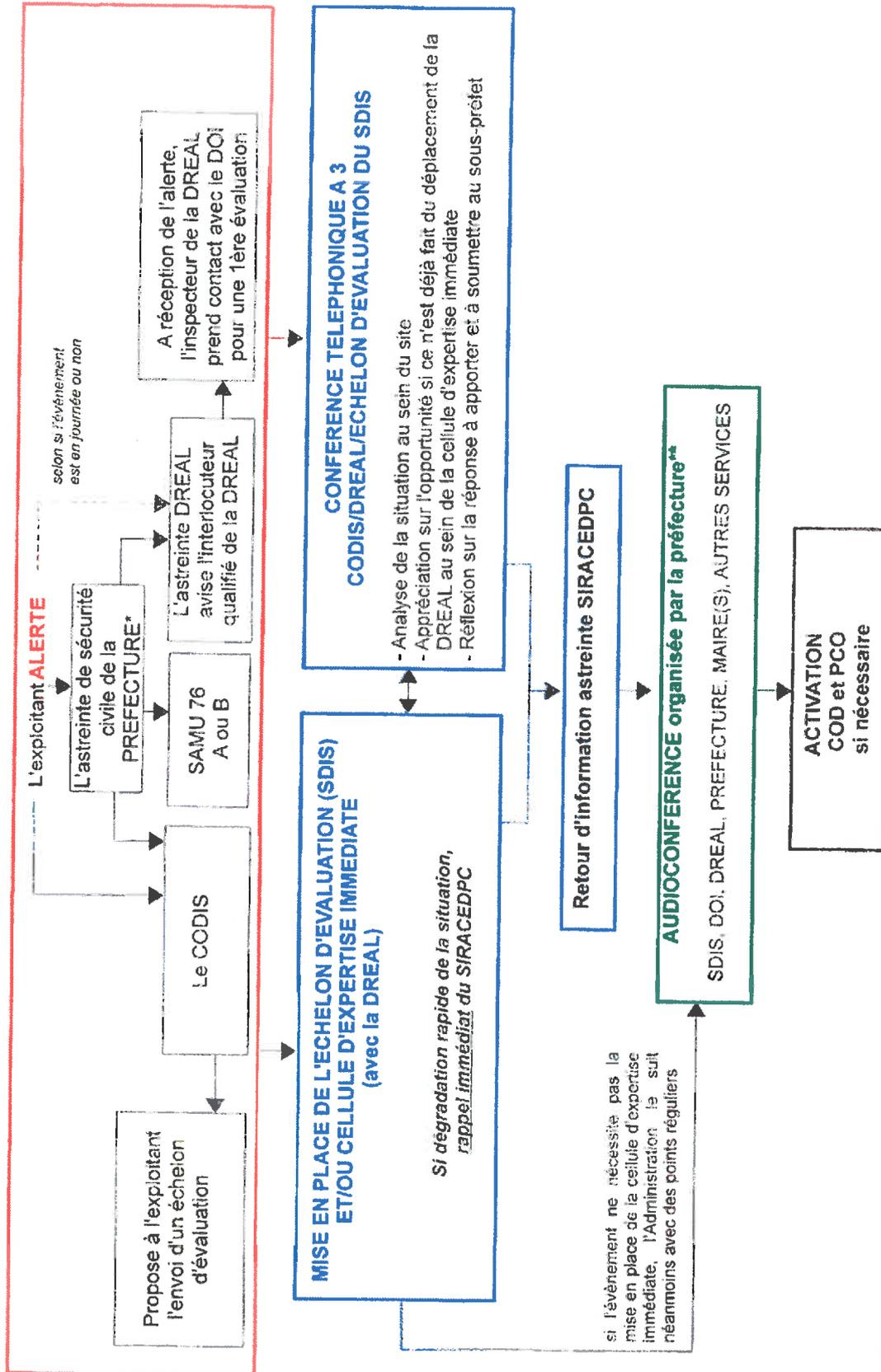
Dans le cadre de cette mission d'évaluation interservices, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime procède à l'engagement d'un détachement de reconnaissance et d'évaluation, constitué de cadres de la chaîne de commandement suivants :

- un chef de groupe,
- un chef de colonne,
- un chef de site.

L'un des cadres au moins, composant l'échelon de reconnaissance et d'évaluation, est titulaire de l'unité de valeur de chef de cellule mobile d'intervention face aux risques chimiques (RCH3).

Lors de l'engagement de l'échelon de reconnaissance et d'évaluation, le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), informe sans délai l'officier d'astreinte « ~~anticipation risques technologiques~~RCH4/RAD4 », qui en fonction de la nature de l'évènement, peut venir armer la cellule réflexion du CODIS et ainsi participer aux échanges et apporter son expertise au détachement engagé au sein du PC Ex ou s'engager au PC exploitant ou au COD si celui-ci est activé.

Fiche procédure en cas d'incident technologique avec déclenchement de POI



* En cas d'événement à cinétique rapide et aux conséquences majeures, l'exploitant prévient sans délai le SDIS, la DREAL, le sous-préfet de permanence, les maires des communes concernées, les populations (déclenchement des sirènes) et les exploitants voisins.
 ** La liste des services à associer est disponible sur la fiche G5 du classeur de permanence

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 3

Etablissements autonomes et non autonomes relevant
de la rubrique 1432 de la nomenclature des ICPE



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Etablissements autonomes et non autonomes relevant de la
rubrique 1432 de la nomenclature des ICPE

Annexe n°3

1/3

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Accord préalable formalisé par le Sdis 76
	CABOT CARBONE	LILLEBONNE	NON AUTONOMIE	oui
	CARE	ROGERVILLE	AUTONOMIE	
	CENTRALE THERMIQUE EDF	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	CHEVRON ORONITE	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	oui
	CIM	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	AUTONOMIE	
	CIM	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	DISTILLERIE HAUGUEL	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	oui
	DRESSER RAND	HAVRE-LE	NC	NC
	ECO HUILE	LILLEBONNE	AUTONOMIE	oui
	EGNO CHIMIE	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	OMNOVA (ELIOKEM)	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	ESSO RAFFINAGE	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	AUTONOMIE	
	LAFARGE CEMENTS	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	LANXESS	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	LBC SOGESTROL DEPOT 1	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	LES LIANTS DE L'ESTUAIRE	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	LUBRIZOL	OUDALLE	AUTONOMIE	
	ORIL INDUSTRIES BACLAIR	BOLBEC	AUTONOMIE	
	ORIL INDUSTRIES BOLBEC	BOLBEC	AUTONOMIE	
	PPG COATINGS	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	oui
	RENAULT	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	SCORI	LILLEBONNE	NON AUTONOMIE	oui
	SEPP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SEREP	HAVRE-LE	NON AUTONOMIE	oui
	SHMPP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SODES	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	TEREOS BENP	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	TOTAL FLUIDES	OUDALLE	AUTONOMIE	
	TOTAL PETROCHEMICALS	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	TOTAL RAFFINERIE DE NORMANDIE	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	TRAPIL	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	AUTONOMIE	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°3

Etablissements autonomes et non autonomes relevant de la
rubrique 1432 de la nomenclature des ICPE

2/3

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Accord préalable formalisé par le Sdis 76
SUD	AKZO NOBEL	SAINT-PIERRE LES ELBEUF	NON AUTONOMIE	oui
	AXIMUM PRODUITS MARQUAGE	ROUEN	NON AUTONOMIE	oui
	BASF AGRI PRODUCTION	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	AUTONOMIE	
	BRENTAG	MONTVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	COLLET	SAINT-WANDRILLE-RANÇON	NON AUTONOMIE	oui
	E&S CHIMIE	SAINT-PIERRE LES ELBEUF	NON AUTONOMIE	oui
	ASPEN (Ex GLAXO SMITHKLINE WELCOME PRODUCTION)	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	AUTONOMIE	
	LAGUERRE	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	AUTONOMIE	
	LUBRIZOL	ROUEN	AUTONOMIE	
	MAPROCHIM	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	NON AUTONOMIE	oui
	NOVACEL	DÉVILLE-LÈS-ROUEN	NON AUTONOMIE	oui
	RUBIS TERMINAL – DEPOT AMONT	PETIT-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT AVAL	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT CRD	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT HFR	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT CENTRAL	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	SAIPOL	GRAND-COURONNE	NC AUTONOMIE	NC
	SANOFI CHIMIE	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	NC AUTONOMIE	NC
	SEA TANK	GRAND-COURONNE	NON AUTONOMIE	oui
	SONOLUB	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	NON AUTONOMIE	oui
TOYO INK EUROPE SPECIALITY CHEMICALS	OISSEL	NON AUTONOMIE	oui	
SENALIA SICA (bât. 3)	GRAND-COURONNE	NC	NC	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Etablissements autonomes et non autonomes relevant de la rubrique 1432 de la nomenclature des ICPE

Annexe n°3

3/3

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Accord préalable formalisé par le Sdis 76
	SGD (EX SAINT GOBAIN DESJONQUERES)	TRÉPORT-LE	NC AUTONOMIE	NC
	SIKA	GOURNAY-EN-BRAY	AUTONOMIE	

NC* : non communiqué

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 5

Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Annexe n°5

1/4

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
EST	ARQUES-LA-BATAILLE	ARQU	Dispo-J/ AN-W
	AUFFAY	AUFF	AJ/AN
	AUMALE	AUMA	GJ/AN-W
	BACQUEVILLE-EN-CAUX	BACQ	Dispo-J/Dispo-N
	BAILLY-EN-RIVIERE	BAIL	AJ/AN
	BLANGY-SUR-BRESLE	BLAN	AJ/AN
	BOSC-LE-HARD	BOSC	AJ/AN
	CANY-BARVILLE	CANY	GJ/AN-W
	CRUEL-SUR-MER	CRIE	AJ/AN
	DIEPPE	DIEP	GJ/GN
	ENVERMEU	ENVE	AJ/AN
	FONTAINE-LE-DUN	FONT	Dispo-J /Dispo-N
	FORGES-LES-EAUX	FORG	GJ/AN-W
	FOUCARMONT	FOUC	AJ/AN
	GAILLEFONTAINE	GAIL	Dispo-J /Dispo-N
	GOURNAY-EN-BRAY	GOUR	AJ/AN
	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	GRAI	Dispo-J /Dispo-N
	GRANDCOURT	GRAN	AJ/AN
	INCHEVILLE	INCH	Dispo-J /Dispo-N
	LA FEUILLIE	FEUI	AJ/AN
	LES GRANDES-VENTES	GRVE	AJ/AN
	<u>EULES PRES SALES</u>	<u>EULPS</u> ⁽¹⁾	GJ/AN
	LONDINIÈRES	LOND	AJ/AN
	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	LONS	AJ/AN
	LUNERAY	LUNE	AJ/AN
	NEUFCHATEL-EN-BRAY	NEUF	GJ/AN-W
	OFFRANVILLE	OFFR	AJ/AN
	SAINTE-NICOLAS-D'ALIERMONT	SNIC	AJ/AN
	SAINTE-SAENS	SSAE	AJ/AN
	SAINTE-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	VAAS	Dispo-J /Dispo-N
	SAINTE-VALERY-EN-CAUX	STVA	GJ/AN-W
	TOTES	TOTE	AJ/AN
	VEULES-LES-ROSES	VEUL	AJ/AN
VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	VIEU	AJ/AN	
VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	VIEU	AJ/AN	
<u>ETALONDES</u>	<u>ETAL</u>	<u>Dispo-J /Dispo-N</u>	
<u>LE TREPORT</u>	<u>TREP</u>	<u>Dispo-J /Dispo-N</u>	

(1)



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
 Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Annexe n°5

2/4

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
OUEST	ANGERVILLE-L'ORCHER	ANGE	AJ/AN
	BOLBEC	BOLB	AJ/AN
	CAUCRIAUVILLE	CAUC	GJ/GN
	CRICQUETOT-L'ESNEVAL	CRIQ	AJ/AN
	ETRETAT	ETRE	AJ/AN
	FAUVILLE-EN-CAUX	FAUV	AJ/AN
	FECAMP	FECA	GJ/GN
	GODERVILLE	GODE	AJ/AN
	HERICOURT-EN-CAUX	HERI	Dispo-J /Dispo-N
	LE HAVRE-NORD	LHN	GJ/GN
	LE HAVRE-SUD	LHS	GJ/GN
	LILLEBONNE	LILL	GJ/AN-W
	MONTIVILLIERS	MONT	GJ/AN-W
	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	GRAV	AJ/AN
	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	ROMA	AJ/AN
	VALMONT	VALM	AJ/AN
YPORT	YPOR	Dispo-J /Dispo-N	



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Annexe n°5

3/4

Groupelement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
SUD	BARENTIN	BARE ⁽²⁾	GJ/AN-W
	BUCHY	BUCH	AJ/AN
	CAILLY	CAIL	Dispo-J /Dispo-N
	CANTELEU	CANT	GJ/GN
	CAUDEBEC-EN-CAUX	CAUD	AJ/AN
	DEVILLE-LES-ROUEN	DEVI	Dispo-J /Dispo-N
	DOUDEVILLE	DOUD	AJ/AN
	DUCLAIR	DUCL	AJ/AN
	ELBEUF	ELB	GJ/GN
	FONTAINE-LE-BOURG	FONB	Dispo-J /Dispo-N
	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	FRAN	AJ/AN
	GAMBETTA	GAMB	GJ/GN
	GRAND-COURONNE	GDCO	AJ/AN
	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	NEUV	Dispo-J /Dispo-N
	LE GRAND-QUEVILLY	GDQU ⁽²⁾	GJ/AN
	LE TRAIT	TRAI	AJ/AN
	LA MAILLERAYE-SUR-SEINE	MAIL	AJ/AN
	MALAUNAY	MALA	AJ/AN
	MONTVILLE	MONV	AJ/AN
	PAVILLY	PAVI	Dispo-J /Dispo-N
	ROUEN-SUD	RSUD	GJ/GN
	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	SAUB	AJ/AN
	SAINT-LAURENT-EN-CAUX	STLA	Dispo-J /Dispo-N
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	SMBO	AJ/AN	
SERVAVILLE-SALMONVILLE	SERV	AJ/AN	
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	SOTR ⁽²⁾	GJ/AN	
YERVILLE	YERV	AJ/AN	
YVETOT	YVET ⁽²⁾	GJ/AN	

(2) CIS en garde jour et début de nuit du lundi au samedi et en astreinte en fin de nuit le samedi et dimanche

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours	Annexe n°5
		4/4

Modes d'organisation

GJ : Cis en garde en jour / semaine

GN : Cis en garde en garde en nuit / week-end

AJ : Cis en astreinte en jour

AN : Cis en astreinte en nuit

AN-W : Cis en astreinte nuit et week-end

Dispo-J / Dispo-N : Cis en disponibilité sans astreinte en jour et nuit

Dispo-J / AN-W : Cis en disponibilité sans astreinte en jour et en astreinte nuit et week-end

Nota : le mode d'organisation des jours fériés correspond à celui des nuits et des week-ends

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 6

Potentiels opérationnels journaliers

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} février juillet 2016		Annexe n°6
			2/22

	POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)				Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures		
	Garde			Astreinte	Garde			Astreinte				
	EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures			SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	
8479 CIS hors CTA/CODIS	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Bailly-en-Rivière	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	3	0	0	0	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Barentin	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Blangy-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Bolbec	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Bosc-le-Hard	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{er} février juillet 2016

Annexe n°6

3/22

	POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)					Astreinte fin de nuit durée 8 heures						
	Garde			Astreinte	Garde						Astreinte début de nuit 4 heures					
	EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde		EOJ Garde de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche							
8479 CIS hors CTA/CODIS																
Buchy	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	EOJ Garde de nuit 4 heures	0	0	0	0	7	7	SPV
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	0	0	0	0	7	7	SPV
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	EOJ Garde de nuit 4 heures	0	0	0	0	7	7	SPV
Cailly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	EOJ Garde de nuit 4 heures	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	EOJ Garde de nuit 4 heures	0	0	0	0	0	0	0
Canteleu	Lundi au Vendredi	12	9	3	3	9	9	9	EOJ Garde de nuit 4 heures	9	6	3	3	3	3	3
	Samedi	9	6	3	3	9	9	9	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	9	6	3	3	3	3	3
	Dimanche	9	6	3	3	9	9	9	EOJ Garde de nuit 4 heures	9	6	3	3	3	3	3
Cany-Barville	Lundi au Vendredi	3	0	3	4	0	0	0	EOJ Garde de nuit 4 heures	0	0	0	0	7	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	0	0	0	0	7	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	EOJ Garde de nuit 4 heures	0	0	0	0	7	7	7
Caucoriauville	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	15	EOJ Garde de nuit 4 heures	15	12	3	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	15	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	15	12	3	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	15	EOJ Garde de nuit 4 heures	15	12	3	3	3	3	3

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} février-juillet 2016		Annexe n°6
			4/22

	POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)									
	Garde		Astreinte		Garde		Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures						
	EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde		SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche				
84-79 CIS hors CTA/CODIS														
Caudebec-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Criet-sur-Mer	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Criquetot-l'Esneval	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Deville-lès-Rouen	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dieppe	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	12	9	3	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	12	9	3	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	12	9	3	3	3	3	3

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} février <u>juillet</u> 2016	Annexe n°6
		7/22

	POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
	EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	Astreinte	EOJ Garde de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
8479 CIS hors CTA/CODIS											
Fontaine-le-Bourg	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fontaine-le-Dun	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Forges-les-Eaux	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	7	7
Foucarmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	7	7
Franqueville-saint-Pierre	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	6	6



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{er} février ~~juillet~~ 2016

Annexe n°6

9/22

	POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)					
	Garde		Astreinte	EOJ Garde de nuit 4 heures	Garde			Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures	
	EOJ garde	SPP de garde			SPV de garde	SPP de garde	SPV de garde 4 heures			SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche
8479 CIS hors CTA/CODIS										
Grainville-la-Teinturière	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grancourt	Lundi au Vendredi	0	0	4	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	4	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	4	0	0	0	0	4	4
Grand-Quevilly	Lundi au Vendredi	9	5	3	3	0	0	0	9	9
	Samedi	3	0	6	3	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	9	0	0	0	0	9	9
Notre-Dame-de-Gravenchon	Lundi au Vendredi	0	0	6	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	7	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	7	0	0	0	0	7	7
Les Grandes-Ventes	Lundi au Vendredi	0	0	4	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	4	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	4	0	0	0	0	4	4

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} février juillet 2016		Annexe n°6
			12/22

	POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)							
	Garde			Astreinte	Garde			Astreinte				
	EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde de nuit de 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures	
8479 CIS hors CTA/CODIS	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	0	SPV
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	9
Montville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	6
Neufchâtel-en-Bray	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	0	0	0	0	0	0	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	9
La Neuville-Chant-d'Oisel	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Offranville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	6

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} février juillet 2016		Annexe n°6
			13/22

	POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)				Astreinte de nuit durée 8 heures	
	Garde			Astreinte	Garde			Astreinte début de nuit 4 heures		
	EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde		EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures			SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche
34-79 CIS hors CTA/CODIS				SPV	EOJ Garde de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures			SPV	
Pavilly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Romain-de- Colbosc	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	7	7
Rouen-Sud	Lundi au Vendredi	24	21	3	0	21	21	18	3	3
	Samedi	21	18	3	0	21	21	18	3	3
	Dimanche	21	18	3	0	21	21	18	3	3
Saint-Aubin-lès- Elbeuf	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	6	6
Servaville- Salmonville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	4	4

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} février-juillet 2016		Annexe n°6
			17/22

	POJ Jour (12 heures)			POJ Nuit (12 heures)				Astreinte fin de nuit durée 8 heures				
	EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	Astreinte	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde		SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	Astreinte début de nuit 4 heures	
84-79 CIS hors CTA/CODIS Yvetot	Lundi au Vendredi	9	5	4	6	0	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

	POJ jour	garde	astreinte	POJ nuit	garde	astreinte
-						
Lundi au vendredi	497	212	279	510	141	369
Samedi	504	137	357	504	145	369
Dimanche	498	133	369	498	133	369

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} février <u>juillet</u> 2016		Annexe n°6
			18/22

	POJ JOUR			POJ début de nuit			POJ fin de nuit		
	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total
Lundi au vendredi	218 222	279	497 501	141	369	510	<u>129</u>	369	498
Samedi	147	357	504	135 141	369	504	<u>129</u>	369	498
Dimanche	129	369	498	129	369	498	<u>129</u>	369	498

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} février <u>juillet</u> 2016	Annexe n°6
		19/22

Répartition qualitative des effectifs potentiels opérationnels journaliers

<u>3</u>	1 sortie "SUAP"	0	1	0	0	0	2
<u>4</u>	1 sortie « Incendie adaptable »	1	0	1	1	1	1
<u>6</u>	1 sortie "Incendie"	1	1	2	1	1	1
<u>7</u>	1 sortie « SUAP » + 1 sortie « Incendie adaptable »	1	1	2	1	1	2
<u>9</u>	1 sortie combinée « Incendie + SUAP »	1	2	2	1	1	3
<u>12</u>	2 sorties « Incendie » ou 2 sorties « SUAP » + 1 sortie « Incendie »	2	2	4	2	2	2
<u>15</u>	2 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »	2	2	4	2	2	5
<u>18</u>	2 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	2	3	4	2	2	7
<u>21</u>	3 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »	3	3	6	3	3	6
<u>24</u>	3 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	3	4	6	3	3	8
<u>27</u>	3 sorties « Incendie » + 3 sorties « SUAP »	3	5	6	4	4	9
<u>30</u>	4 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	4	5	8	4	4	9

CA TE : Chef d'agrès tout engin CA I E : Chef d'agrès un engin

Nota : les données de ce tableau sont des minimums qui peuvent être adaptés en fonction de l'armement des Cis

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} février juillet 2016		Annexe n°6
			20/22

Répartition qualitative des effectifs opérationnels journaliers

3	1 sortie "SUAP"	0	1	0	0	2
4	1 sortie « Incendie adaptable »	1	0	2	1	0
6	1 sortie "Incendie"	1	1	2	1	1
7	1 sortie « SUAP » + 1 sortie « Incendie adaptable »	1	1	2	1	2
9	1 sortie combinée « Incendie + SUAP »	1	2	2	1	3
12	2 sorties « Incendie » ou 2 sorties « SUAP » + 1 sortie « Incendie »	2	2	4	2	2
15	2 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »	2	2	4	2	5
18	2 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	2	3	4	2	7
21	3 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »	3	3	6	3	6
24	3 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	3	4	6	3	8
27	3 sorties « Incendie » + 3 sorties « SUAP »	3	5	6	4	9
30	4 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	4	5	8	4	9

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} février juillet 2016	Annexe n°6
		21/22

Effectif opérationnel journalier CTA-CODIS

LUNDI - MARDI						
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30	
Officier superviseur	1	1	1	1	1	1
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	1	1	1
Opérateurs - chef opérateurs	5	8	8	9	6	6
Opérateurs PATS	3	3				
EOJ CTA - CODIS	11	14	11	11	8	8
MERCREDI - JEUDI						
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30	
Officier superviseur	1	1	1	1	1	1
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	1	1	1
Opérateurs - chef opérateurs	6	8	8	8	6	6
Opérateurs PATS	2	3	3	1		
EOJ CTA - CODIS	11	14	11	11	8	8
VENDREDI						
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30	
Officier superviseur	1	1	1	1	1	1
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	2	2	2
Opérateurs - chef opérateurs	6	9	9	10	7	7
Opérateurs PATS	2	3	3	1		
EOJ CTA - CODIS	11	15	14	14	10	10

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1 ^{er} février juillet 2016				Annexe n°6
					22/22

SAMEDI

	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	1
Chefs de salle -- adjoints au chef de salle	2	2	2	2	2
Opérateurs - chef opérateurs	6	9	10	7	7
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	11	15	14	10	10

DIMANCHE

	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	1
Chefs de salle -- adjoints au chef de salle	2	2	1	2	2
Opérateurs - chef opérateurs	7	8	7	5	5
EOJ CTA - CODIS	10	11	9	8	8

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 7

Dotation en engins des centres d'incendie et de secours



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Dotation en engins
des centres d'incendie et de secours

Annexe n°7

1/6

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
EST	Arques-la-Bataille	ARQU	1	1	0	0	0
	Auffay	AUFF	1	1	0	0	0
	Aumale	AUMA	2	1	1	1	0
	Bacqueville-en-Caux	BACQ	1	1	0	0	0
	Bailly-en-Rivière	BAIL	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Blangy-sur-Bresle	BLAN	1	1	1	0	0
	Bosc-le-Hard	BOSC	1	1	0	0	0
	Cany-Barville	CANY	1	1	0	0	0
	Criel-sur-Mer	CRIE	1	1	0	0	0
	Dieppe	DIEP	3	2	1	2	1
	Envermeu	ENVE	1	1	0	0	0
	Etalondes	ETAL	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	EuLes Prés Salés	EULPS	2	2	1	1	1
	La Feuillie	FEUI	1	1	1	0	0
	Fontaine-le-Dun	FONT	1 (Adaptable : K-SUP)	0	0	0	0
	Forges-les-Eaux	FORG	2	1	1	1	0
Foucarmont	FOUC	1	1	0	0	0	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°7

Dotation en engins
des centres d'incendie et de secours

2/6

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
EST	Gaillefontaine	GAIL	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Gournay-en-Bray	GOUR	2	2	1	1	1
	Grainville-la-Teinturière	GRAI	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Grandcourt	GRAN	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Les-Grandes-Ventes	GRVE	1	1	0	0	0
	Incheville	INCH	1	1	0	0	0
	Londinières	LOND	1	1	1	0	0
	Longueville-sur-Scie	LONS	1	1	0	0	0
	Luneray	LUNE	1	1	0	0	0
	Neufchâtel-en-Bray	NEUF	2	1	1	1	0
	Offranville	OFFR	1	1	0	0	0
	Saint-Nicolas-d'Aliermont	SNIC	1	1	0	0	0
	Saint-Saëns	SSAE	1	1	1	0	0
	Saint-Valery-en-Caux	STVA	2	1	1	1	0
	Tôtes	TOTE	1	1	1	0	0
	Le Tréport	TREP	1	1	0	0	0
	Saint-Vaast-d'Equiqueville	VAAS	1 (Adaptable : K-SUP)	1 (Adaptable : VPI)	0	0	0
	Veules-les-Roses	VEUL	1* (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
Vieux-Rouen-sur-Bresle	VIEU	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0	

* 1 VSAV les week-ends, jours fériés en saison estivale



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Dotation en engins
des centres d'incendie et de secours

Annexe n°7

3/6

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
OUEST	Angerville l'Orcher	ANGE	1	1	0	0	0
	Bolbec	BOLB	2*	1	1	1	1
	Caucriauville	CAUC	2	2	1	1	0
	Criquetot-l'Esneval	CRIQ	1	1	1	0	0
	Etretat	ETRE	1	1	0	0	1
	Fauville-en-Caux	FAUV	1	1	0	0	0
	Fécamp	FECA	2	2	1	1	1
	Goderville	GODE	1	1	0	0	0
	Notre-Dame-de-Gravenchon	GRAV	1	1	1	0	0
	Héricourt	HERI	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Le Havre-Nord	LHN	2	2	0	1	1
	Le Havre-Sud	LHS	3	2	1	1	0
	Lillebonne	LILL	1	2	0	1	0
	Montivilliers	MONT	1	2	0	1	0
	Saint-Romain-de-Colbosc	ROMA	1	1	1	0	0
Valmont	VALM	1	1	0	0	0	
Yport	YPOR	1	1	0	0	0	

* VSAV 02 Bolbec en garde au Cis Lillebonne en jour semaine



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°7

Dotation en engins
des centres d'incendie et de secours

4/6

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
SUD	Barentin	BARE	1	1	1	1	0
	Buchy	BUCH	1	1	1	0	0
	Cailly	CAIL	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Canteleu	CANT	1	1	1	1	0
	Caudebec-en-Caux	CAUD	1	1	1	1	0
	Deville-lès-Rouen	DEVI	1	1	0	0	0
	Doudeville	DOUD	1	1	1	0	0
	Duclair	DUCL	1	1	0	0	0
	Elbeuf	ELB	3	2	1	1	1
	Fontaine-le-Bourg	FONB	1	1	0	0	0
	Franqueville-saint-Pierre	FRAN	1	1	0	0	0
	Gambetta	GAMB	4	3	1	2	1
	Grand-Couronne	GDCO	1	1	1	0	0
	Grand-Quevilly	GDQU	1	1	0	1	0
	La-Mailley-sur-Seine	MAIL	1	1	1	0	0
	Malaunay	MALA	1	1	0	0	0
Montville	MONV	1	1	1	1	0	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°7

Dotation en engins
des centres d'incendie et de secours

5/6

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
SUD	La Neuville-Chant-d'Oisel	NEUV	1	1	0	0	0
	Pavilly	PAVI	1	1	0	0	0
	Rouen-Sud	RSUD	23	2	1	1	0
	Saint-Aubin-les-Elbeuf	SAUB	1	1	0	0	0
	Servaville-Salmonville	SERV	1	1	0	0	0
	Saint-Martin-de-Boscherville	SMBO	1	1	0	0	0
	Sotteville-les-Rouen	SOTR	1	1	0	0	0
	Saint-Laurent-en-Caux	STLA	1 (Adaptable : K-SUP)	1 (Adaptable : VPI)	0	0	0
	Le Trait	TRAI	1	1	0	0	0
	Yerville	YERV	1	1	0	0	0
Yvetot	YVET	2	2	1	1	1	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°7

Dotation en engins
des centres d'incendie et de secours

6/6

TOTAL Sdis 76	TYPE ENGINs	MOYENS				
		Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens- aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
	Engins adaptés	90	9290	31	25	10
	Engins adaptables	1211	2			
	Tout engin	102101	9492			

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 10

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et unités
opérationnelles spécifiques



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

1/25

REGLEMENT DE DOCTRINE



EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES SPECIFIQUES



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
 Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
 opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

2/25

Table des matières

PREAMBULE..... 4

ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE 5

**ARTICLE 2 - COORDINATEUR DES EQUIPES SPECIALISEES ET DES UNITES
 OPERATIONNELLES SPECIFIQUES..... 5**

ARTICLE 3 - LES CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX-CTD..... 5

**ARTICLE 4 - LES CHEFS DE CIS DOTES D'UNE EQUIPE SPECIALISEE ET OU D'UNE
 UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE..... 7**

**ARTICLE 5 LES CORRESPONDANTS CIS DE SPECIALITE OU DE L'UNITE
 OPERATIONNELLE SPECIFIQUE 7**

**ARTICLE 6 - LES CIS REFERENTS DE SPECIALITE OU DE L'UNITE
 OPERATIONNELLE SPECIFIQUE 7**

ARTICLE 7 - LES RESSOURCES HUMAINES DE BASSIN..... 8

**ARTICLE 8 - ACCES A UNE SPECIALITE OU UNE UNITE OPERATIONNELLE
 SPECIFIQUE ET CESSATION D'ACTIVITE..... 8**

ARTICLE 9 - LES LISTES D'APTITUDE OPERATIONNELLE 9

ARTICLE 10 - LE PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL..... 10

ARTICLE 11 - LES INVENTAIRES ET LE SUIVI DES MATERIELS 10

ANNEXES 11

ANNEXE - SPECIALITES SAUVETAGE SUBAQUATIQUE ET AQUATIQUE - SAL ET SAV 12

1- *Potentiel opérationnel* 12

2- *Moyens dédiés* 15

3- *Périmètre du bassin* 15

ANNEXE - SPECIALITE SAUVETAGE DEBLAIEMENT - SDE 16

1- *Potentiel opérationnel* 16

2- *Moyens dédiés* 16

3- *Périmètre du bassin* 17

ANNEXE - SPECIALITE RECONNAISSANCE ET INTERVENTION EN MILIEUX PERILLEUX -GRIMP 18

1- *Potentiel opérationnel* 18

2- *Moyens dédiés*..... 18

3- *Périmètre du bassin* 19

ANNEXE - SPECIFICITE INTERVENTION A BORD DES NAVIRES - IBN 20

1- *Potentiel opérationnel* 20

2- *Moyens dédiés*..... 20

3- *Périmètre du bassin* 21

ANNEXE - SPECIALITES RISQUES CHIMIQUES ET RADIOLOGIQUES - RCH ET RAD (DEC)..... 22

1- *Potentiel opérationnel* 22

2- *Moyens dédiés*..... 23



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

3/25

3- <i>Périmètre du bassin</i>	24
4- <i>Menace NRBC</i>	24

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		4/25

Préambule

Afin de répondre à la couverture de certains risques particuliers, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime dispose de compétences et de moyens spécialisés et spécifiques qui se déclinent ainsi :

- le risque aquatique
 - l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface », nommée SAV,
 - l'équipe spécialisée « secours subaquatique », nommée SAL.

- le risque milieu périlleux
 - l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
 - l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
 - l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

- le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique
 - l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
 - l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
 - l'unité opérationnelle spécifique « décontamination » nommée DEC.

L'organisation de chacune de ces équipes ou unités relève d'un référentiel « réglementaire » national, qui prend la forme de guides nationaux de référence (GNR) ou de référentiels emplois, activités et compétences (Reac).

Au-delà de ces bases, l'organisation départementale s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et se décline selon le présent Règlement opérationnel (Ro).

Au-delà des particularités de chaque entité, le présent règlement a pour objet de structurer l'organisation de chaque équipe ou unité selon un modèle unique permettant une homogénéité et une cohérence inter-équipes.

Les ressources présentées ici sont renforcées par les ressources issues de la chaîne de commandement, telles que décrites dans l'annexe dédiée.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		5/25

Article 1 - Organisation générale

Le groupement opérations-prévision coordonne l'activité des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques.

Chaque entité est plus spécialement dirigée par un conseiller technique départemental, dénommé CTD (suivi de l'acronyme de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique).

Ce conseiller technique s'appuie sur différentes ressources humaines réparties dans les différents Cis au sein desquels évoluent les personnels de chaque entité.

A ce titre, les chefs des centres d'incendie et de secours restent garant de la réponse opérationnelle inhérente à ses effectifs assurant ces missions spécialisées ou spécifiques

Article 2 - Officier coordinateur des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Placé sous l'autorité du chef de groupement opérations-prévision, un officier est chargé de coordonner et d'animer le groupe des conseillers techniques départementaux, en relations avec les différents groupements fonctionnels et les chefs de service du groupement opérations-prévision. Ensemble, ils élaborent :

- les doctrines d'emploi des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques,
- les plans d'équipement,
- les budgets et leur suivi annuel,
- les plans de formation et de maintien des compétences,
- les listes opérationnelles.

Cet officier coordinateur constitue, avec les conseillers techniques départementaux, un des interlocuteurs privilégiés des différents partenaires et services extérieurs au Sdis.

Article 3 - Les conseillers techniques départementaux- CTD

Chaque équipe et unité est animée par un conseiller technique départemental, tel que défini dans le GNR ou le Reac relatif à l'équipe ou l'unité.

Chaque CTD, du grade d'officier, est désigné par le préfet sur proposition du directeur départemental du Sdis 76.

Tout CTD non officier est managé par **un officier désigné** (non nécessairement détenteur du niveau de conseiller technique.)

Fonctionnellement, chaque CTD (associé ou non à un officier désigné) joue son rôle de conseiller technique départemental auprès du directeur départemental et par délégation auprès des différents chefs de groupements et du Sssm, conformément au cadre réglementaire du GNR ou du Reac correspondant.

Opérationnellement, au même titre que les autres conseillers techniques, il apporte son expertise auprès du Commandant des opérations de secours (COS) sur intervention et/ou du CODIS et de la chaîne de commandement.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		6/25

En termes de compétences, le CTD :

- est le responsable pédagogique des différentes formations organisées dans le département, que ce soit les formations initiales ou les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMFA). A ce titre il peut désigner des référents pour chacune de ces formations,
- vise les carnets individuels de suivi de l'activité opérationnelle et de formation de chaque agent concerné,
- propose, deux fois par an, l'actualisation de la liste d'aptitude opérationnelle,
- participe aux recrutements des nouveaux spécialistes,
- partage avec ses homologues des Sdis et plus particulièrement avec les Sdis de la région Normandie, dans une perspective de mutualisation des ressources,
- participe à la définition et à la programmation du plan de formation lié son activité.

En terme d'équipements et de matériels, le CTD :

- s'assure de la réalisation des contrôles réglementaires et du bon état des matériels,
- veille à la dotation individuelle et collective en EPI,
- assure une veille technologique,
- partage avec ses homologues des Sdis et plus particulièrement avec les Sdis de la région Normandie, dans une perspective de mutualisation des ressources,
- propose des plans d'équipement et de dotation,
- participe activement à la rédaction des CCTP et aux analyses des offres dans le cadre des nouvelles acquisitions,
- assiste les personnels du magasin départemental dans la gestion des stocks des matériels et des consommables du domaine de son activité.

En termes budgétaires, le CTD :

- exprime ses besoins sous la forme d'une expression budgétaire pluriannuelle et d'une planification pour l'exercice budgétaire à venir. A ce titre, il participe activement aux conférences budgétaires liées à son activité,
- suit l'exécution budgétaire de son activité et ajuste au besoin les dépenses, sous le contrôle du groupement opérations-prévision qui valide les commandes.

En termes opérationnels, le CTD :

- suit avec précision l'activité opérationnelle de ses différentes équipes ou unités,
- procède aux différents retours d'expérience,
- suit les différents indicateurs mis en place dans le cadre du Sdac et du Ro,
- ajuste la doctrine opérationnelle selon les différentes évolutions humaines, techniques et réglementaires.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		7/25

En terme d'animation de son équipe ou unité, le CTD :

- est secondé par un CTD adjoint désigné,
- s'appuie, coordonne et anime les différents référents (formation, matériels, budget,...) et correspondants présents au sein des différents Cis, positionnés au sein de l'organigramme de la spécialité ou de l'unité spécifique,
- travaille en transversalité avec les chefs de Cis et les différents métiers du Sdis,
- établit un bilan d'activité et de gestion annuel et propose des objectifs à atteindre pour l'année à venir dans une perspective pluriannuelle,
- travaille en lien étroit avec le coordinateur des équipes spécialisées et unités spécifiques.

Article 4 - Les chefs de Cis dotés d'une équipe spécialisée et ou d'une unité opérationnelle spécifique

Conformément à l'article 3100-1 du Règlement intérieur, chaque chef de centre assure la responsabilité du fonctionnement de son unité et de sa performance opérationnelle.

A ce titre, au sein de son Cis, il veille, en liaison avec le correspondant de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique, au niveau de la performance opérationnelle dans ce cadre spécifique d'activité. Dans ce cadre, il s'assure :

- du maintien des compétences et de leur traçabilité (notamment du suivi des carnets individuels),
- du bon état de fonctionnement des matériels et des inventaires associés,
- des contrôles des matériels et de leur traçabilité.

Il est le garant de la validation des compétences sur le système de gestion opérationnelle.

Article 5 - Les correspondants Cis de spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique

Au sein du Cis et du bassin rattaché, est désigné un « correspondant Cis » de la spécialité ou de l'unité spécifique.

Cet agent aide et conseille le chef de Cis pour tout ce qui relève de l'organisation, du fonctionnement, de la formation continue, des entraînements, de l'entretien des EPI, de l'habillement, des matériels, des véhicules, des locaux affectés et de la gestion administrative.

Ce soutien s'effectue en lien avec le CTD de référence.

Ce correspondant s'appuie sur les différents agents du Cis et des Cis du bassin affectés à la spécialité ou à l'unité spécifique.

Article 6 - Les Cis référents de spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique

Au-delà de l'approche de la répartition des ressources humaines par bassin, il est identifié un Cis référent par bassin.

Ce Cis est doté des moyens matériels (engin plus particulièrement) et des effectifs, lui permettant de

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		8/25

mener de façon autonome ou en renfort d'autres Cis référents, une mission opérationnelle conformément aux règles édictées dans le GNR ou Reac correspondant. Il peut s'agir d'une mission de reconnaissance, de sauvetage de vie humaine ou de préparation à l'intervention, réalisée en attente du renfort en personnels et en matériels spécialisés.

La liste des Cis référents est définie par spécialité et unité spécifique.

Article 7 - Les ressources humaines de bassin

Dans une approche efficiente, des agents affectés en dehors des Cis référents (décrits à l'article 6) peuvent être inscrits sur la liste opérationnelle de la spécialité ou de l'unité spécifique.

A ce titre, ils participent aux différentes activités de maintien des compétences et à l'activité opérationnelle.

Cette disposition permet de maintenir en activité opérationnelle des personnels formés, au-delà de leur mutation vers un autre Cis non référent et permet donc d'accroître le potentiel opérationnel humain ; ceci concourt à l'optimisation de l'investissement réalisé par les agents et le service. Cette disposition concerne plus particulièrement les chefs d'unités.

Cette disposition pose le principe d'une réponse opérationnelle de bassin.

La dimension du bassin (pour chaque spécialité ou unité spécifique) est adaptée aux contraintes de chaque entité selon les principes édictés dans les GNR ou Reac et dans le Sdacr.

De fait, le territoire de chaque bassin est construit sur la base des secteurs chefs de colonne, chef de site territorial ou du département.

Ainsi le chef du Cis référent peut s'appuyer, de façon anticipée, sur les autres chefs de Cis (ou chef de service) du bassin considéré, pour venir compléter ou renforcer son potentiel opérationnel journalier dédié.

Article 8 - Accès à une spécialité ou une unité opérationnelle spécifique et cessation d'activité

Les critères prépondérants permettant d'intégrer une équipe spécialisée ou une unité spécifique sont les suivants :

- besoins du service,
- motivation de l'agent,
- capacités du sapeur-pompier,
- ancienneté et expérience opérationnelle,
- expérience liée à une activité professionnelle précédente ou à une pratique « sportive » reconnue par des niveaux d'aptitude.

Cet accès n'est possible que si l'agent est affecté dans un Cis référent (tel que défini à l'article 6).

La durée minimale d'engagement est de 3 ans par niveau.

Chaque sapeur-pompier ne peut exercer plus de deux spécialités ou compétences spécifiques.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		9/25

Les cumuls de 2 spécialités ou compétences spécifiques sont prioritairement les associations suivantes :

- RCH + RAD,
- SAV + SAL.

Hors situation d'incapacité médicale, l'arrêt d'une spécialité ne peut s'effectuer qu'après validation du groupement opérations-prévision sur proposition du CTD après avis du chef de centre ou du supérieur hiérarchique de l'agent et sur demande écrite motivée de l'intéressé.

Toute cessation d'activité définitive ou temporaire de plus de 6 mois oblige l'agent concerné à restituer l'ensemble des équipements, effets d'habillement et EPI, mis à sa disposition, sous-couvert de son chef de Cis. Le CTD, en lien avec le magasin départemental, valide la conformité de la restitution.

Toutes les spécialités ou compétences spécifiques restent accessibles aux sapeurs-pompiers volontaires comme intervenant ou expert, selon les mêmes conditions exposées précédemment.

A ce titre, ces agents doivent :

- détenir des compétences dans le cadre de leur activité professionnelle en relation avec la spécialité ou l'activité spécifique considérée,
- disposer d'une disponibilité en cohérence avec :
 - le volume horaire nécessaire au maintien des compétences tel que défini dans les GNR ou REAC et dispositions spécifiques au Sdis 76,
 - les durées de l'activité opérationnelle et des éventuelles périodes d'astreinte.

Article 9 - Les listes d'aptitude opérationnelle :

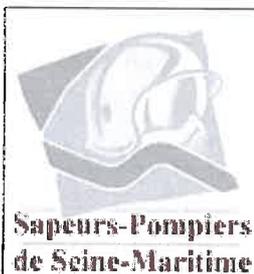
Seuls peuvent intervenir en opérations les agents inscrits sur la liste opérationnelle propre à chaque spécialité ou activité spécifique, signée par le préfet.

Les règles cumulatives d'inscription sur la liste opérationnelle sont :

- être titulaire d'une unité de valeur opérationnelle de la spécialité ou de l'unité spécifique,
- être apte physiquement (cf. tests de condition physique) et médicalement selon les critères spécifiques à chaque activité,
- être à jour de ses formations de maintien des compétences,
- avoir validé les éventuels tests annuels (selon la spécialité),
- avoir dûment renseigné son carnet individuel de suivi d'activité.

La proposition de liste est constituée par le conseiller technique départemental en concertation avec les chefs de Cis et correspondants concernés, avec le groupement emplois, activités et compétences et avec le Sssm. Cette proposition est transmise au groupement opérations-prévision pour agrégation et validation, puis au groupement emplois, activités et compétences chargé de la mise en signature au préfet.

Le préfet arrête une liste annuelle en début d'année au 1^{er} février et procède à une révision au 1^{er} août.



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

10/25

L'inscription ou le retrait de la liste d'aptitude opérationnelle départementale entraîne de droit l'ajustement du régime indemnitaire pour la spécialité éligible.

Article 10 - Le plan de formation pluriannuel

Le groupement emplois, activités et compétences élabore le plan de formation pluriannuel associé à chaque spécialité ou activité spécifique en fonction des besoins exprimés par les différents CTD et validés par le groupement opérations-prévision.

Ce plan est tri annuel et concerne les formations initiales, les séquences de maintien des compétences et les éventuels tests d'aptitude.

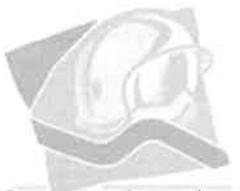
Article 11 - Les inventaires et le suivi des matériels

Chaque CTD arrête, en adéquation avec le GNR ou REAC correspondant, la liste des matériels et effets d'habillement constituant l'inventaire type de dotation (engin, collective, individuelle).

Il établit de plus un catalogue recensant les équipements affectés ou disponibles au magasin départemental. A ce titre, il fixe les volumes minimum et maximum de stockage et les seuils de commande.

Le processus de livraison des matériels demandés par les Cis s'effectue en concertation entre le CTD et le magasin départemental. Pour rappel, en ce qui concerne l'achat de nouveaux matériels ou de consommables, la commande est élaborée par le CTD (ou la personne désignée) et validée par le chef de groupement opérations-prévision ou son représentant.

Les chefs de Cis et plus précisément les correspondants Cis, sont responsables de l'entretien et de la bonne tenue des locaux de stockage, des matériels, des dotations collectives et individuelles (habillement, EPI) et des véhicules, propres à leur spécialité ou unité opérationnelle spécifique.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL	Annexe n°10
	Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	11/25

Annexes



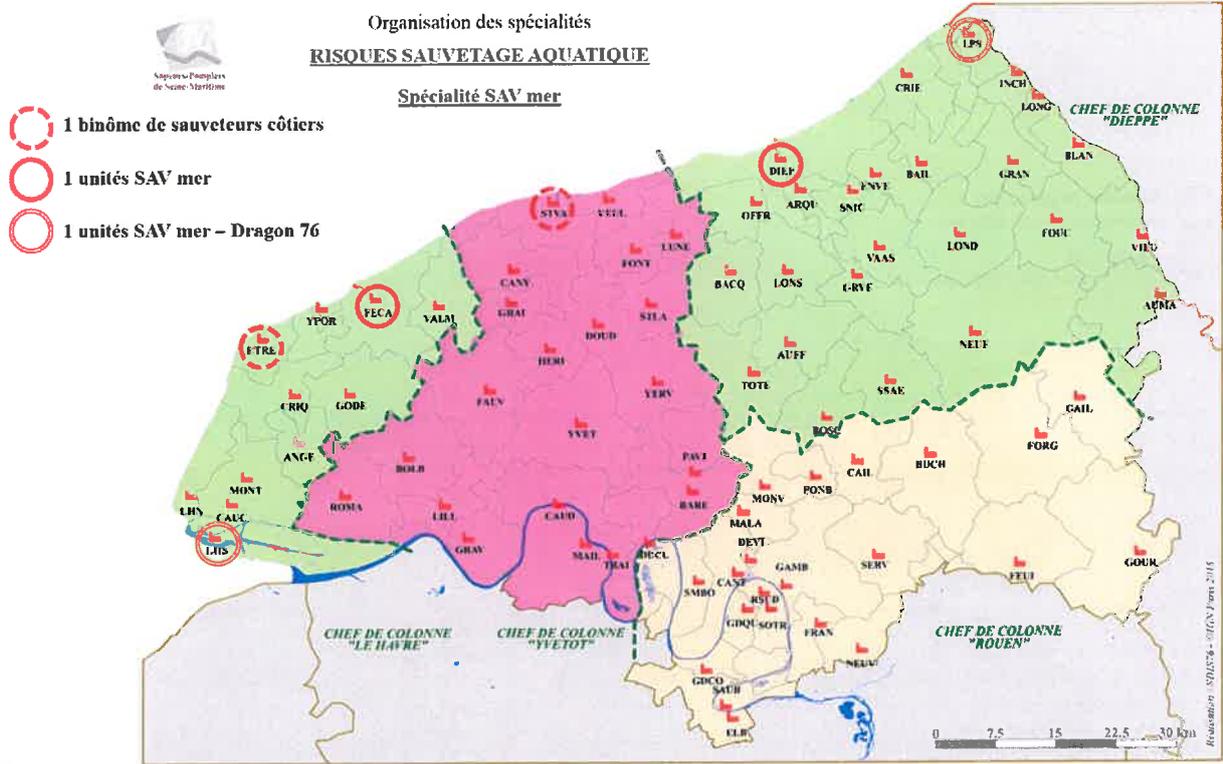
Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

13/25



[TS2]



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

14/25

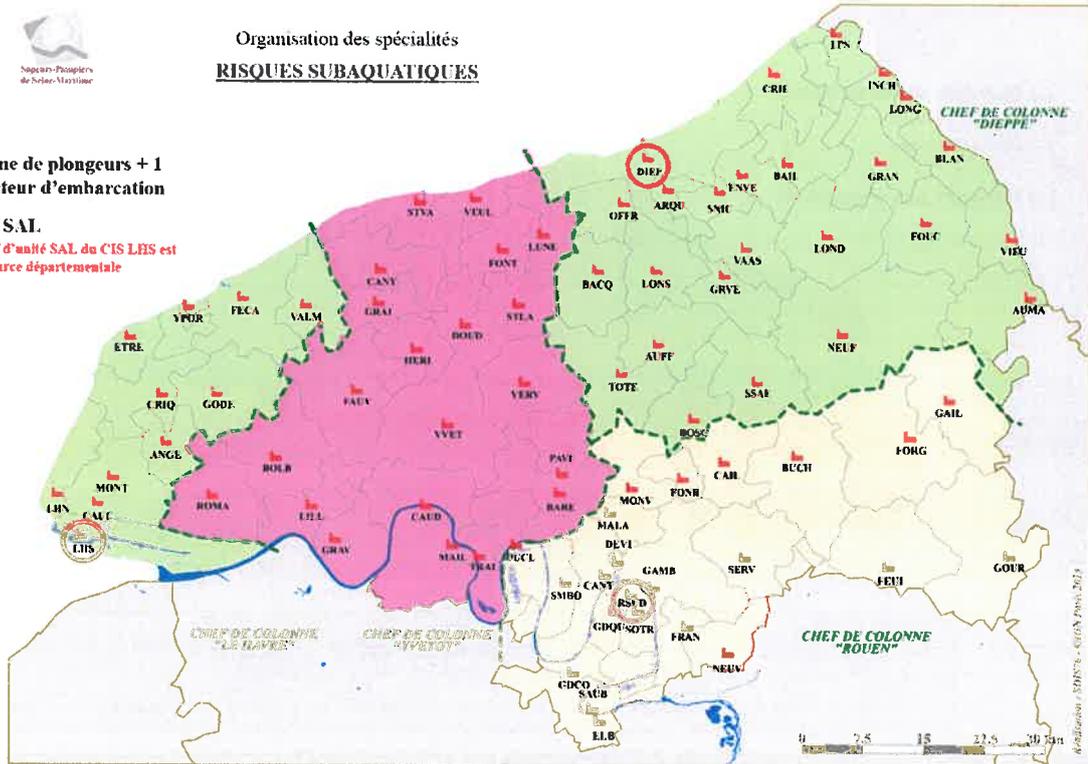
[TS3]



Organisation des spécialités

RISQUES SUBAQUATIQUES

-  1 binôme de plongeurs + 1 conducteur d'embarcation
-  1 unité S.A.I.
- > le chef d'unité S.A.I. du C'IS LHS est une ressource départementale*





Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

15/25

2- Moyens dédiés :

CIS	MOYENS
Notre-Dame-de-Gravenchon	1 BSL + 1 VLHR
Caudebec-en-Caux	1 BSL + 1 VLHR
Le Trait	1 BSL + 1 VLHR
Duclair	1 BSL + 1 VLHR
Grand-Couronne	1 BSL + 1 VLHR
Rouen-Sud	1 BSL + 1 BIS + 1 VSAQ + 1 VLHR
Elbeuf	1 BSL + 1 VLHR
Etretat	1 BSL (IRB = inshore rescue boat) + 1 VLHR
Saint-Valery-en-Caux	1 BSL (IRB) + 1 VLHR
Eu Les Prés Salés	1 BSL (IRB) + 1 VLHR
Fécamp	1 BSL + 1 VLHR
Dieppe	1 BSL + 1 BIS + 1 VSAQ + 1 VLHR
Le Havre-Sud	1 BSL + 1 BIS + 1 VSAQ + 1 VLHR

3- Périmètre du bassin :

- SAV : secteur chef de colonne,
- SAL : secteur chef de colonne.

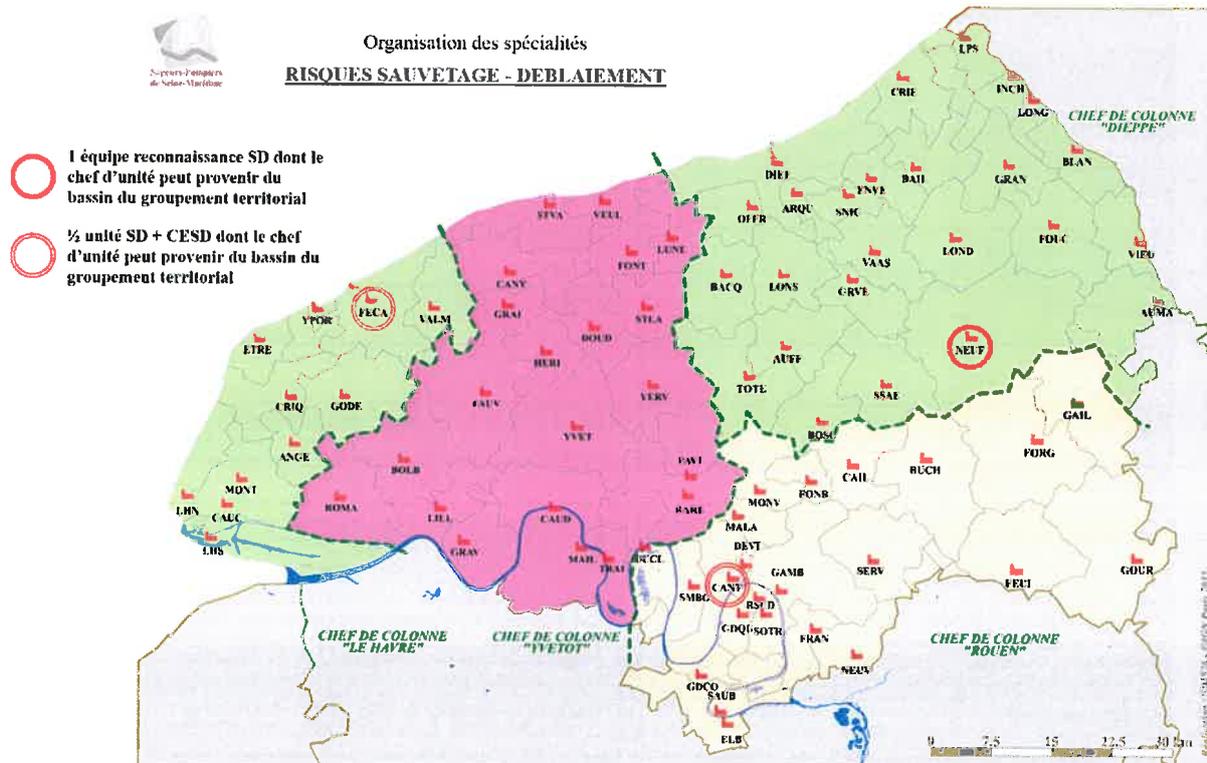
4- Habilitations et qualifications spécifiques :

- habilitations SAL 1 = 30 m,
- habilitations SAL 2 = 30 m + surface non libre,
- les SAV et SAL du bassin lié au Cis Le Havre Sud ont la qualification « sauveteur hélicopté » dite SH.



ANNEXE - Spécialité Sauvetage Déblaiement - SDE

1- [TS4] Potentiel opérationnel



2- Moyens dédiés :

CIS	Potentiel opérationnel	Véhicule
Canteleu	Potentiel opérationnel = ½ unité SD	1 CESD + 1 Porteur + 1 VLHR
Fécamp	Potentiel opérationnel = ½ unité SD	1 CESD + 1 Porteur + 1 VLHR
Neufchâtel-en-Bray	Potentiel opérationnel = une équipe de reconnaissance	1 VLHR + 1 KIT

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p>REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL</p> <p>Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques</p>	Annexe n°10
		17/25

3- Périmètre du bassin :

- SDE : département

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	Annexe n°10
		19/25

3- Périmètre du bassin :

- IMP 2 : secteur chef de colonne,
- IMP 3 : département.

4- Qualifications spécifiques :

- les IMP2 du bassin lié au Cis Le Havre-Nord et les IMP3 du département [qui](#) ont la qualification « sauveteur hélicopté » dite SH [et qui sont précisés dans la liste d'aptitude opérationnelle GRIMP-](#)

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL	Annexe n°10
	Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques	21/25

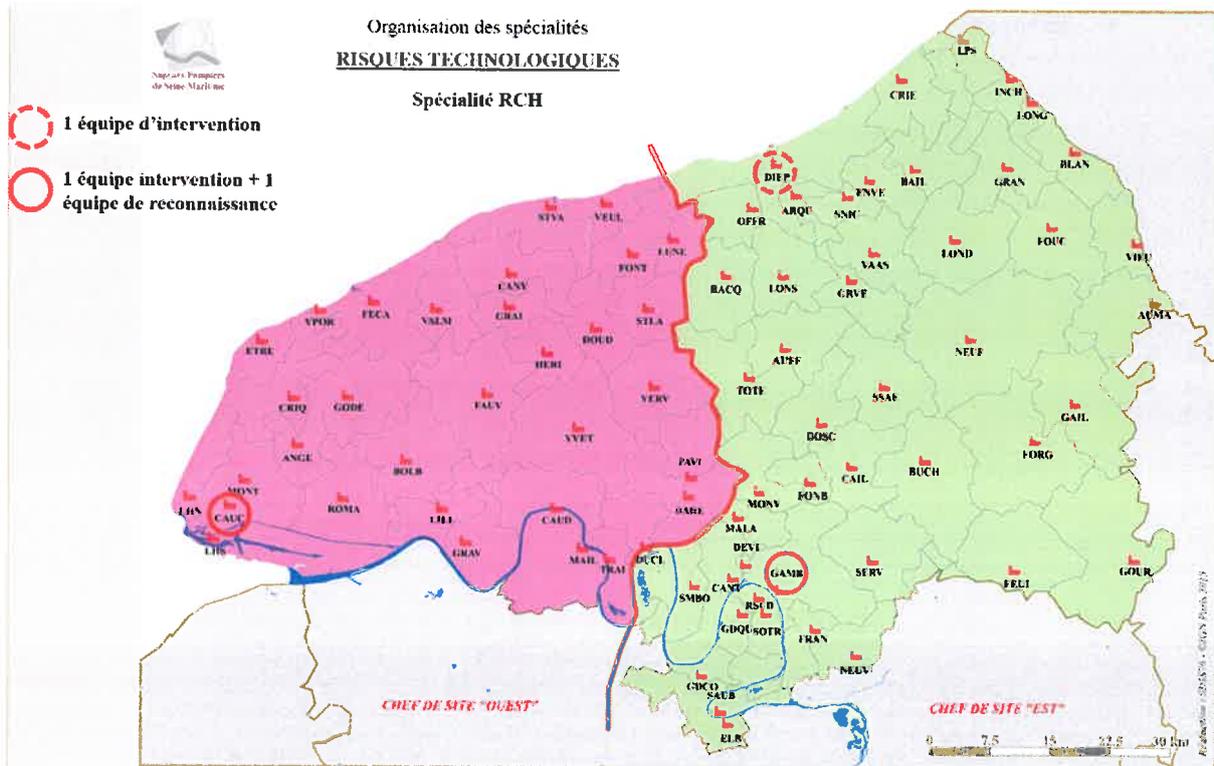
3- Périmètre du bassin :

- IBN : secteur chef de site
-



ANNEXE - Spécialités Risques chimiques et radiologiques - RCH et RAD (DEC)

1- Potentiel opérationnel



[TS7]



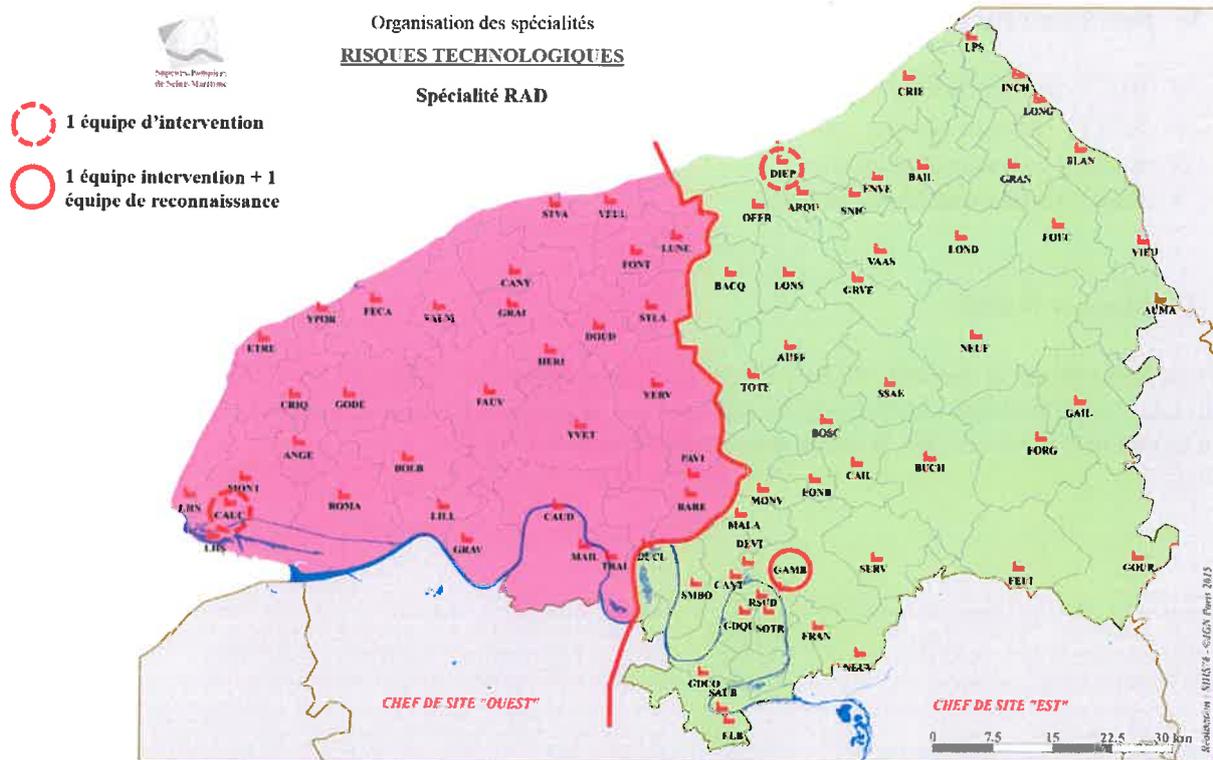
Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités
opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

23/25



[TS8]

2- Moyens dédiés

CIS	Véhicule(s)
Dieppe	1 FRT, 1 CESA
Gambetta	1 FRT
Caucriauville	1 FRT, 1 CESA
Canteleu	1 CESA
Elbeuf	1 UMD, 1 Kit DEC, 1 FPT DEC
Grand-Couronne	1 FPT DEC
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1 FPT DEC

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	<p>REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL</p> <p>Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques</p>	Annexe n°10
		24/25

3- Périmètre du bassin :

- RCH : secteur chef de colonne,
- RAD 1 : secteur chef de colonne,
- RAD 2 : secteur chef de site,
- DEC : secteur chef de colonne.

4- Menace NRBC

Dans le cadre de la menace NRBC, il est défini une spécificité « Décontamination », comprenant 3 niveaux selon le même modèle que les niveaux des spécialités RCH et RAD. Ces modules permettent notamment d'intervenir sur la partie décontamination (cf. UMD).

FMPA Spécialités		FMPA de centre		FMPA départementale	
		Organisée par le chef de centre sur le secteur de 1er appel (une après-midi par semaine par spécialité)		activités planifiées (hors EOJ de Garde)	
		Sur le temps de travail (agent en garde) volume horaire minimum		Agents non positionnés en garde avec décompte en priorité sur le temps de travail recours aux IHTS si nécessité de service	
Spécialité	Niveau	Volume horaire	Précisions	Volume horaire (déplacement compris)	Précisions
IMP	2	20	5 périodes de 4h	32	4 périodes de 8h dont exercice de nuit et tests annuels
	3	20	5 périodes de 4h	40	4 périodes de 8h incluant exercice de nuit et tests annuels
SDE	1	16	4 périodes de 4h	8	1 période de 8h (journée d'info IMP 3/cohésion)
	2 et 3	16	4 périodes de 4h	16	1 période de 8h (cohésion)
	1 et 2	6	3 périodes de 2h	8	2 périodes de 8h (cohésion)
RAD	3	0		16	1 période de 8h (CMIR constituée)
	1 et 2	6	3 périodes de 2h	24	1/2 période de 4h (de théorie même jour théorie RCH 3)
		0			1/2 période de 4h d'encadrement de stage
RCH	3	0		32	3 périodes de 8h (CMIC constituée)
	1 et 2	6	3 périodes de 2h	16	1/2 période de 4h (de théorie même jour théorie RAD 3)
		0			1/2 période de 4h d'encadrement de stage
PLG	1 et 2	20	20h de théorie	88	2 stages de 3 jours (réalisations de 6 et 6 plongées)
	PLG - SAV 1 et 2	12	6 périodes de 2h	0	NB : test annuel réalisé pdt FMPA PLG 5 jours
		12	6 périodes de 2h	8	1 période de 8h
SAV	1 et 2	12	6 périodes de 2h	8	1 période de 8h (test annuel)
	3	12	6 périodes de 2h	16	1 période de 8h (test annuel)
					1 période de 8h

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 11

Plans de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er}
et 2^{ème} appel



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

1/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
27394	Martot	ELB	PTARCH (27)	ELB	PTARCH (27)
27529	Saint-Cyr-la-Campagne	ELB	HAYE (27)	ELB	HAYE (27)
27545	Saint-Germain-de-Pasquier	ELB	AMFR (27)	ELB	AMFR (27)
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	ELB	ELB	AMFR (27)	AMFR (27)
27616	La Saussaye	ELB	ELB	AMFR (27)	AMFR (27)
60219	Escles-Saint-Pierre	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
60248	Fouillooy	AUMA	AUMA	GRANV (60)	GRANV (60)
60280	Gourchelles	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
60521	Quincampoix-Fleuzy	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
60602	Saint-Valery-sur Bresle	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
76001	Allouville-Bellefosse	YVET	YVET	LILL	FAUV
76002	Alvimare	FAUV	FAUV	YVET	YVET
76004	Ambrumesnil	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76006	Amfreville-les-Champs	DOUD	DOUD	YVET	YERV
76007	Anceaumeville	MONV	MONV	BARE	CANT
76008	Ancourt	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76009	Ancourteville-sur-Héricourt	HERI	HERI	YVET	FAUV
76010	Ancretiéville-Saint-Victor	YERV	YERV	BARE	TOTE
76011	Ancretteville-sur-Mer	VALM	VALM	CANY	FECA
76012	Angerville-Bailleul	GODE	GODE	FECA	FECA
76013	Angerville-la-Martel	VALM	VALM	FECA	FECA
76014	Angerville-l'Orcher	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76015	Angiens	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	DOUD	DOUD	STVA	FONT
76017	Anglesqueville-l'Esneval	CRIQ	CRIQ	MONT	ANGE
76018	Val-de-Saône	TOTE	TOTE	YERV	YERV
76019	Anneville-sur-Scie	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76020	Anneville-Ambourville	DUCL	BACH (27)	TRAI	GDCO
76021	Annouville-Vilmesnil	GODE	GODE	FECA	FECA
76022	Anquetierville	CAUD	CAUD	LILL	LILL



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

2/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76023	Anvéville	HERI	HERI	YVET	DOUD
76024	Ardouval	GRVE	GRVE	NEUF	SSAE
76025	Argueil	FORG	FORG	FEUI	FEUI
76026	Arques-la-Bataille	ARQU	ARQU	DIEP	DIEP
76028	Aubéguimont	VIEU	VIEU	AUMA	<u>AUMAFOU</u> <u>C</u>
76029	Aubermesnil-aux-Érables	FOUC	FOUC	NEUF	GRAN
76030	Aubermesnil-Beaumais	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76032	Auberville-la-Manuel	CANY	CANY	STVA	STVA
76033	Auberville-la-Renault	GODE	GODE	FECA	FECA
76034	Auffay	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76035	Aumale	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU
76036	Auppegard	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76038	Authieux-Ratiéville	BOSC	BOSC	FONB	FONB
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	FRAN	FRAN	ELB	ELB
76040	Autigny	FONT	FONT	STLA	STLA
76041	Autretot	YVET	YVET	HERI	HERI
76042	Auvilliers	NEUF	FOUC	AUMA	AUMA
76043	Auzebosc	YVET	YVET	CAUD	CAUD
76044	Auzouville-Auberbosc	FAUV	FAUV	YVET	BOLB
76045	Auzouville-l'Esneval	YERV	YERV	YVET	PAVI
76046	Auzouville-sur-Ry	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76047	Auzouville-sur-Saône	STLA	STLA	BACQ	BACQ
76048	Avesnes-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76049	Avesnes-en-Val	BAIL	BAIL	<u>EULPS</u>	GRAN
76050	Avremesnil	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76051	Bacqueville-en-Caux	BACQ	BACQ	<u>DIEPLUNE</u>	<u>DIEPLUNE</u>
76052	Bailleul-Neuville	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76053	Baillolet	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76054	Bailly-en-Rivière	BAIL	BAIL	ENVE	ENVE
76055	Baons-le-Comte	YVET	YVET	YERV	YERV
76056	Bardouville	DUCL	GDCO	TRAI	BACH (27)
76057	Barentin	BARE	BARE	PAVI	PAVI
76058	Baromesnil	<u>ETALLPS</u>	<u>ETALLPS</u>	<u>EUCRIE</u>	<u>EUCRIE</u>



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

3/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76059	Bazinval	GAMA (80)BLAN	GAMA (80)BLAN	GAMA (80)BLAN	GAMA (80)BLAN
76060	Beaubec-la-Rosière	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76062	Beaumont-le-Hareng	SSAE	SSAE	BOSC	BOSC
76063	Beauval-en-Caux	BACQ	BACQ	AUFF	AUFF
76064	Beaurepaire	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ
76065	Beaussault	GAIL	GAIL	FORG	FORM(60)
76066	Beautot	TOTE	TOTE	BARE	PAVI
76067	Beauvoir-en-Lyons	FEUI	FEUI	GOUR	GOUR
76068	Bec-de-Mortagne	FECA	FECA	VALM	VALM
76069	Belbeuf	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76070	Bellencombre	SSAE	SSAE	BOSC	BOSC
76071	Bellengreville	ENVE	ENVE	DIEP	DIEP
76072	Belleville-en-Caux	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76074	La Bellière	FORG	FORG	GAIL	GAIL
76075	Belmesnil	BACQ	BACQ	LONS	LONS
76076	Bénarville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76077	Bénesville	STLA	STLA	DOUD	DOUD
76078	Bennetot	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76079	Bénouville	ETRE	ETRE	FECA	FECA
76080	Bermonville	FAUV	FAUV	YVET	HERI
76082	Bernières	BOLB	BOLB	LILL	FECA
76083	Bertheauville	CANY	GRAI	GRAI	CANY
76084	Bertreville	CANY	CANY	GRAI	GRAI
76085	Bertreville-Saint-Ouen	BACQ	BACQ	DIEP	DIEP
76086	Bertrimont	TOTE	TOTE	BAREYERV	YERV
76087	Berville	DOUD	DOUD	YVET	STLA
76088	Berville-sur-Seine	DUCL	GDCO	TRAI	BACH (27)
76090	Beuzeville-la-Grenier	BOLB	BOLB	LILL	GODE
76091	Beuzeville-la-Guéraud	FAUV	FAUV	CANY	HERI
76092	Beuzevillette	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76093	Bézancourt	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76094	Bierville	CAIL	CAIL	GAMB	GAMB
76095	Bihorel	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

4/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76096	Biville-la-Baignarde	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76097	Biville-la-Rivière	STLA	STLA	LUNE	LUNE
76099	Blacqueville	BARE	BARE	YVET	PAVI
76100	Blainville-Crevon	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	BLAN	<u>GAMA</u> <u>(80)FOUC</u>	<u>GAMA</u> <u>(80)FOUC</u>
76103	Bonsecours	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76104	Blosseville	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76105	Le Bocasse	MONV	MONV	BARE	BOSC
76106	Bois-d'Ennebourg	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76107	Bois-Guilbert	BUCH	BUCH	FORG	FEUI
76108	Bois-Guillaume	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76109	Bois-Hérault	BUCH	BUCH	FORG	FORG
76110	Bois-Himont	YVET	YVET	LILL	CAUD
76111	Bois-l'Évêque	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76112	Le Bois-Robert	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76113	Boissay	BUCH	BUCH	SERV	SERV
76114	Bolbec	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76115	Bolleville	FAUV	FAUV	LILL	BOLB
76116	Boos	FRAN	FRAN	<u>GAMBNEU</u> <u>V</u>	<u>GAMBNEU</u> <u>V</u>
76117	Bordeaux-Saint-Clair	ETRE	ETRE	FECA	FECA
76118	Bornambusc	GODE	GODE	MONT	FECA
76119	Bosc-Bérenger	SSAE	SSAE	BOSC	BOSC
76120	Bosc-Bordel	BUCH	BUCH	FORG	FORG
76121	Bosc-Édeline	BUCH	BUCH	FORG	FORG
76122	Callengeville	FOUC	FOUC	NEUF	LOND
76123	Bosc-Guéraud-Saint-Adrien	MONV	MONV	FONB	FONB
76124	Bosc-Hyons	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76125	Bosc-le-Hard	BOSC	BOSC	FONB	FONB
76126	Bosc-Mesnil	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	BUCH	BUCH	FORG	CAIL
76128	Bosville	GRAI	GRAI	CANY	CANY
76129	Boudeville	STLA	STLA	YERV	YERV
76130	Bouelles	NEUF	NEUF	FORG	GAIL
76131	La Bouille	GDCO	GDCO	GDQU	RSUD
76132	Bourdainville	YERV	YERV	YVET	TOTE



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

5/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76133	Le Bourg-Dun	LUNE	LUNE	STVA	VEUL
76134	Bourville	FONT	FONT	STVA	STLA
76135	Bouville	BARE	BARE	YVET	PAVI
76136	Brachy	LUNE	LUNE	BACQ	BACQ
76138	Bracquetuit	BOSC	BOSC	AUFF	AUFF
76139	Bradiancourt	SSAE	SSAE	NEUF	NEUF
76140	Brametot	FONT	FONT	STLA	STLA
76141	Bréauté	GODE	GODE	LILL	FECA
76142	Brémontier-Merval	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	GODE	GODE	FECA	FECA
76144	Bretteville-Saint-Laurent	STLA	STLA	FONT	FONT
76146	Buchy	BUCH	BUCH	FORG	CAIL
76147	Bully	NEUF	NEUF	SSAE	SSAE
76148	Bures-en-Bray	VAAS	VAAS	NEUF	LOND
76149	Butot	TOTE	TOTE	BARE	PAVI
76151	Cailleville	STVA	STVA	CANY	VEUL
76152	Cailly	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76153	Calleville-les-Deux-Églises	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76154	Campneuseville	VIEU	VIEU	FOUCAUM A	FOUC
76155	Canehan	CRIE	CRIE	EULPS	BAIL
76156	Canouville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76157	Canteleu	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76158	Canville-les-Deux-Églises	STLA	STLA	FONT	FONT
76159	Cany-Barville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76160	Carville-la-Folletière	CAUD	CAUD	YVET	YVET
76161	Carville-Pot-de-Fer	DOUD	DOUD	HERI	HERI
76162	Le Catelier	LONS	LONS	AUFF	AUFF
76163	Catenay	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	ELB	ELB	SAUB	SAUB
76166	Le Caule-Sainte-Beuve	FOUCAUM A	FOUC	AUMANEU E	AUMA
76167	Cauville-sur-Mer	LHN	LHN	MONT	CAUC
76168	Les Cent-Acres	LONS	LONS	AUFF	AUFF
76169	La Cerlangue	ROMA	ROMA	LILL	BOLB



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

6/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76170	La Chapelle-du-Bourgay	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76171	La Chapelle-Saint-Ouen	BUCH	BUCH	FORG	FEUI
76172	La Chapelle-sur-Dun	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76173	La Chaussée	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76174	Cideville	YERV	YERV	BARE	PAVI
76175	Clais	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76176	Clasville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76177	Claville-Motteville	CAIL	CAIL	BOSC	BOSC
76178	Cléon	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76179	Clères	MONV	MONV	BOSC	BOSC
76180	Cleuville	HERI	HERI	CANY	GRAI
76181	Cléville	FAUV	FAUV	YVET	YVET
76182	Cliponville	FAUV	FAUV	YVET	HERI
76183	Colleville	FECA	FECA	VALM	VALM
76184	Colmesnil-Manneville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76185	Compainville	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76186	Conteville	GAIL	GAIL	AUMA	FORM (60)
76187	Contremoulins	FECA	FECA	VALM	VALM
76188	Cottévrard	BOSC	BOSC	SSAE	SSAE
76189	Crasville-la-Mallet	CANY	CANY	STVA	STVA
76190	Crasville-la-Rocquefort	FONT	FONT	<u>STLALUNE</u>	<u>STLALUNE</u>
76191	Cressy	AUFF	AUFF	GRVE	GRVE
76192	Criel-sur-Mer	CRIE	CRIE	<u>EULPS</u>	<u>EULPS</u>
76193	La Crique	BOSC	BOSC	AUFF	AUFF
76194	Criquebeuf-en-Caux	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76195	Criquetot-le-Mauconduit	CANY	CANY	STVA	FECA
76196	Criquetot-l'Esneval	CRIQ	CRIQ	MONT	ANGE
76197	Criquetot-sur-Longueville	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76198	Criquetot-sur-Ouville	YERV	YERV	YVET	DOUD
76199	Criquiens	FORM (60)	FORM (60)	AUMA	GAIL
76200	Critot	CAIL	CAIL	BOSC	BOSC
76201	Croisy-sur-Andelle	PERR (27)	PERR (27)	FEUI	FEUI
76202	Croixdalle	LOND	LOND	NEUF	VAAS
76203	Croix-Mare	YVET	YVET	BARE	YERV
76204	Cropus	AUFF	AUFF	LONS	LONS



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

7/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76205	Crosville-sur-Scie	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76206	Cuverville	CRIQ	CRIQ	MONT	FECA
76207	Cuverville-sur-Yères	BAIL	BAIL	EULPS	GRAN
76208	Cuy-Saint-Fiacre	GOUR	GOUR	FORG	CHAP (60)
76209	Dampierre-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FORG
76210	Dampierre-Saint-Nicolas	SNIC	SNIC	DIEP	DIEP
76211	Dancourt	GRAN	GRAN	FOUC	FOUC
76212	Darnétal	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76213	Daubeuf-Serville	FECA	FECA	VALM	VALM
76214	Dénestanville	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76216	Déville-lès-Rouen	DEVI	DEVI	CANT	CANT
76217	Dieppe	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76218	Doudeauville	FORG	FORM (60)	FORM (60)	GOUR
76219	Doudeville	DOUD	DOUD	YVET	HERI
76220	Douvrend	ENVE	ENVE	BAIL	BAIL
76221	Drosay	CANY	CANY	STVA	FONT
76222	Duclair	DUCL	DUCL	TRAI	TRAI
76223	Écalles-Alix	YVET	YVET	BARE	YERV
76224	Écrainville	GODE	GODE	CRIQ	CRIQ
76225	Écretteville-lès-Baons	YVET	YVET	FAUV	FAUV
76226	Écretteville-sur-Mer	FECA	FECA	CANY	VALM
76227	Ectot-l'Auber	YERV	YERV	BARE	PAVI
76228	Ectot-lès-Baons	YVET	YVET	YERV	YERV
76229	Elbeuf-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76230	Elbeuf-sur-Andelle	FEUI	FEUI	PERR (27)	PERR (27)
76231	Elbeuf	ELB	ELB	SAUB	SAUB
76232	Életot	FECA	FECA	CANY	VALM
76233	Ellecourt	VIEUAUMA	VIEU	AUMAVIEU	AUMA
76234	Émanville	PAVI	PAVI	BARE	YERV
76235	Envermeu	ENVE	ENVE	DIEP	DIEP
76236	Envronville	HERI	HERI	YVET	FAUV
76237	Épinay-sur-Duclair	DUCL	DUCL	BARE	CAUD
76238	Épouville	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76239	Épretot	ROMA	ROMA	MONT	CAUC
76240	Épreville	FECA	FECA	YPOR	YPOR
76241	Ermenouville	FONT	FONT	STVA	VEUL



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

8/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76242	Ernemont-la-Villette	GOUR	GOUR	CHAP (60)	CHAP (60)
76243	Ernemont-sur-Buchy	BUCH	BUCH	FORG	SERV
76244	Esclavelles	NEUF	NEUF	SSAE	SSAE
76245	Eslettes	MONV	MONV	BARE	MALA
76247	Esteville	CAIL	CAIL	BOSC	BOSC
76248	Estouteville-Écalles	BUCH	BUCH	CAIL	CAIL
76249	Étaimpuis	BOSC	BOSC	FONB	FONB
76250	Étainhus	ANGE	ANGE	MONT	ROMA
76251	Étalleville	DOUD	DOUD	STLA	STLA
76252	Étalondes	<u>EULPS</u>	<u>EULPS</u>	CRIE	CRIE
76253	Étoutteville	YVET	DOUD	DOUD	YVET
76254	Étretat	ETRE	ETRE	FECA	FECA
76255	Eu	<u>EULPS</u>	<u>EULPS</u>	MERS (80)	MERS (80)
76257	Fallencourt	FOUC	FOUC	GRAN	GRAN
76258	Fauville-en-Caux	FAUV	FAUV	YVET	FECA
76259	Fécamp	FECA	FECA	YPOR	YPOR
76260	Ferrières-en-Bray	GOUR	GOUR	SONG (60)	SONG (60)
76261	La Ferté-Saint-Samson	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76262	Fesques	NEUF	LOND	LOND	NEUF
76263	La Feuillie	FEUI	FEUI	GOUR	GOUR
76264	Flamanville	YERV	YERV	YVET	YVET
76265	Flamets-Frétils	NEUF	GAIL	AUMA	FORM (60)
76266	Flocques	<u>EULPS</u>	CRIE	CRIE	<u>EULPS</u>
76268	Fongueusemare	CRIQ	CRIQ	FECA	FECA
76269	Fontaine-en-Bray	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76270	Fontaine-la-Mallet	CAUC	CAUC	MONT	LHN
76271	Fontaine-le-Bourg	FONB	FONB	CAIL	CAIL
76272	Fontaine-le-Dun	FONT	FONT	STVA	LUNE
76273	Fontaine-sous-Préaux	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76274	La Fontelaye	YERV	YERV	YVET	TOTE
76275	Fontenay	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76278	Foucarmont	FOUC	FOUC	AUMA	GRAN
76279	Foucart	FAUV	FAUV	YVET	BOLB



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

9/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76280	Fréauville	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76281	La Frénaye	LILL	LILL	GRAV	GRAV
76282	Freneuse	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76283	Fresles	NEUF	NEUF	SSAE	SSAE
76284	Fresnay-le-Long	TOTE	TOTE	BOSC	BOSC
76285	Fresne-le-Plan	NEUV	NEUV	GAMB	GAMB
76286	Fresnoy-Folny	GRAN	GRAN	LOND	LOND
76287	Fresquiennes	BARE ou MONV	BARE ou MONV	PAVI ou BARE	PAVI ou CANT
76288	Freulleville	VAAS	VAAS	GRVE	GRVE
76290	Frichemesnil	BOSC	BOSC	MONV	MONV
76291	Froberville	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76292	Fry	FEUI	FEUI	FORG	FORG
76293	Fultot	DOUD	DOUD	CANY	STLA
76294	La Gaillarde	FONT	FONT	STVA	LUNE
76295	Gaillefontaine	GAIL	GAIL	FORG	FORM (60)
76296	Gainneville	CAUC	CAUC	MONT	LHS
76297	Gancourt-Saint-Étienne	GOUR	GOUR	FORG	FORM (60)
76298	Ganzeville	FECA	FECA	VALM	VALM
76299	Gerponville	VALM	VALM	CANY	FECA
76300	Gerville	FECA	FECA	YPOR	YPOR
76302	Goderville	GODE	GODE	FECA	FECA
76303	Gommerville	ROMA	ROMA	MONT	ANGE
76304	Gonfreville-Caillot	GODE	GODE	FECA	FECA
76305	Gonfreville-l'Orcher	LHS ou CAUC	LHS ou CAUC	CAUC ou LHN	CAUC ou LHN
76306	Gonnetot	STLA	STLA	LUNE	LUNE
76307	Gonneville-la-Mallet	CRIQ	CRIQ	MONT	LHN
76308	Gonneville-sur-Scie	LONS	LONS	AUFF	AUFF
76309	Gonzeville	DOUD	DOUD	CANY	STLA
76311	Goupillières	PAVI	PAVI	BARE	BARE
76312	Gournay-en-Bray	GOUR	GOUR	CHAP (60)	CHAP (60)
76313	Gouy	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76314	Graimbouville	ANGE	ANGE	MONT	ROMA
76315	Grainville-la-Teinturière	GRAI	GRAI	CANY	CANY



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

10/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76316	Grainville-sur-Ry	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76317	Grainville-Ymauville	GODE	GODE	FECA	FECA
76318	Grand-Camp	LILL	LILL	YVET	GRAV
76319	Grand-Couronne	GDCO	GDCO	GDQU	RSUD
76320	Grandcourt	GRAN	GRAN	GAMA (80)FOUC	GAMA (80)FOUC
76321	Les Grandes-Ventes	GRVE	GRVE	VAAS	VAAS
76322	Le Grand-Quevilly	GDQU	GDQU	RSUD ou SOTR	RSUD
76323	Graval	NEUF	NEUF	FORG	GAIL
76324	Grèges	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76325	Grémonville	YERV	YERV	YVET	DOUD
76327	Greuville	LUNE	LUNE	FONT	FONT
76328	Grigneuseville	BOSC	BOSC	SSAE	SSAE
76329	Gruchet-le-Valasse	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76330	Gruchet-Saint-Siméon	LUNE	LUNE	FONT	FONT
76331	Grugny	BOSC	BOSC	MONV	MONV
76332	Grumesnil	GAIL	GAIL	FORM (60)	FORM (60)
76333	Guerville	GAMA (80)	GAMA (80)	BLANGRA N	BLANGRA N
76334	Gueures	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76335	Gueutteville	TOTE	TOTE	BARE	YERV
76336	Gueutteville-les-Grès	STVA	STVA	CANY	VEUL
76338	La Hallotière	FEUI	FEUI	FORG	BUCH
76339	Le Hanouard	GRAI	GRAI	CANY	HERI
76340	Harcenville	DOUD	DOUD	HERI	HERI
76341	Harfleur	CAUC	CAUC	LHN	LHN
76342	Hattenville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76343	Haucourt	GAIL	GAIL	FORM (60)	FORM (60)
76344	Haudricourt	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
76345	Haussez	GAIL	GAIL	FORG	FORM (60)
76346	Hautot-l'Auvray	DOUD	DOUD	CANY	STLA
76347	Hautot-le-Vatois	YVET	YVET	HERI	HERI
76348	Hautot-Saint-Sulpice	HERI	HERI	YVET	DOUD
76349	Hautot-sur-Mer	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76350	Hautot-sur-Seine	CANT	CANT	RSUD	RSUD



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

11/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76351	Le Havre	LHS ou CAUC ou LHN	LHS ou CAUC ou LHN	CAUC ou LHS ou LHN	CAUC ou LHS ou LHN
76352	La Haye	FEUI	FEUI	PERR (27)	PERR (27)
76353	Héberville	FONT	FONT	STVA	DOUD
76354	Hénouville	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76355	Héricourt-en-Caux	HERI	HERI	YVET	DOUD
76356	Hermanville	BACQ	BACQ	LUNE	LUNE
76357	Hermeville	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76358	Le Héron	BUCH	BUCH	FEUI	FEUI
76359	Héronnelles	BUCH	BUCH	FORG	SERV
76360	Heugleville-sur-Scie	AUFF	AUFF	LONS	LONS
76361	Heuqueville	CRIQ	CRIQ	MONT	LHN
76362	Heurteauville	MAIL	MAIL	TRAI	TRAI
76363	Hodeng-au-Bosc	VIEU	VIEU	<u>BLANAUM</u> <u>A</u>	<u>BLANAUM</u> <u>A</u>
76364	Hodeng-Hodenger	FEUI	FEUI	FORG	FORG
76365	Houdetot	FONT	FONT	STVA	VEUL
76366	Le Houleme	MALA	MALA	BARE	CANT
76367	Houpeville	MONV ou GAMB ou CANT	MONV ou GAMB ou CANT	CANT ou GAMB	CANT ou GAMB
76368	Houquetot	GODE	GODE	LILL	BOLB
76369	La Houssaye-Béranger	TOTE	TOTE	BOSC	BOSC
76370	Hugleville-en-Caux	PAVI	PAVI	BARE	TOTE
76371	Les Ifs	LOND	LOND	BAIL	BAIL
76372	Illois	AUMA	AUMA	NEUF	FORM (60)
76373	Imbleville	TOTE	TOTE	STLA	STLA
76374	Incheville	INCH	INCH	<u>EULPS</u>	<u>EULPS</u>
76375	Ingouville	STVA	STVA	CANY	CANY
76377	Isneauville	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76378	Jumièges	TRAI	TRAI	DUCL	DUCL
76379	Lamberville	BACQ	BACQ	DIEP	DIEP
76380	Lammerville	BACQ	BACQ	LUNE	LUNE
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	FOUC	FOUC	<u>VIEUAUMA</u>	VIEU
76382	Lanquetot	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76383	Lestanville	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76384	Lillebonne	LILL	LILL	GRAV	GRAV



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

12/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76385	Limésy	PAVI	PAVI	BARE	YERV
76386	Limpiville	VALM	VALM	FECA	FECA
76387	Lindebeuf	YERV	YERV	STLA	STLA
76388	Lintot	LILL	LILL	YVET	BOLB
76389	Lintot-les-Bois	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76390	Les Loges	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76391	La Londe	ELB	ELB	GDQU	RSUD
76392	Londinières	LOND	LOND	NEUF	GRAN
76393	Longmesnil	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76394	Longroy	<u>LONGGAM A(80)</u>	<u>LONGGAM A (80)</u>	<u>GAMA (80)LPS</u>	<u>GAMA (80)INCH</u>
76395	Longueil	DIEP	DIEP	LUNE	LUNE
76396	Longuerue	CAIL	CAIL	BUCH	BUCH
76397	Longueville-sur-Scie	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76398	Louvetot	YVET	YVET	CAUD	CAUD
76399	Lucy	NEUF	NEUF	LOND	LOND
76400	Luneray	LUNE	LUNE	FONT	FONT
76402	Malaunay	MALA	MALA	BARE ou MONV	CANT ou MONV
76403	Malleville-les-Grès	CANY	CANY	STVA	STVA
76404	Manéglise	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76405	Manéhouville	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76406	Maniquerville	FECA	FECA	GODE	GODE
76407	Manneville-ès-Plains	VEUL	VEUL	STVA	STVA
76408	Manneville-la-Goupil	GODE	GODE	ANGE	ANGE
76409	Mannevillette	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76410	Maromme	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76411	Marques	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU
76412	Martainville-Épreville	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76413	Martigny	ARQU	ARQU	DIEP	DIEP
76414	Martin-Église	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76415	Massy	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76416	Mathonville	BUCH	BUCH	FORG	SSAE
76417	Maucombe	SSAE	SSAE	NEUF	NEUF
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	CAUD	CAUD	YVET	YVET
76419	Mauny	ELB	ELB	BACH (27)	BACH (27)
76420	Mauquenchy	FORG	FORG	NEUF	BUCH



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

13/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76421	Mélamare	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76422	Melleville	GRAN	GRAN	<u>EULPS</u>	<u>EUINCH</u>
76423	Ménerval	FORG	FORG	GAIL	GAIL
76424	Ménonval	NEUF	NEUF	AUMA	FOUC
76425	Mentheville	FECA	FECA	GODE	GODE
76426	Mésangueville	FORG	FORG	FEUI	FEUI
76427	Mesnières-en-Bray	NEUF	NEUF	VAAS	VAAS
76428	Le Mesnil-Durdent	STVA	FONT	CANY	VEUL
76429	Le Mesnil-Esnard	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76430	Mesnil-Follemprise	GRVE	GRVE	NEUF	VAAS
76431	Le Mesnil-Lieubray	FEUI	FEUI	FORG	FORG
76432	Mesnil-Mauger	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76433	Mesnil-Panneville	BARE	BARE	YVET	PAVI
76434	Mesnil-Raoul	NEUV	NEUV	GAMB	GAMB
76435	Le Mesnil-Réaume	<u>EULPS</u>	<u>EUINCH</u>	INCH	<u>INCHGRAN</u>
76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	TRAI	TRAI	DUCL	DUCL
76437	Meulers	VAAS	VAAS	<u>DIEPSNIC</u>	<u>DIEPSNIC</u>
76438	Millebosc	INCH	INCH	<u>GAMA (80)LPS</u>	<u>GAMA (80)GRAN</u>
76439	Mirville	BOLB	BOLB	LILL	GODE
76440	Molagnies	GOUR	GOUR	FORG	SONG (60)
76441	Monchaux-Soreng	BLAN	BLAN	GAMA (80)	GAMA (80)
76442	Monchy-sur-Eu	INCH	INCH	<u>EULPS</u>	<u>EULPS</u>
76443	Mont-Cauvaire	MONV	MONV	FONB	FONB
76445	Montérolier	BUCH	BUCH	NEUF	SSAE
76446	Montigny	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76447	Montivilliers	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76448	Montmain	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76449	Montreuil-en-Caux	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76450	Montroty	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76451	Mont-Saint-Aignan	GAMB	GAMB	RSUD ou CANT	RSUD ou CANT
76452	Montville	MONV	MONV	BARE	MALA
76453	Morgny-la-Pommeraye	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76454	Mortemer	NEUF	NEUF	AUMA	AUMA
76455	Morville-sur-Andelle	FEUI	FEUI	PERR (27)	PERR (27)
76456	Motteville	YERV	YERV	YVET	YVET



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

14/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76457	Moulineaux	GDCO	GDCO	GDQU	RSUD
76458	Muchedent	GRVE	GRVE	LONS	LONS
76459	Nesle-Hodeng	NEUF	NEUF	FORG	GAIL
76460	Nesle-Normandeuse	BLAN	BLAN	VIEUAUMA	VIEU
76461	Neufbosc	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76462	Neufchâtel-en-Bray	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76463	Neuf-Marché	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	NEUV	NEUV	GAMB	GAMB
76465	Neuville-Ferrières	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76467	Néville	STVA	STVA	CANY	CANY
76468	Nointot	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76469	Nolléval	FEUI	FEUI	GOUR	FORG
76470	Normanville	FAUV	FAUV	CANY	FECA
76471	Norville	GRAV	GRAV	LILL	CAUD
76472	Notre-Dame-d'Aliermont	VAAS	VAAS	ENVE	ENVE
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	MAIL	MAIL	YVET	CAUD
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76475	Franqueville-Saint-Pierre	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76477	Notre-Dame-du-Bec	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76478	Notre-Dame-du-Parc	AUFF	AUFF	LONS	LONS
76479	Nullemont	AUMA	AUMA	NEUF	VIEU
76480	Ocqueville	CANY	CANY	STVA	STVA
76481	Octeville-sur-Mer	LHN	LHN	MONT	CAUC
76482	Offranville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76483	Oherville	HERI	HERI	CANY	GRAI
76484	Oissel	GDQU ou SOTR	GAMB ou RSUD	SOTR ou GAMB	RSUD ou GAMB
76485	Omonville	BACQ	BACQ	DIEP	DIEP
76486	Orival	ELB	ELB	GDQU	SAUB
76487	Osmoy-Saint-Valery	VAAS	VAAS	NEUF	LOND
76488	Ouainville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76489	Oudalle	LHS ou ROMA	LHS ou ROMA	CAUC	CAUC
76490	Ourville-en-Caux	GRAI	GRAI	CANY	FECAVALM
76491	Ouville-l'Abbaye	YERV	YERV	YVET	STLA



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

15/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76492	Ouville-la-Rivière	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76493	Paluel	STVA	STVA ou CANY	CANY	STVA ou CANY
76494	Parc-d'Anxtot	BOLB	BOLB	LILL	ROMA
76495	Pavilly	PAVI	PAVI	BARE	BARE
76497	Petit-Couronne	GDQU	RSUD	RSUD ou SOTR	GDQU
76498	Le Petit-Quevilly	GDQU ou RSUD	RSUD	RSUD ou GDQU ou SOTR	GAMB
76499	Petiville	GRAV	GRAV	LILL	LILL
76500	Pierrecourt	BLAN	BLAN	FOUCAUM A	FOUC
76501	Pierrefiques	ETRE	ETRE	CRIQ	CRIQ
76502	Pierreval	CAIL	CAIL	GAMB	GAMB
76503	Pissy-Pôville	BARE	BARE	CANT	CANT
76504	Pleine-Sève	STVA	STVA	CANY	FONT
76505	Pommereux	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76506	Pommeréval	GRVE	GRVE	NEUF	SSAE
76507	Ponts-et-Marais	EULPS	EULPS	INCH	INCH
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ
76509	Préaux	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76510	Prétot-Vicquemare	STLA	STLA	YVET	DOUD
76511	Preuseville	FOUC	FOUC	GRAN	GRAN
76512	Puisenval	GRAN	GRAN	LOND	LOND
76513	Quevillon	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76514	Quévreville-la-Poterie	FRAN	FRAN	GAMBNEU V	GAMBNEU V
76515	Quiberville	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76516	Quiévrecourt	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76517	Quincampoix	GAMB	GAMB	FONB	FONB
76518	Raffetot	BOLB	BOLB	LILL	FAUV
76519	Rainfreville	LUNE	LUNE	BACQ	BACQ
76520	Réalcamp	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU
76521	Rebets	BUCH	BUCH	SERV	SERV
76522	La Remuée	ROMA	ROMA	LILL	BOLB
76523	Rétonval	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU
76524	Reuville	STLA	STLA	DOUD	DOUD



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

16/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76525	Ricarville	FAUV	FAUV	YVET	FECA
76526	Ricarville-du-Val	VAAS	VAAS	GRVE	GRVE
76527	Richemont	FOUC	FOUC	VIEUAUMA	VIEU
76528	Rieux	BLAN	BLAN	GAMA (80)GRAN	GAMA (80)GRAN
76529	Riville	VALM	VALM	CANY	FECA
76530	Robertot	HERI	HERI	CANY	GRAI
76531	Rocquefort	HERI	HERI	YVET	YVET
76532	Rocquemont	CAIL	CAIL	BUCH	BUCH
76533	Rogerville	LHS ou CAUC	LHS ou CAUC	CAUC ou LHN	CAUC ou LHN
76534	Rolleville	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76535	Roncherolles-en-Bray	FORG	FORG	NEUF	BUCH
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76537	Ronchois	AUMA	GAIL	FORG	FORM (60)
76538	Rosay	SSAE	SSAE	NEUF	BOSC
76540	Rouen	CANT ou RSUD ou GAMB	CANT ou GAMB ou RSUD	CANT ou RSUD ou GAMB ou SOTR ou GDQU	RSUD ou GAMB
76541	Roumare	BARE	BARE	CANT	CANT
76542	Routes	DOUD	DOUD	CANY	HERI
76543	Rouville	BOLB	BOLB	LILL	FAUV
76544	Rouvray-Catillon	FORG	FORG	NEUF	BUCH
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76546	Royville	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76547	La Rue-Saint-Pierre	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76548	Ry	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76549	Saône-Saint-Just	STLA	STLA	BACQ	BACQ
76550	Sahurs	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76551	Sainneville	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76552	Sainte-Adresse	LHN	LHN	LHS	LHS
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont	LOND	LOND	VAAS	VAAS
76554	Saint-Aignan-sur-Ry	SERV	SERV	BUCH	BUCH
76555	Saint-André-sur-Cailly	CAIL	CAIL	GAMB	GAMB
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	BOLB	BOLB	LILL	LILL



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

17/25

76557	Saint-Arnoult	CAUD	CAUD	LILL	LILL
INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76558	Saint-Aubin-Celloville	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76559	Saint-Aubin-de-Crétot	CAUD	CAUD	YVET	YVET
76560	Saint-Aubin-Épinay	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76562	Saint-Aubin-le-Cauf	SNIC	SNIC	DIEP	DIEP
76563	Saint-Aubin-Routot	ROMA	ROMA	MONT	CAUC
76564	Saint-Aubin-sur-Mer	VEUL	VEUL	STVA	DIEP
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76566	Sainte-Austreberthe	PAVI	PAVI	BARE	BARE
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	NEUF	NEUF	AUMA	FOUC
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	YVET	YVET	BARE	YERV
76569	Sainte-Colombe	STVA	STVA	CANY	FONT
76570	Saint-Crespin	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	BUCH	BUCH	FORG	CAIL
76572	Saint-Denis-d'Aclon	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76573	Saint-Denis-le-Thiboult	PERR (27)	PERR (27)	SERV	SERV
76574	Saint-Denis-sur-Scie	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	SOTR ou GDQU	RSUD ou GAMB	GDQU ou SOTR ou GAMB	GAMB ou RSUD
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76577	Sainte-Foy	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76578	Sainte-Geneviève	FORG	NEUF	NEUF	BUCH
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	FONB	FONB	GAMB	GAMB
76581	Saint-Germain-des-Essourts	BUCH	BUCH	CAIL	CAIL
76582	Saint-Germain-d'Étables	ARQU	ARQU	DIEP	DIEP
76583	Saint-Germain-sous-Cailly	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	NEUF	NEUF	AUMA	FOUC
76585	Saint-Gilles-de-Crétot	CAUD	CAUD	LILL	LILL
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	ROMA	ROMA	LILL	BOLB
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	FECA	FECA	CANY	VALM
76588	Saint-Hellier	AUFF	AUFF	GRVE	GRVE
76589	Saint-Honoré	LONS	LONS	GRVE	GRVE
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont	VAAS	VAAS	DIEPENVE	DIEPENVE
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76592	Saint-Jean-de-Folleville	LILL	LILL	GRAV	GRAV



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

18/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	BOLB	BOLB	LILL	ROMA
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	MALA ou CANT	MALA ou CANT	BARE	CANT ou RSUD
76595	Saint-Jouin-Bruneval	CRIQ	CRIQ	MONT	LHN
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76597	Saint-Laurent-en-Caux	STLA	STLA	FONT	FONT
76598	Saint-Léger-aux-Bois	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76600	Saint-Léonard	YPOR ou FECA	YPOR ou FECA	FECA ou YPOR	FECA ou YPOR
76602	Saint-Maclou-de-Folleville	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76603	Saint-Maclou-la-Brière	GODE	GODE	FECA	FECA
76604	Saint-Mards	BACQ	BACQ	LONS	LONS
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76606	Morienne	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville	FAUV	FAUV	CANY	FECA
76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	DUCL	DUCL	BARE	TRAI
76609	Sainte-Marie-au-Bosc	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ
76610	Sainte-Marie-des-Champs	YVET	YVET	BARE	YERV
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	YERV	YERV	YVET	PAVI
76612	Saint-Martin-au-Bosc	VIEU	VIEU	FOUCAUM A	FOUC
76613	Saint-Martin-aux-Buneaux	CANY	CANY	STVA	FECA
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76615	Saint-Martin-du-Bec	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76616	Saint-Martin-du-Manoir	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76617	Saint-Martin-du-Vivier	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76619	Saint-Martin-le-Gaillard	CRIE	CRIE	EULPS	GRAN
76620	Saint-Martin-l'Hortier	NEUF	NEUF	FORG	VAAS
76621	Saint-Martin-Osmonville	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76622	Saint-Maurice-d'Ételan	GRAV	GRAV	LILL	LILL
76623	Saint-Michel-d'Halescourt	GAIL	GAIL	FORG	FORM (60)
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	SNIC	SNIC	DIEP	DIEP
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	CAUD	CAUD	LILL	LILL
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	LILL	LILL	BOLB	BOLB
76628	Saint-Ouen-du-Breuil	TOTE	TOTE	BARE	PAVI



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

19/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76629	Saint-Ouen-le-Mauger	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	ENVE	ENVE	BAIL	BAIL
76631	Saint-Paër	BARE	DUCL	DUCL	BARE
76632	Saint-Pierre-Bénouville	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76634	Saint-Pierre-de-Manneville	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	LOND	LOND	GRAN	GRAN
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	BARE ou DUCL	DUCL	DUCL ou BARE	CANT
76637	Saint-Pierre-en-Port	FECA	FECA	CANY	VALM
76638	Saint-Pierre-en-Val	EULPS	EULPS	INCH	INCH
76639	Saint-Pierre-Lavis	FAUV	FAUV	YVET	HERI
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	ELB	ELB	SAUB	SAUB
76641	Saint-Pierre-le-Vieux	FONT	FONT	LUNE	LUNE
76642	Saint-Pierre-le-Viger	FONT	FONT	STVA	VEUL
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	EULPS	EULPS	CRIE	CRIE
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	FOUC	FOUC	GRAN	GRAN
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	STVA	STVA	CANY	CANY
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	ROMA	ROMA	LILL	CAUC
76648	Saint-Saëns	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76649	Saint-Saire	NEUF	NEUF	FORG	FORG
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	ANGE	ANGE	MONT	CRIQ
76651	Saint-Sylvain	STVA	STVA	CANY	CANY
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	VAAS	VAAS	GRVE	GRVE
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	CANY	CANY	STVA	DOUD
76654	Saint-Vaast-du-Val	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76655	Saint-Valery-en-Caux	STVA	STVA	CANY	VEUL
76656	Saint-Victor-l'Abbaye	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	ROMA ou LHS	ROMA ou LHS	BOLB ou CAUC	BOLB ou CAUC
76658	Saint-Vincent-Cramesnil	ROMA	ROMA	LILL	CAUC
76660	Sandouville	LHS ou ROMA	LHS ou ROMA	CAUC	CAUC
76662	Sassetot-le-Malgardé	STLA	STLA	FONT	FONT
76663	Sassetot-le-Mauconduit	VALM	VALM	CANY	FECA
76664	Sasseville	CANY	CANY	STVA	GRAI



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

20/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76665	Sauchay	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76666	Saumont-la-Poterie	FORG	FORG	GAIL	GAIL
76667	Sauqueville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76668	Saussay	YERV	YERV	BARE	PAVI
76669	Saussezemare-en-Caux	GODE	GODE	FECA	FECA
76670	Senneville-sur-Fécamp	FECA	FECA	CANY	VALM
76671	Sept-Meules	EULPS	GRAN	GRAN	BAIL
76672	Serqueux	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76673	Servaville-Salmonville	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76674	Sévis	AUFF	AUFF	BOSC	BOSC
76675	Sierville	MONV	MONV	BARE	CANT
76676	Sigy-en-Bray	FORG	FORG	FEUI	FEUI
76677	Smermesnil	LOND	LOND	FOUC	FOUC
76678	Sommery	FORG	FORG	NEUF	BUCH
76679	Sommesnil	HERI	HERI	CANY	GRAI
76680	Sorquainville	VALM	VALM	FECA	FECA
76681	Sotteville-lès-Rouen	SOTR	SOTR	RSUD ou GDQU ou GAMB	RSUD ou GAMB
76682	Sotteville-sous-le-Val	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76683	Sotteville-sur-Mer	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76684	Tancarville	LILL ou ROMA	LILL ou ROMA	ROMA ou LILL	ROMA ou LILL
76685	Thérouldeville	VALM	VALM	CANY	FECA
76686	Theuville-aux-Maillots	VALM	VALM	CANY	FECA
76688	Thiergeville	VALM	VALM	FECA	FECA
76689	Thiétreville	VALM	VALM	FECA	FECA
76690	Thil-Manneville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76691	Le Thil-Riberpré	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76692	Thiouville	FAUV	FAUV	CANY	HERI
76693	Le Tilleul	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ
76694	Tocqueville-en-Caux	STLA	STLA	LUNE	LUNE
76695	Tocqueville-les-Murs	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76697	Torcy-le-Grand	LONS	LONS	GRVE	GRVE
76698	Torcy-le-Petit	GRVE	GRVE	DIEP	DIEP



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

21/25

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76699	Le Torp-Mesnil	STLA	STLA	YERV	YERV
76700	Tôtes	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76702	Touffreville-la-Corbeline	YVET	YVET	CAUD	CAUD
76703	Touffreville-sur-Eu	CRIE	CRIE	EULPS	EULPS
76705	Tourville-la-Rivière	ELB	ELB	GAMB	GAMB
76706	Tourville-les-Ifs	FECA	FECA	GODE	GODE
76707	Tourville-sur-Arques	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76708	Toussaint	FECA	FECA	VALM	VALM
76709	Le Trait	TRAI	TRAI	CAUD ou DUCL	CAUD ou DUCL
76710	Trémauville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76711	Le Tréport	EULPS	EULPS	MERS (80)	MERS (80)
76712	La Trinité-du-Mont	LILL	LILL	GRAV	GRAV
76714	Les Trois-Pierres	ROMA	ROMA	LILL	BOLB
76715	Trouville	FAUV	FAUV	LILL	LILL
76716	Turretot	ANGE	ANGE	MONT	CRIQ
76717	Val-de-la-Haye	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76718	Valliquerville	YVET	YVET	FAUV	FAUV
76719	Valmont	VALM	VALM	FECA	FECA
76720	Varengueville-sur-Mer	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76721	Varneville-Bretteville	TOTE	TOTE	BARE	AUFF
76723	Vassonville	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76724	Vatierville	NEUF	FOUC	FOUC	NEUF
76725	Vattetot-sous-Beaumont	GODE	GODE	LILL	BOLB
76726	Vattetot-sur-Mer	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76727	Vatteville-la-Rue	MAIL	MAIL	YVET	CAUD
76728	La Vaupalière	CANT	CANT	BARE	RSUD
76729	Veauville-lès-Baons	YVET	YVET	DOUD	DOUD
76730	Veauville-lès-Quelles	GRAI	GRAI	CANY	HERI
76731	Vénestanville	LUNE	LUNE	STLA	STLA
76732	Butot-Vénesville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76733	Ventes-Saint-Rémy	SSAE	SSAE	NEUF	GRVE
76734	Vergetot	CRIQ	CRIQ	MONT	ANGE
76735	Veules-les-Roses	VEUL	VEUL	STVA	FONT



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

22/25

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

INSEE	Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76736	Veulettes-sur-Mer	STVA	STVA	CANY	CANY
76737	Vibeuf	YERV	YERV	YVET	STLA
76738	Vieux-Manoir	BUCH	BUCH	CAIL	CAIL
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	VIEU	VIEU	BEAU (80)AUMA	BEAU (80)AUMA
76740	La Vieux-Rue	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76741	Villainville	CRIQ	CRIQ	ETRE	ETRE
76743	Villers-Écalles	BARE	BARE	PAVI	PAVI
76744	Villers-sous-Foucarmont	FOUC	FOUC	NEUF	GRAN
76745	Villy-sur-Yères	GRAN	GRAN	EULPS	EUBAIL
76746	Vinnemerville	CANY	CANY	STVA	FECA
76747	Virville	GODE	GODE	ANGE	ANGE
76748	Vittefleur	CANY	CANY	STVA	STVA
76749	Wanchy-Capval	LOND	LOND	BAIL	BAIL
76750	Yainville	TRAI	TRAI	DUCL	DUCL
76751	Yébleron	FAUV	FAUV	LILL	BOLB
76752	Yerville	YERV	YERV	YVET	STLA
76753	Ymare	FRAN	FRAN	GAMBNEU V	GAMBNEU V
76754	Yport	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76755	Ypreville-Biville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76756	Yquebeuf	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76757	Yvecrique	DOUD	DOUD	YVET	YERV
76758	Yvetot	YVET	YVET	BARE	HERI
76759	Yville-sur-Seine	BACH (27)	BACH (27)	DUCL	ELB
80126	Bouttencourt	GAMA (80)	GAMA (80)	BLAN	BLAN
80340	Foureigny	AUMA	AUMA	BEAU (80)	BEAU (80)
80533	Mers-les-Bains	MERS (80)	MERS (80)	EU	EU
80573	Morvillers-Saint-Saturnin	BEAU (80)	BEAU (80)	AUMA	AUMA
80586	Nesle-l'Hôpital	FORCE (80)	FORCE (80)	BLAN	BLAN
80587	Neslette	BLAN	BLAN	GAMA (80)	GAMA (80)



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

23/25

INSEE	Nouvelles Communes Nom de la commune	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
	Quartier Le Thuit Signol				
	Arclaune-suren-Seine (commune nouvelle)				
76401	Quartier La Mailleraye-sur-Seine	MAIL	MAIL	YVET	CAUD
	Quartier Saint-Nicolas-de-Bliquetuit				
	Forges-les-Eaux (commune nouvelle)				
76276	Quartier Forges-les-Eaux	FORG	FORG	GAIL	GAIL
	Quartier Le Fossé				
	Petit Caux (commune nouvelle)				
	Quartier Assigny	CRIE	CRIE	EULPS	DIEP
	Quartier Auquemesnil	BAIL	BAIL	EULPS	ENVE
	Quartier Belleville-sur-Mer	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
	Quartier Berneval-le-Grand	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
	Quartier Biville-sur-Mer	DIEP	DIEP	CRIE	CRIE
	Quartier Bracquemont	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
	Quartier Brunville	CRIE	CRIE	DIEP	DIEP
	Quartier Derchigny-Graincourt	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76618	Quartier Glicourt				
	Quartier Gouchaupre	BAIL	BAIL	ENVE	ENVE
	Quartier Greny				
	Quartier Guilmécourt	CRIE	CRIE	BAIL	BAIL
	Quartier Intraville	ENVE	ENVE	BAIL	BAIL
	Quartier Penly	DIEP	DIEP	CRIE	CRIE
	Quartier Saint-Martin-en-Campagne				
	Quartier Saint-Quentin-au-Bosc	BAIL	BAIL	ENVE	ENVE
	Quartier Tocqueville-sur-Eu	CRIE	CRIE	EULPS	DIEP
	Quartier Tourville-la-Chapelle	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
	Port-Jérôme-sur-Seine (commune nouvelle)				
	Quartier Auberville-la-Campagne	GRAV	GRAV	LILL	LILL
76476	Quartier Notre-Dame-de-Gravenchon	GRAV	GRAV	LILL	LILL
	Quartier Touffreville-la-Cable	GRAV	GRAV	LILL	LILL
	Quartier Triquerville	GRAV	GRAV	LILL	CAUD
	Rives-en-Seine (commune nouvelle)				
76164	Quartier Caudebec-en-Caux	CAUD	CAUD	YVET	MAIL
	Quartier Saint-Wandrille-Rançon	CAUD	CAUD	YVET	TRAI
	Quartier Villequier	CAUD	CAUD	LILL	GRAV



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

24/25

76289	Saint-Martin-de-l'If				
INSEE	Nouvelles Communes	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
76289	Saint-Martin-de-l'If (commune nouvelle)				
	Quartier Betteville	CAUD	CAUD	YVET	YVET
	Quartier La Folletière	YVET	YVET	BARE	CAUD
	Quartier Fréville	YVET	YVET	BARE	DUCL
	Quartier Mont-de-l'If	YVET	YVET	BARE	YERV

27394	Martot	ELB	PTARCH (27)	ELB	PTARCH (27)
27529	Saint-Cyr-la-Campagne	ELB	HAYE(27)	ELB	HAYE(27)
27545	Saint-Germain-de-Pasquier	ELB	AMFR(27)	ELB	AMFR(27)
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	ELB	ELB	AMFR(27)	AMFR(27)
27616	La Saussaye	ELB	ELB	AMFR(27)	AMFR(27)
60219	Eseles-Saint-Pierre	AUMA	AUMA	FORM(60)	FORM(60)
60248	Fouilloy	AUMA	AUMA	GRANV(60)	GRANV(60)
60280	Gouchelles	AUMA	AUMA	FORM(60)	FORM(60)
60521	Quincampoix-Fleuzy	AUMA	AUMA	FORM(60)	FORM(60)
60602	Saint-Valery-sur-Bresle	AUMA	AUMA	FORM(60)	FORM(60)

INSEE	CIAM 27 - 60 - 80	CIS 1 ^{er} appel jour	CIS 1 ^{er} appel nuit	CIS 2 ^{ème} appel jour	CIS 2 ^{ème} appel nuit
27638	Le Thuit de l'Oison (commune nouvelle)				
	Quartier Le Thuit-Anger Quartier Le Thuit-Signol	ELB	ELB	AMFR(27)	AMFR(27)
27394	Martot	ELB	PTARCH (27)	ELB	PTARCH (27)
27529	Saint-Cyr-la-Campagne	ELB	HAYE(27)	ELB	HAYE(27)
27545	Saint-Germain-de-Pasquier	ELB	AMFR(27)	ELB	AMFR(27)
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	ELB	ELB	AMFR(27)	AMFR(27)
27616	La Saussaye	ELB	ELB	AMFR(27)	AMFR(27)
60219	Escles-Saint-Pierre	AUMA	AUMA	FORM(60)	FORM(60)
60248 Fouille yGRA NV (60)G	Gouchelles	FORM(60)	FORM(60)	AUMA	AUMA



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème}
appel

Annexe n°11

25/25

<u>RANV</u> <u>(60)F</u> <u>ORM</u> <u>(60)F</u> <u>ORM</u> <u>(60)60</u> <u>280</u>					
<u>60306</u>	<u>Hecourt</u>	<u>SONG (60)</u>	<u>SONG (60)</u>	<u>GOUR</u>	<u>GOUR</u>
<u>60516</u>	<u>Puiseux-en-Bray</u>	<u>CHAP (60)</u>	<u>CHAP (60)</u>	<u>GOUR</u>	<u>GOUR</u>
<u>60521</u>	<u>Quincampoix-Fleuzy</u>	<u>AUMA</u>	<u>AUMA</u>	<u>FORM (60)</u>	<u>FORM (60)</u>
<u>60577</u>	<u>Saint-Germer-de-Fly</u>	<u>CHAP (60)</u>	<u>CHAP (60)</u>	<u>GOUR</u>	<u>GOUR</u>
<u>60592</u>	<u>Saint-Pierre-es-Champs</u>	<u>CHAP (60)</u>	<u>CHAP (60)</u>	<u>GOUR</u>	<u>GOUR</u>
<u>60594</u>	<u>Saint-Quentin-des-prés</u>	<u>SONG (60)</u>	<u>SONG (60)</u>	<u>GOUR</u>	<u>GOUR</u>
<u>60602</u>	<u>Saint-Valery-sur Bresle</u>	<u>AUMA</u>	<u>AUMA</u>	<u>FORM (60)</u>	<u>FORM (60)</u>
<u>60626</u>	<u>Talmoniers</u>	<u>CHAP (60)</u>	<u>CHAP (60)</u>	<u>GOUR</u>	<u>GOUR</u>
<u>80120</u>	<u>Bouillancourt-en-Sery</u>	<u>GAMA (80)</u>	<u>GAMA (80)</u>	<u>BLAN</u>	<u>BLAN</u>
<u>80126</u>	<u>Bouttencourt</u> <u>GAMA (80)</u> <u>GAMA</u> <u>BBLAN</u>				
	<u>Quartier Ansenes</u>	<u>GAMA (80)</u>	<u>GAMA (80)</u>	<u>BLAN</u>	<u>BLAN</u>
	<u>Quartier Bouttencourt</u>	<u>BLAN</u>	<u>BLAN</u>	<u>GAMA (80)</u>	<u>GAMA (80)</u>
	<u>Quartier Monthières</u>	<u>GAMA (80)</u>	<u>GAMA (80)</u>	<u>BLAN</u>	<u>BLAN</u>
<u>80340</u>	<u>Fourcigny</u>	<u>AUMA</u>	<u>AUMA</u>	<u>BEAVIU</u> <u>(80)</u>	<u>BEAUVI</u> <u>(80)</u>
<u>80375</u>	<u>Gauville</u>				
	<u>Quartier Gauville</u>	<u>BEAVIU</u> <u>(80)</u>	<u>BEAUVI</u> <u>(80)</u>	<u>AUMA</u>	<u>AUMA</u>
	<u>Quartier Parc activité du Cardonnoy</u>	<u>AUMA</u>	<u>AUMA</u>	<u>BEAVIU</u> <u>(80)</u>	<u>BEAUVI</u> <u>(80)</u>
<u>80456</u>	<u>Lafresguimont-Saint-Martin</u>				
	<u>Quartier Brisepot</u>	<u>BEAVI (80)</u>	<u>BEAVI (80)</u>	<u>AUMA</u>	<u>AUMA</u>
<u>80533</u>	<u>Mers-les-Bains</u>	<u>MERS (80)</u>	<u>MERS (80)</u>	<u>EULPS</u>	<u>EULPS</u>
<u>80573</u>	<u>Morvillers-Saint-Saturnin</u>				
	<u>Quartier DigeonMorvillers-Saint-Saturnin</u>	<u>AUMA</u>	<u>AUMA</u>	<u>BEAU (80)</u>	<u>BEAU (80)</u>
	<u>Quartier Morvillers-Saint-Saturnin</u>	<u>BEAU (80)</u>	<u>BEAU (80)</u>	<u>AUMA</u>	<u>AUMA</u>
<u>80586</u>	<u>Nesle-l'Hôpital</u>	<u>FORCE (80)</u>	<u>FORCE (80)</u>	<u>BLAN</u>	<u>BLAN</u>
<u>80587</u>	<u>Neslette</u>	<u>BLAN</u>	<u>BLAN</u>	<u>GAMA (80)</u>	<u>GAMA (80)</u>
<u>80703</u>	<u>Saint-Germain-sur-Bresle</u>				
	<u>Quartier Bretizel</u>	<u>BEAU (80)</u>	<u>BEAU (80)</u>	<u>AUMA</u>	<u>AUMA</u>
	<u>Quartier Guemicourt</u>				

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 13

Règlement de doctrine de la chaîne de commandement
départementale



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement
départementale

Annexe n°13

1/26



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement
départementale

Annexe n°13

2/26

REGLEMENT DE DOCTRINE



CHAÎNE DE COMMANDEMENT DEPARTEMENTALE



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement
départementale

Annexe n°13

3/26

Table des matières

1	GENERALITES	5
1.1	LES GRANDS PRINCIPES	5
1.2	L'ORGANISATION GENERALE	5
2	LIMITES TERRITORIALES, APPELLATIONS ET CONDITIONS D'EXERCICE	6
2.1	GARDES ET ASTREINTES DE COMMANDEMENT « COS »	6
2.1.1	<i>Chef de groupe</i>	6
2.1.2	<i>Chef de colonne</i>	7
2.1.3	<i>Chef de site territorial</i>	9
2.1.4	<i>Chef de site départemental</i>	10
2.1.5	<i>Direction Générale</i>	10
2.2	GARDE ET ASTREINTE POSTE DE COMMANDEMENT	11
2.2.1	<i>Officier superviseur CTA-CODIS</i>	11
2.2.2	<i>Chef de Groupe Renfort CODIS</i>	12
2.2.3	<i>Chef de site Renfort Poste de Commandement</i>	12
2.2.4	<i>Chef de groupe Renfort Poste de Commandement</i>	13
2.3	ASTREINTES DE SPECIALITES	14 13
2.3.1	<i>Chef de CMIC/CMIR</i>	14
2.3.2	<i>Conseiller Technique Risques Technologiques (RT)</i>	15 14
2.3.3	<i>Conseiller Technique Sauvetage Déblaiement (SDE)</i>	16 15
2.3.4	<i>Conseiller Technique Nautique</i>	16 15
2.3.5	<i>Conseiller Technique Intervention en Milieux Périlleux (IMP)</i>	16 15
2.3.6	<i>Conseiller Technique Feux de Navires (FDN)</i>	17 16
2.3.7	<i>Technicien Transmissions</i>	17 16
2.3.8	<i>Expert</i>	18 17
2.4	ASTREINTE DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	18 17
2.4.1	<i>Médecin d'astreinte départementale (MAD)</i>	18
2.4.2	<i>Officier de Santé</i>	19 18
2.4.3	<i>Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)</i>	20 19
3	PLANIFICATION	2019
3.1	GESTION DES REMPLACEMENTS	21 20
3.2	GESTION DES CARENCES DE SECTEURS	21 20
4	ALERTE ET INFORMATION	2221
4.1	MODALITES D'INFORMATION	22 21
4.2	MOYENS D'ENGAGEMENT DES PERSONNELS	22 21
4.2.1	<i>Mode normal</i>	22 21
4.2.2	<i>Mode secours</i>	22 21
4.2.3	<i>Cas des ressources insuffisantes ou déjà engagées</i>	22 21
5	GROUPES DE COMMANDEMENT	2221
5.1	ACTIVATION DES STRUCTURES ET POSTES DE COMMANDEMENT	24 23
5.1.1	<i>Activation COD (en priorité par les personnels du secteur de Rouen)</i>	24 23
5.1.2	<i>Montée en puissance du CODIS</i>	24 23

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		4/26

6	LISTE OPERATIONNELLE	<u>2423</u>
7	ACQUISITION ET MANTIEN DES COMPETENCES OPERATIONNELLES	<u>2524</u>



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13

5/26

1 GENERALITES

1.1 Les grands principes

L'organisation de la chaîne de commandement repose sur les grands principes suivants :

- tous les officiers participent à la chaîne de commandement,
- mixité professionnels/volontaires,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- liste opérationnelle préfectorale,
- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- conformité aux objectifs Sdacr,
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- continuité de la permanence opérationnelle sur l'ensemble des secteurs,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit - garde/astreinte - séquençage semaine),
- maintien des compétences.

1.2 L'organisation générale

Le présent document définit les modalités d'organisation des astreintes et gardes opérationnelles prises en application du Règlement opérationnel.

Le commandement des opérations de secours (COS) est assuré, pour les interventions le nécessitant, par un officier appartenant à la chaîne de commandement. En son absence, c'est le chef d'après le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le COS.[AD1]

Cette chaîne est composée de différents niveaux correspondant chacun à des fonctions opérationnelles et à des limites territoriales définies. Chaque commune du département se voit donc rattachée à une chaîne de commandement préalablement définie.

Ce dispositif repose sur des gardes et astreintes dites :

- de commandement « COS »,
- de postes de commandement,
- de spécialités,
- du Service de santé et de secours médical.

Toutes les permanences font l'objet d'une planification préétablie.

Pendant la durée de leur permanence, les personnels d'astreinte sont tenus d'être présents sur leurs territoires respectifs de compétence (limité à l'astreinte la plus restrictive en cas de cumul) ou dans les limites autorisées par le Directeur départemental.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		7/26

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale (<i>Hors effectifs EOI-POJ des Cis</i>)
Accès	Parcours initiatique Chef de Groupe Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Commandant des Opérations de Secours - Chef de Secteur ou Sous-Secteur - Officier Renseignement ou Moyens
Appellations des Secteurs (Cf carte)	<ul style="list-style-type: none"> - Rouen, Yvetot, Elbeuf - Le Havre, Fécamp, Lillebonne - Dieppe, EuLes Prés Salés, Cany, Neufchâtel
Permanence opérationnelle du secteur	<ul style="list-style-type: none"> - Rouen, Le Havre, Dieppe : 1 garde + 1 astreinte - Neufchâtel : 1 ou 2 astreintes - Autres secteurs : 1 astreinte - Séquençage possible de la semaine d'astreinte
Ressources par secteur	Secteur d'astreinte : 4 à 8 Secteur de garde : 10 à 15
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné

2.1.2 Chef de colonne

La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs :



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

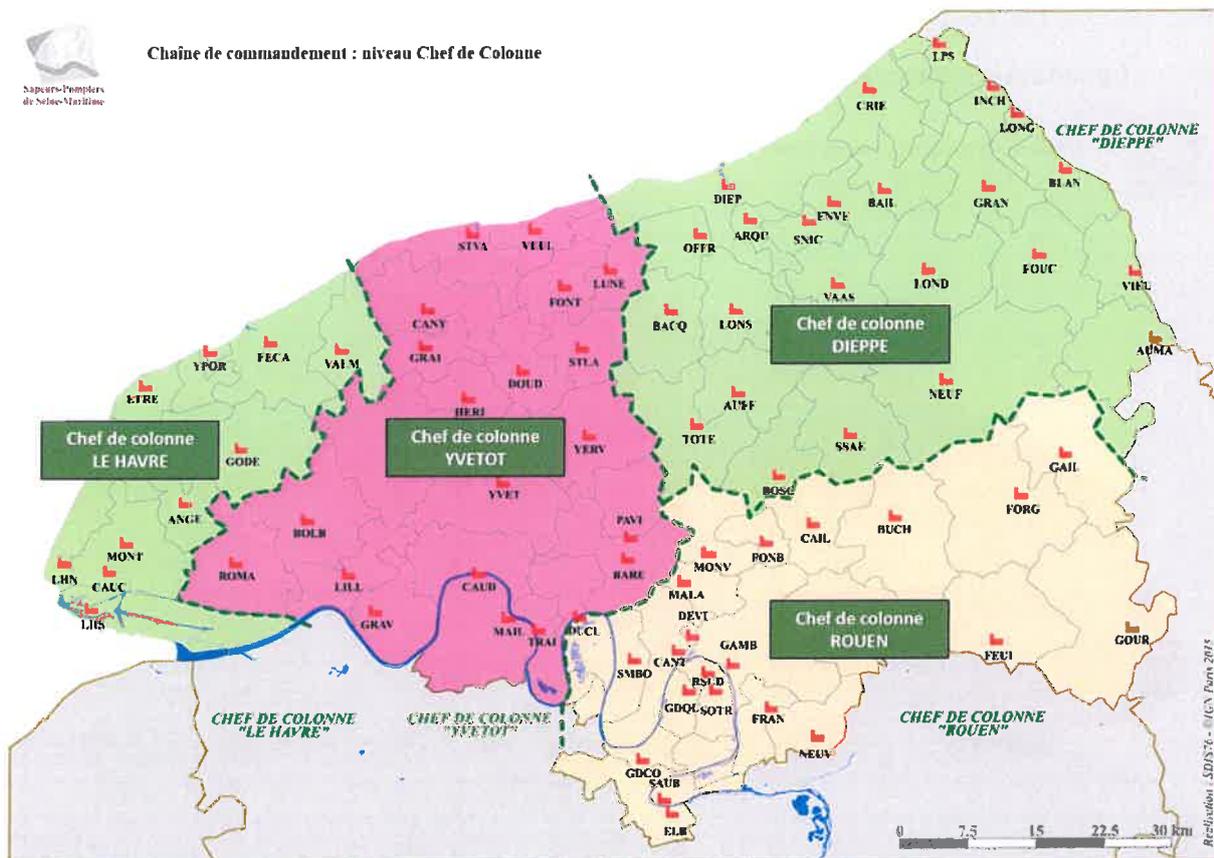
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13

8/26



Chaîne de commandement : niveau Chef de Colonne



[TS3]

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Colonne inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial ou fonctionnel
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Commandant des Opérations de Secours - Chef de Secteur - Officier Action ou Anticipation
Appellations des Secteurs (Cf carte)	Rouen, Yvetot, Le Havre, Dieppe
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte Séquençage possible de la semaine d'astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné



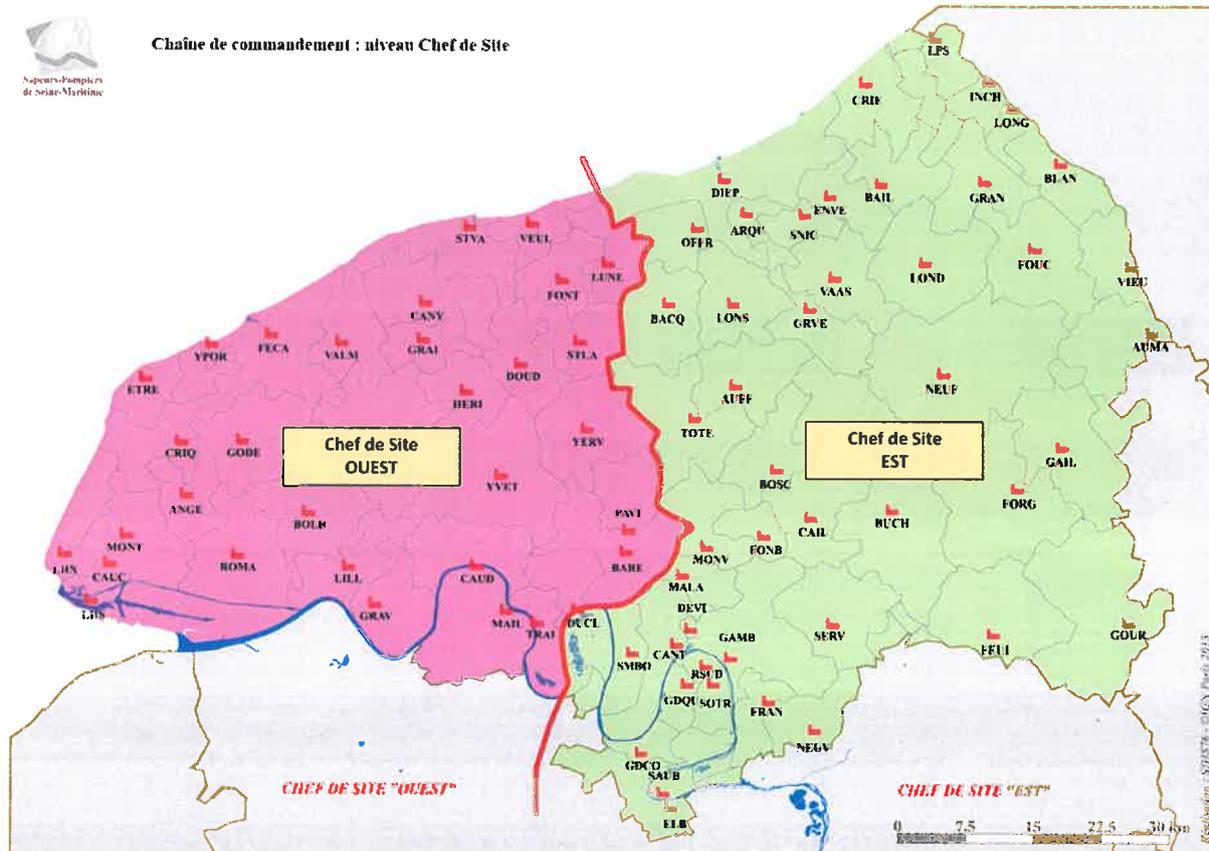
REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement
départementale

Annexe n°13

9/26

2.1.3 Chef de site territorial

La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs :



[TS4]

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial ou fonctionnel
Missions	- Commandant des Opérations de Secours - Chef Poste de Commandement
Appellations des Secteurs (Cf carte)	Est et Ouest
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné + secteur de 1 ^{er} appel du Cis Yvetot

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		10/26

2.1.4 Chef de site départemental

Le secteur d'intervention du chef de site départemental correspond à l'ensemble du département.

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	A discrétion du Directeur départemental
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Commandant des Opérations de Secours - Chef Poste de Commandement
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.1.5 Direction Générale

Le secteur d'intervention de l'astreinte de Direction Générale correspond à l'ensemble du département.

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	A discrétion du Directeur départemental
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Commandant des Opérations de Secours
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	2 à 4
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département



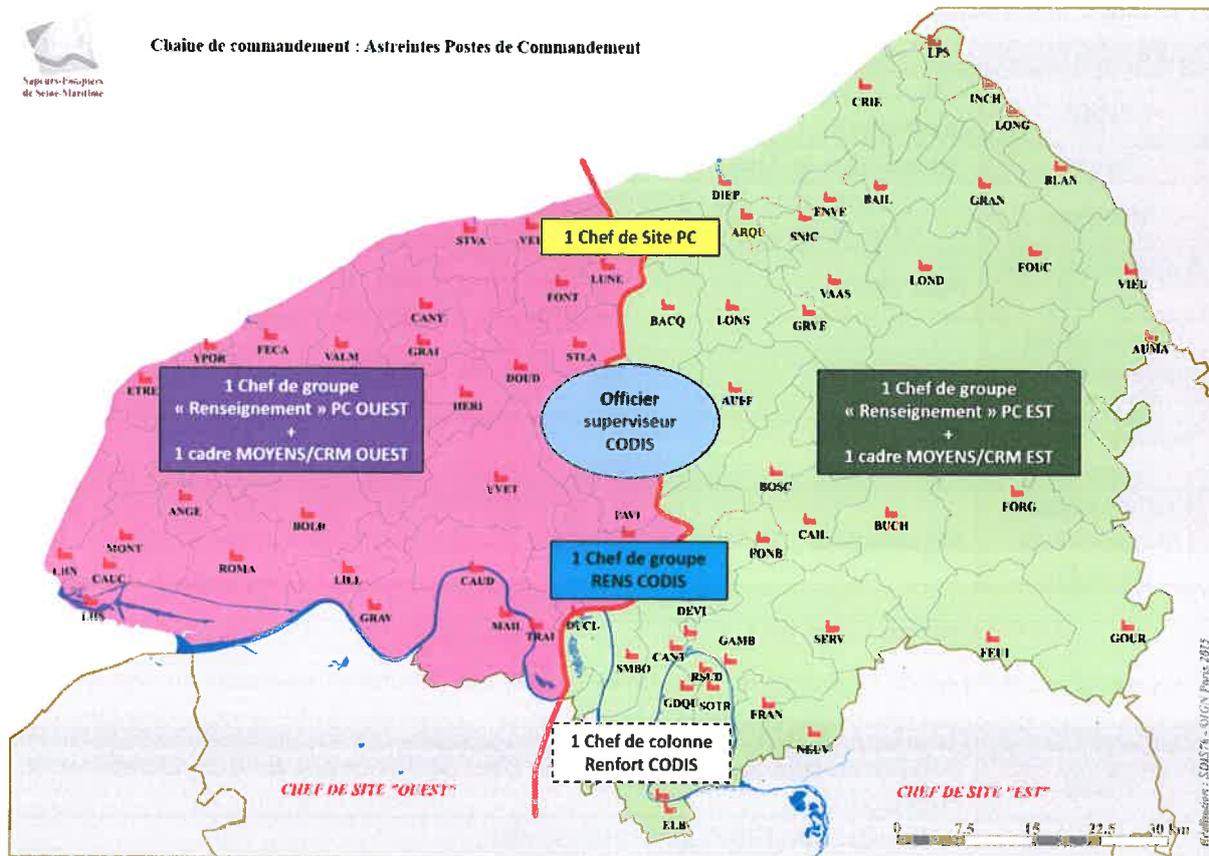
REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13

11/26

2.2 Garde et Astreinte Poste de Commandement



[TS5]

2.2.1 Officier superviseur CTA-CODIS

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	<ul style="list-style-type: none"> - Officier affecté de manière permanente au CODIS - Officier appartenant au pool des officiers CODIS complémentaires - Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	<ul style="list-style-type: none"> - Officier permanent : Candidature sur avis de vacance GEAC/GOP - Officier complémentaire : Validation du chef GOP
Missions	Superviser l'activité des salles opérationnelles CTA-CODIS
Permanence opérationnelle du secteur	1 garde
Ressources par secteur	Officiers CTA-CODIS en titre : 0 à 3 Officiers CTA-CODIS complémentaires : 16 à 10
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	CTA-CODIS

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		12/26

2.2.2 Chef de Groupe Renfort CODIS

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation du chef GOP
Missions	Fonctions Renseignement ou Moyens du CODIS
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.2.3 Chef de site Renfort Poste de Commandement

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Officier assurant les astreintes de chef de site territorial
Missions	Montée en puissance d'un Poste de Commandement (VPC, PCO, COD ; CODIS)
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources	12 à 16
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement
départementale

Annexe n°13

13/26

2.2.4 Chef de groupe Renfort Poste de Commandement

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Officier assurant les astreintes de chef de groupe (*)
Missions	Officier Moyens, Renseignement ou Chef CRM
Appellations des Secteurs	Est et Ouest
Permanence opérationnelle du secteur	<u>±2 astreintes par secteur chef de site territorial</u>
Ressources du secteur	Sans objet
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné
Cumul possible avec	<i>Astreinte ou garde de commandement « COS »</i>
	<u>NON</u>

(*)A titre dérogatoire, officier ayant suivi la formation de Chef de Groupe et non affecté à un secteur opérationnel



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

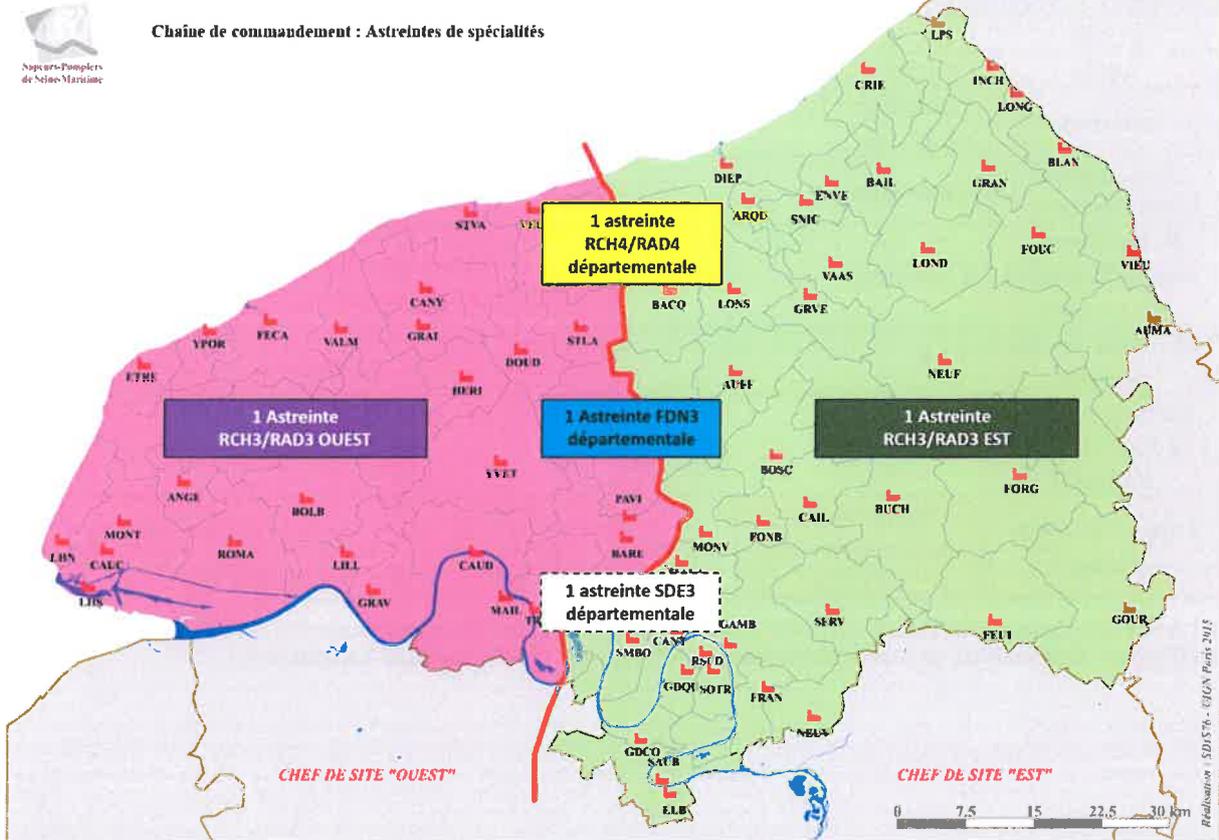
REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13

14/26

2.3 Astreintes de spécialités



[TS6]

2.3.1 Chef de CMIC/CMIR

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire des UV RCH3 et /ou RAD3					
Missions	Chef de CMIC/CMIR tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Est et Ouest					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources par secteur	13 à 15					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	NON	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	NON	<i>Astreinte de spécialité</i>	NON

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		15/26

2.3.2 Conseiller Technique Risques Technologiques (RT)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire des UV RCH/RAD4 (*)					
Missions	Conseiller Technique RCH/RAD telles que définies dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources du secteur	7 à 8					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	NON	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	NON	<i>Astreinte de spécialité</i>	NON

(*) A titre dérogatoire, après avis du chef GOP et des Conseillers Techniques Départementaux RCH/RAD, et après validation du Directeur départemental, un personnel non détenteur d'un niveau 4 peut être intégré à la ressource.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		16/26

2.3.3 Conseiller Technique Sauvetage Déblaiement (SDE)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV SDE3					
Missions	Conseiller Technique SDE tel que défini dans le référentiel national					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte <u>facultative</u>					
Ressources du secteur	5					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	OUI	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	OUI	<i>Astreinte de spécialité</i>	OUI

2.3.4 Conseiller Technique Nautique

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV SAL3/SAV3					
Missions	Conseiller Technique Nautique tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	Pas d'astreinte					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	OUI	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	OUI	<i>Astreinte de spécialité</i>	OUI

2.3.5 Conseiller Technique Intervention en Milieux Périlleux (IMP)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV IMP3					
Missions	Conseiller Technique GRIMP tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	Pas d'astreinte					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	OUI	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	OUI	<i>Astreinte de spécialité</i>	OUI

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		17/26

2.3.6 Conseiller Technique Feux de Navires (FDN)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV FDN3 (ou IBN3)					
Missions	Conseiller Technique FDN tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources du secteur	14 à 16					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département					
Cumul possible avec	<i>Astreinte de commandement « COS »</i>	OUI (sauf chef de groupe de garde)	<i>Astreinte de poste de commandement</i>	OUI	<i>Astreinte de spécialité</i>	<u>NONOUI</u>

2.3.7 Technicien Transmissions

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Agent désigné par le chef du GSI
Missions	Appui technique à la mise en œuvre des PC Soutien technique des installations téléphoniques, informatiques et électriques du Sdis
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources du secteur	4 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département



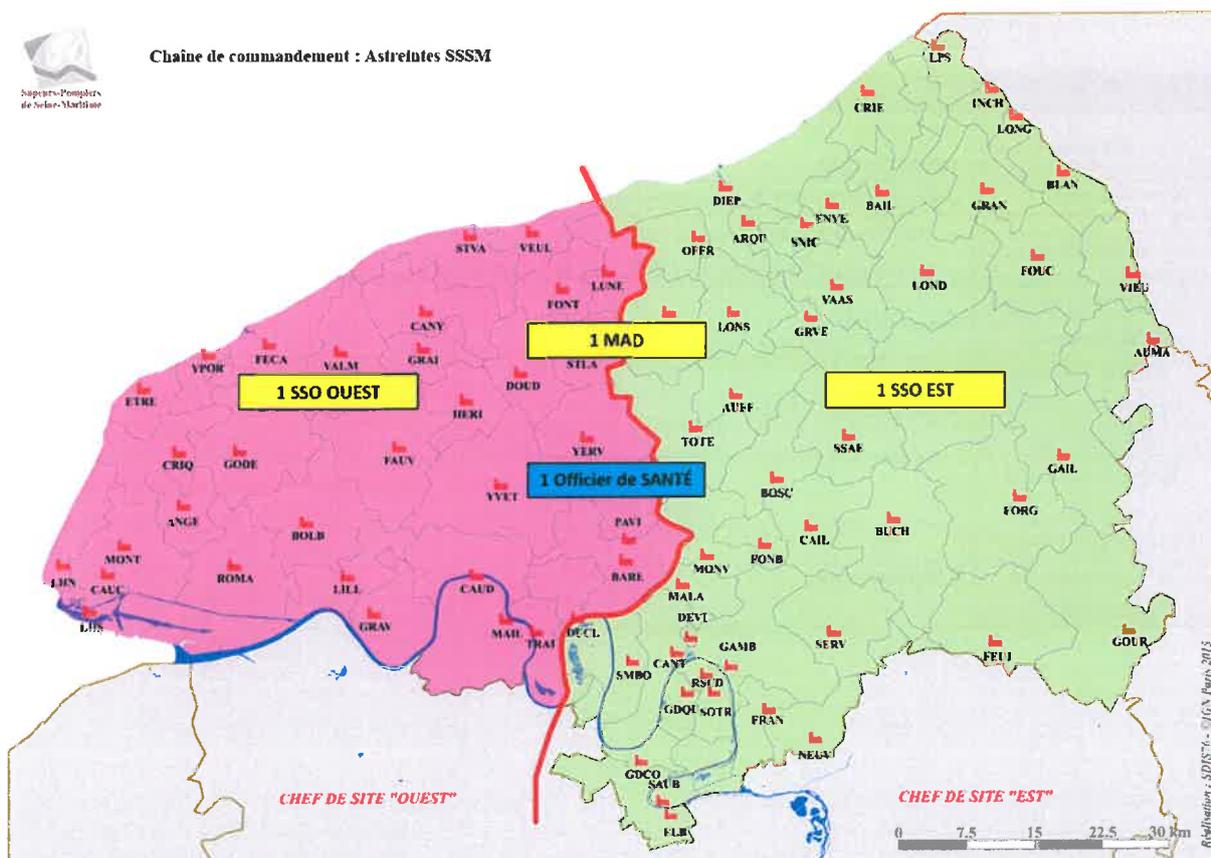
2.3.8 Expert

Le Sdis 76 dispose d'experts en différents domaines.

Le territoire d'intervention correspond à l'ensemble du département (sauf dispositions particulières liées à son emploi).

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Personnel qui dispose de compétences spécifiques
Missions	Conseiller technique du COS
Permanence opérationnelle du secteur	Aucune astreinte
Ressources du secteur	1 expert bâtimentaire 1 expert feux en espaces clos
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département (sauf dispositions particulières)

2.4 Astreinte du Service de santé et de secours médical



[TS7]

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		19/26

2.4.1 Médecin d'astreinte départementale (MAD)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Médecin SP
Accès	Inscription sur liste opérationnelle préfectorale
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - assurer le Conseil Technique en termes de SSM pour le compte du Chef de site départemental ou du COS, en appui de l'officier santé, - participer à la gestion des secours médicaux.
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources du secteur	4
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.4.2 Officier de Santé

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Infirmier de Sapeur-Pompier Professionnel inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Désignation par le médecin chef
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - participer à la mise en œuvre du groupe SAP, - conseiller le COS, le CODIS ou le chef de site départemental.
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte 24h/24
Ressources du secteur	5
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		20/26

2.4.3 Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Médecin et infirmier de Sapeur-Pompier titulaire du module SSO
Accès	Validation par le médecin chef
Missions	Assurer le soutien sanitaire des sapeurs-pompiers en opérations.
Appellations des Secteurs	Est ou Ouest
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte par secteur
Ressources du secteur	10 à 30
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur chef de site

3 PLANIFICATION

La planification de la chaîne de commandement s'effectue directement sur le logiciel d'alerte à partir de l'interface du SGO.

Le Sssm assure le suivi et la planification pour les astreintes du Sssm.

Le CODIS assure le suivi et la planification pour les gardes des officiers superviseurs CTA-CODIS en titre.

Les SOP territoriaux assurent le suivi et la planification pour les gardes des officiers superviseurs CTA-CODIS complémentaires.

Les SOP territoriaux et le GOP assurent le suivi et la planification pour les gardes et astreintes suivantes :

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		21/26

Astreinte	GOP	SOP Sud	SOP Est	SOP Ouest
ASTREINTE DE COMMANDEMENT COS				
Direction Générale	Dept			
Chef de site départemental	Dept			
Chef de site territorial			Est	Ouest
Chef de colonne	Yvetot	Rouen	Dieppe	Le Havre
Chef de groupe	Yvetot	Rouen Elbeuf	Dieppe Eu Les-Prés-Salés St-ValeryCany Neufchâtel	Le Havre Fécamp Lillebonne
ASTREINTE DE SPECIALITE				
Chef de CMIC/CMIR			Est	Ouest
Conseiller Technique RT	Dept			
Conseiller Technique FDN	Dept			
Technicien Transmission	Dept			
ASTREINTE DE POSTES DE COMMANDEMENT				
Chef de groupe renfort CODIS	Dept			
Chef de groupe renfort PC			Est	Ouest
Chef de site renfort PC			<i>Sud-Est : Semaine paire</i>	<i>Ouest : Semaine impaire</i>

La permanence et la continuité de la chaîne de commandement reposent sur le double principe de programmation suivant :

- une planification prévisionnelle semestrielle,
- une programmation hebdomadaire, avec possibilité de fractionner cette semaine pour les chefs de groupe et chefs de colonne (exemple de cycles : L-M/Me-J/V-S-D ou L/M/Me/J/V-S-D).

Le bulletin hebdomadaire de la chaîne de commandement est validé par le chef de groupement opérations prévision et diffusé à la chaîne de commandement la semaine précédant son occurrence.

3.1 Gestion des remplacements

Les remplacements doivent rester exceptionnels.

3.2 Gestion des carences de secteurs

Les carences doivent rester exceptionnelles et font l'objet d'une analyse à postériori.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		22/26

4 ALERTE ET INFORMATION

La chaîne de commandement est informée et / ou engagée selon les dispositions définies ci-dessous :

4.1 Modalités d'information

La chaîne de commandement est informée sans délai des interventions en cours selon les principes suivants :

- information de l'officier de niveau n dès l'engagement de l'officier du niveau n-1,
- remontée des messages à l'officier de niveau n, transmis par l'officier de niveau n-1.

L'appel sur le GSM constitue le moyen à privilégier.

Un envoi de SMS individuels ou multiples peut également être réalisé notamment dans le cadre de la remontée d'information ou de la recherche de disponibilités.

4.2 Moyens d'engagement des personnels

4.2.1 Mode normal

L'alerte des personnels de garde et / ou d'astreinte est réalisée par transmission de messages sur leur récepteur individuel de type POCSAG doublé par GSM.

4.2.2 Mode secours

En cas de non confirmation de départ dans un délai de 5 minutes, le CTA-CODIS veillera à réitérer l'alerte des personnels.

4.2.3 Cas des ressources insuffisantes ou déjà engagées

En cas d'indisponibilité de l'officier de secteur (engagement sur une intervention précédente, inaptitude imprévue ...) le CODIS engage, **en priorisant** le délai d'intervention, le ou les personnels de garde ou d'astreinte de même niveau :

- provenant du secteur immédiatement limitrophe,
- ou hors planning et présent sur le secteur (exemple des centres de secours ou des groupements territoriaux en heures ouvrées),
- ou l'officier du niveau immédiatement supérieur d'astreinte sur le secteur concerné.

Le CODIS veille ensuite à déclencher une demande de recouverture opérationnelle.

5 GROUPES DE COMMANDEMENT

Les officiers de la chaîne de commandement « COS » disposent d'une structure de commandement dédiée.

- le groupe commandement de colonne accompagne à priori le départ du chef de colonne,
- le groupe commandement de site accompagne à priori le départ du chef de site territorial ou départemental.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		23/26

Le tableau ci-dessous définit la composition de chacun d'entre eux :

Fonction	Groupe commandement			Interface PC Exploitant
	De colonne		De site	
COS	PCC	Chef de colonne	PCS	Chef de site territorial ou chef de site départemental
Soutien		VPC		VPC + VPC ⁽³⁾ ⁽⁶⁾
Moyens		Chef de groupe renfort PC ⁽⁶⁾		Chef de groupe
Renseignement		Chef de groupe		Chef de groupe
Chef PC				Fonctions toutes ou parties déportées au PC-Ex
Action			Chef de site renfort PC ou Chef de site territorial	
Anticipation			Chef de colonne initial	
Transmissions			Chef de colonne ou officier spécialisé ⁽⁴⁾	
Chef de secteur		Chef de groupe ⁽²⁾		TRS4 ⁽⁵⁾ + Technicien TRS
CRM		K_CRM		Chef de groupe renfort PC K_CRM
Soutien Sanitaire		<u>K_LOLA niv. 2 mini</u> Officier Santé et/ou SSO ⁽¹⁾		K_LOLA niv.2 mini VSS Officier Santé et/ou SSO ⁽¹⁾

(1) Les modalités d'engagement du Soutien Sanitaire Opérationnel sont fixées par note spécifique

(2) Le chef de groupe prévu en qualité de chef de secteur peut ne pas être engagé (après validation du Chef de colonne ou de site) si :

- il l'a été auparavant dans un groupe constitué (suite à une demande de renfort),
- un officier de la chaîne de commandement de spécialité assure cette fonction de 2eme chef de secteur (exemple : RCH3, RAD3, SDE3, ...).

(3) Un renfort en véhicule PC peut s'avérer nécessaire :

- sur demande de la préfecture pour activation d'un PCO de « campagne »,
- pour favoriser le travail d'anticipation, en isolant la fonction au sein d'un espace adapté.

(4) En fonction de l'événement, il peut s'agir :

- d'un chef de colonne,
- du conseiller technique RT,
- du conseiller technique FDN,
- d'un conseiller technique GRIMP, SD ou SAL/SAV,
- d'un expert.

(5) Facultatif – pas d'astreinte dédiée

(6) De façon transitoire, la fonction d'officier « moyen » au VPC, pourra être tenue par un officier ou un sous-officier non titulaire de l'unité de valeur de chef de groupe.

Indépendamment des règles d'engagement des groupes et structures de commandement, les chefs de groupe, de colonne, de site territoriaux et de site départementaux, peuvent s'engager de leur propre initiative, sans leur PC, s'ils estiment qu'au regard des informations transmises par le CODIS et / ou par le premier COS présent sur les lieux, leur engagement est nécessaire.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		24/26

5.1 Activation des structures et postes de commandement

5.1.1 Activation COD (en priorité par les personnels du secteur de Rouen)

- 1 chef de groupe,
- 1 chef de colonne,
- 1 chef de site.

5.1.2 Montée en puissance du CODIS :

- chef de groupe renfort CODIS,
- chef de colonne d'astreinte non concerné par l'évènement (en priorité chef de colonne Yvetot),
- chef de site départemental ou chef de site renfort PC ^(a)

(a) : le choix s'effectue après concertation avec le chef de site départemental sur la base de la localisation géographique des personnels d'astreinte, de l'évènement et débouche sur une des deux possibilités suivantes :

Position choisie par le chef de site départemental après concertation :	COS sur le terrain assuré par	Chef PC assuré par :	Chef de site CODIS assuré par :
Sur le terrain	Chef de site départemental	Chef de site territorial	Chef de site renfort PC
Au CODIS	Chef de site territorial	Chef de site renfort PC	Chef de site départemental

6 LISTE OPERATIONNELLE

La liste opérationnelle de la chaîne de commandement est établie par le groupement opérations-prévision de manière annuelle le 1^{er} février et signée par le préfet sur proposition du Directeur départemental.

Un additif intervient en milieu d'année au 1^{er} août, selon les mêmes règles que la liste d'aptitude de spécialité.

A titre dérogatoire et par nécessité de service, le Directeur départemental peut à tout moment ajouter ou retirer des agents sur la liste opérationnelle départementale, en attente de la parution de la prochaine liste d'aptitude de la chaîne de commandement.

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste départementale préfectorale d'aptitude opérationnelle peuvent participer aux astreintes de la chaîne de commandement.

Les officiers de la chaîne de commandement assurant des astreintes de spécialités sont inscrits sur les listes opérationnelles de spécialités correspondantes.

Les personnels de la chaîne de commandement répondent aux conditions d'aptitude physique et médicale compatibles avec leur emploi ou activité opérationnelle.



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement
départementale

Annexe n°13

25/26

7 ACQUISITION ET MANTIEN DES COMPETENCES OPERATIONNELLES

Chaque officier au fil de son parcours opérationnel acquiert des compétences relatives à son niveau de commandement et maintient continuellement son niveau de performance opérationnelle.

Chaque parcours, et plus particulièrement celui lié à la prise d'une nouvelle fonction opérationnelle, est propre à chaque officier. Ainsi on peut distinguer :

- les officiers déjà en poste au sein du Sdis 76, nouvellement titulaires d'une unité de valeur opérationnelle (de chef de groupe, de chef de colonne ou de chef de site) ou en cours d'acquisition (en attente de leur départ à l'ENSOSP) et ayant vocation à exercer ce nouvel emploi opérationnel,
- les officiers intégrant le Sdis 76 et déjà titulaires de l'unité de valeur opérationnelle correspondante à son emploi opérationnel au sein du Sdis 76 (chef de groupe, chef de colonne ou de chef de site) et ayant exercé dans cet emploi opérationnel au sein de son Sdis précédent.

Ce parcours doit permettre en particulier à l'agent de connaître les particularités départementales et d'avoir les connaissances structurelles et fonctionnelles de son nouveau secteur opérationnel.

Il n'a en aucun cas vocation à vérifier le niveau de compétence reconnu par le diplôme délivré par l'ENSOSP.

Ce parcours, supervisé par le groupement opérations-prévision, est coordonné par chaque groupement territorial de rattachement et plus précisément par les services opérations-prévision et emplois activités et compétences.

Un tuteur, désigné par le groupement territorial, accompagne l'agent.

Ce parcours doit ainsi permettre une intégration rapide et efficiente à la chaîne de commandement selon son emploi opérationnel.

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		26/26

Selon les profils de chacun, ce parcours d'intégration pourra intégrer les séquences suivantes :

Intégration à un nouvel emploi opérationnel			
Réalisé avec l'accompagnement d'un officier tuteur.	Durée possible	Objectif	
Fonctionnel	Groupements fonctionnels	2 jours	<ul style="list-style-type: none"> découverte de l'environnement fonctionnel du Sdis
	Groupement opérations-prévision	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> connaissance de l'organisation opérationnelle départementale et des outils et ressources opérationnels.
Opérationnel	Groupements territoriaux	3 gardes ou 3 ½ journées	<ul style="list-style-type: none"> découverte et connaissance des organisations et pratiques opérationnelles des agglomérations du Havre, Dieppe et Rouen.
	Secteur d'affectation opérationnelle	1 à 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> acquisition des spécificités de son secteur : ZI, ressources, moyens spécialisés et spécifiques,... connaissance des intervenants sapeurs-pompiers et des partenaires, connaissances des fonctions opérationnelles des futurs subordonnés. <ul style="list-style-type: none"> activité opérationnelle Format : gardes ou astreintes du niveau de son nouvel emploi opérationnel en doublure et gardes et/ou astreintes du niveau d'emploi inférieur en doublure ou en titre. activité de manœuvres Format : participation à différentes manœuvres terrain et PC en qualité de COS, chef de secteur ou officier PC.
	CODIS		<ul style="list-style-type: none"> connaissance des modes de gestion du CTA-CODIS (activité courante, événement particulier, alertes multiples/PCA, remontées de l'information...), connaissance des agents en garde au CTA-CODIS. <p>Format : gardes de 12h en observateur. Parcours spécifique pour les nouveaux officiers superviseurs CODIS.</p>

Ces différentes actions donnent lieu à une auto-évaluation qui sont fondées sur les principes de l'approche par les compétences (APC) et d'un échange entre le tuteur, le service opérations-prévision et l'apprenant à l'issue de chaque séquence de formation.

 <p>Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime</p>	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale	Annexe n°13
		27/26

A l'issue de ce parcours et lorsque l'officier est prêt à intégrer la chaîne de commandement, le service opérations-prévision territorial concerné propose au groupement opérations-prévision l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude départementale selon l'emploi opérationnel correspondant.

Afin de pérenniser la qualité et la performance opérationnelle de la chaîne de commandement, l'ensemble des officiers, participe de façon obligatoire aux diverses activités de maintien et de perfectionnement des compétences opérationnelles.

Ces séquences se présentent sous la forme de manœuvres ou de présentations à l'échelon d'un centre de secours, d'un groupement territorial ou du département.

Sont ainsi abordés :

- la présentation de nouveautés ou d'évolutions : techniques et procédures opérationnelles, matériels, champs de compétences de différents partenaires, risques spécifiques, réglementations, etc,
- le retour d'expérience : partage des actions menées suite à une intervention remarquable, analyse de contentieux opérationnels, exposé d'accidents ou de presque accident impliquant des sapeurs-pompiers (cf. Anatech), bilan des exercices départementaux notamment dans le cadre de plans de secours...,
- la mise en situation opérationnelle : avec déploiement d'effectifs et de matériels ou en mode exercices en salle (cf. équipes d'animation, outils de simulation, etc.).

Ces séquences sont périodiques ou liées à un événement particulier.

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 14

Effectifs minimaux des engins de secours



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°14

Effectifs minimaux des engins de secours

1/2

Mission	Moyen	Effectif nominal	Effectif minimum	Observations/Limites d'actions
Incendie	FPT / FPTSR-FPT / FPTGP	6	4	Systématiquement doublé par un FPT complet s'il n'y a que 5 ou 4 SP (mode dégradé adaptable dégradé) Sauf : <ul style="list-style-type: none"> • feux sur VP, • feux de deux roues, • feux de véhicule léger hors GPL • personne ne répondant pas aux appels • personne défenestrée • personne menaçant de se défenestrer- Limites des actions en mode dégradé adaptable dégradé : <ul style="list-style-type: none"> • reconnaissances, • mises en sécurité, • sauvetages avec prise de risques proportionnelle aux moyens, • premiers établissements en eau (notamment pour sécuriser les sauvetages et les mises en sécurité ou enrayer à minima les propagations).
	FPTL	6	4	
	FMOGP	3	2	
	VPI	4	3	Engagement autonome (doublé par un engin pompe adapté dans tous les autres cas) : <ul style="list-style-type: none"> • feux sur VP, • feux de deux roues, • feux de véhicule léger hors GPL- • personne ne répondant pas aux appels • personne défenestrée — personne menaçant de se défenestrer • Limites des actions : <ul style="list-style-type: none"> • reconnaissances, • mises en sécurité, • sauvetages avec prise de risques proportionnelle aux moyens, • premiers établissements en eau (notamment pour sécuriser les sauvetages et les mises en sécurité ou enrayer à minima les propagations).
	CCF	4	3	
	CCI	3	2	
	CEEVEP / CEPRO / CEDGP / CEEM	3	1	
	CEAR	3	1	
DA	3	1		
MEA	3	2		



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°14

Effectifs minimaux des engins de secours

2/2

Mission	Moyen	Effectif nominal	Effectif minimum	Observations/Limites d'actions
Secours aux personnes	VSAV	3	2	<p>Systematiquement doublé par un autre VSAV s'il n'y a que 2 SP (mode dégradé adaptable dégradé). A l'exception des carences</p> <p>Limites des actions à 2 agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> premiers actes de secourisme comme secouristes isolés.
	VTP	2	1	
	CESA	3	1	
	K-SUP	3	2	<p>Systematiquement doublé par un VSAV</p> <p>Limites des actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> premiers actes de secourisme comme secouristes isolés.
Secours routier	FSR / FPTSR fonction secours routier	6	4	
	FSR / FPTSR fonction balisage	3	2	
	VBS	3	2	
	CESR	3	1	
Opérations diverses	VTU	3	2	
	CEEL / CETU	3	1	
	Kits	3	1	Conformément à la politique départementale relative aux kits
	VLHR / VLRTC	2	1	
	VLR	1		
	VMD	3	1	
	VTP	2	1	
Commandement	VPC	2	1	
Spécialités	CELP	3	1	
	CESD-RECO	3	3	
	CESD-INTERUNITEEQUIPE LEGERE INTERV	7	5	
	CESD UNITE INTERV.	13	11	
	FRT-RECO-RCH ou RECO-RAD	3	3	
	FRT-INTER-RCH ou INTER-RAD	6	6	
	CMIC ou CMIR	6	6	
	SAL / VSAQ	3	2	<p>En cas de sauvetage de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 relié à la surface <p>En cas de sauvetage de vie</p>
	SAV/BSL	3	1 à 2	<p>En cas de sauvetage de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 en eau intérieure - 2 en mer
	VGRIMP Unité GRIMP	5	2 à 3	<p>En cas de sauvetage de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 IMP

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 15

Liste des départs-types



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

1/110

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART ENGAGEMENT REFLEXE (1 ^{er} échelon)	RENFORT REFLEXE (2 ^{ème} échelon) ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
AUTRES	Service de sécurité		PSER		Ordre d'opérations
INCENDIE AU TRES	Déclenchement d'alarme incendie/ suspicion feu (ME1)	Déclenchement d'alarme incendie	DALA	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Explosion	Habitation / véhicule / ERP etc....	OEXP	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EP + 1 ESR + 1 CESD-unite SD + 1 MEA + *1 AMU + GCC + SSO + 1 VSUAP
INCENDIE	Feu d'aéronef léger	Aéronef léger / ULM	FAER	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EPEO + RPO + 1 ESR + *1 AMU + GCC + SSO
INCENDIE	Feu d'aéronef lourd	Avion de ligne ou aéronef militaire	FALM	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 GRPE LIF + VLHR + RPO + 1 ESR + 1 GRPE SAP + *1 AMU + GCS + 1 VSUAP
INCENDIE	Feu dans un ERP	ERP avec ou sans locaux à sommeil	FERP	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EP + 1 MEA + *1 AMU + 1 VSUAP
INCENDIE	Feu dans un immeuble collectif	Appartement / cave / escalier	FAPT	1 EP + 1 MEA + CDG	1 EP (+ 1 VSUAP NUIT) + *1 AMU
INCENDIE	Feu de maison individuelle	Maison / pavillon / garage	FHAB	1 EP	1 EP + *ISP/MSP (AMU) + (VSUAP NUIT) + CDG
INCENDIE	Feu cheminée		FCHE	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Feu locaux artisanaux	Atelier / magasin / boutique	FATE	1 EP	1 EP + 1 VSUAP + *1 AMU + 1 MEA + CDG
INCENDIE	Feu de locaux agricoles	Bâtiment / stabulation	FAGR	1 EP	1 EP + 1 (DA + MPR) + 1 EPE + CDG
INCENDIE	Feu de broussailles	Broussailles / herbes / talus	FBRO	1 EP	1 EPE + CDG



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

2/110

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART ENGAGEMENT REFLEXE (1 ^{er} échelon)	RENFORT REFLEXE (2 ^{ème} échelon) ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
INCENDIE	Feu de château	Château / manoir	FCHT	1 EP + 1 MEA + CDG	1 EP + 1 GRP INC + (1 VSUAP NUIT) + 1 VTU PRO + GCC + SSO
INCENDIE	Feu de végétation	Végétation / forêt / récolte sur pied/chaume	FVEG	1 EP	2 EP + 1 EPE + 1 VLHR + CDG
INCENDIE	Feu de navire	Navire / péniche / paquebot fluvial	FNAV	1 EP + 1 VSUAP + CDG	2 EP + 1 MEA + 1 BSL + SAV + 1 unité SAV + K-FDN + 1 KARI + 1 CEAR + CEEM + 1 VSS + *1 AMU + CDG + CDC + 1 IBN 3 unité attaque IBN + GCS + 1 VSUAP
INCENDIE	Feu bateau plaisance	Voilier / chalutier	FBAT	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EP + BSL + SAV + 1 unité SAV + K-FDN + 1 KARI + 1 CEAR + *1 AMU + 2 CDG + IBN 3 unité attaque IBN + 1 GCC + 1 VSUAP
INCENDIE	Feu de véhicule léger	Voiture / cyclomoteur/motos	FVEH	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Feu de véhicule lourd	Poids-lourd / bus	FPLD	1 EP + EVBS + CDG	1 EP + 1 CEEM + 1 CDHR (DA-MPR) + 2 EPE + *1 ISP/MSPAMU + VSUAP + EBS
INCENDIE	Feu de silo	Silo vertical ou horizontal	FSILO	1 EP + 1 MEA + CDG + 1 CMIC	1 EP + 1 CDHR (DA-MPR) + 1 CEAR-KARI + 1 CMIC + 1 CEEM + 1 EPE + CDG + GCC + SSO
INCENDIE	Feu de train / tram / métro	Train / tram / métro	FFER	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EP + 1 EPE + *1 AMU + 1 VSUAP
INCENDIE	Feu de transformateur	Transformateur	FTRA	1 EP	CDG + 1 RPO
INCENDIE	Feu d'enseigne	Enseigne	FENS	1 EP	Sans objet



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

3/110

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART ENGAGEMENT REFLEXE (1 ^{er} échelon)	RENFORT REFLEXE (2 ^{ème} échelon) ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
INCENDIE	Feu locaux industriels et entrepôts	Entrepôt / industries	FIND	1 EP + 1 MEA + CDG	1 EP + 1 CDHR-DA-MPR + 1 CEAR + 1 GRPE ALIM + 1 CEEM + GCC + 1 KARI
INCENDIE	Feux de dépôts ZIP (Zones industrialo portuaires)	Raffinerie / dépôt pétrolier	FZIP	1 GRP LIF	1 GRP Feu dépôt ZIP + 1 GRP ALIM + GCS+ SSO
INCENDIE	Feu en parking souterrain	Parking souterrain	FPST	1 EP + CDG	1 EP + 1 MEA + 1 KARI + 1 CEVEEP ++ CEAR + CDG + GCC + CEAR-SSO
INCENDIE	Feu sur voie publique	Voie publique / vide ordure / conteneur	FSVP	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Feu transport de matière dangereuse	TMD CHIM / RAD	FTMD	1 EP + VBS EBS + CDG + 1 CMIC/CMIR	CMIC/CMIR + 1 EP + 1 CEEM + 1 CDHR(DA-MPR) + 2 EPE + 1 VSUAP + 1 KARI + *1 AMU + GCC + EBS + SSO
INCENDIE	Effondrement immeuble / habitation	Immeuble / habitation	OEFF	1 EP + 1 VSUAP + *1 AMU + CDG + 1 unité SD + 1 ESR	1 EP ++ + 1 ESR + 1 CESD + 1 MEA + CDG + préalerte CYN + 1 GCC + SSO + *1 AMU + 1 VSUAP
INCENDIE	Fuite de gaz procédure gaz classique	PGC	OGAZ	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Fuite de gaz procédure gaz renforcée	PGR	OGAZ/R	1 EP	1 EP + CDG
OPERATION DIVERSE AUTRES	Alerte à la bombe		OBOM	1 EP + 1 VSUAP + CDG	CHEF DE SALLE



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

4/110

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART ENGAGEMENT REFLEXE (1 ^{er} échelon)	RENFORT REFLEXE (2 ^{ème} échelon) ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
OPERATION DIVERSE AUTRES	Appel de détresse Antares	Détresse Antares	APDA	CHEF DE SALLE	
OPERATION DIVERSE	Assistance aux animaux		OANI	1 VID VTU	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Découverte de munitions	Découverte de munition	OBUS	1 EP + 1 VSUAP + CDG	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Dégagement voie publique	Dégagement de voie publique	ODVP	CHEF DE SALLE	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Destruction d'insectes	Urgent	OINS	1 VID VTU	
OPERATION DIVERSE	Epuisement de bateau	Epuisement de navire / péniche / bateau	ONAV	1 EP + CDG	1 REP 100 + 1 VID VTU + IBN 3 + SAL
OPERATION DIVERSE	Glissement de terrain / marnière	Glissement / marnière / éboulement de falaise	OGLS	1 EP + 1 CDG + 1 <u>Reco SD</u>	1 CESD RECO <u>Reco SD</u> + *1 AMU
OPERATION DIVERSE	Opération de reconnaissance et d'évaluation	Opération de reconnaissance et d'évaluation	OREV	CDS + CDC + CDG dont 1 RCH3	OFF ANT RTRCH4 / <u>RAD4</u>
OPERATION DIVERSE	Reconnaissance		OREC	1 VID VTU	CHEF DE SALLE



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

5/110

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART ENGAGEMENT REFLEXE (1 ^{er} échelon)	RENFORT REFLEXE (2 ^{ème} échelon) ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
OPERATION DIVERSE	Inondation	Inondation	OINL	1 VH VTU	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Inondation / dégât des eaux	Assèchement	ODEG	1 VH VTU (selon procédures)	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Ouverture de porte	Ouverture de porte	OUPO	1 VH VTU (selon procédures)	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Fuite de produit mat dangereuse	Produit CHIM / RAD	OFPC	1 EP + CDG + 1 <u>CMIC/CMIR</u>	1 EP + 1 CMIC/CMIR + 1 VSUAP + 1 KARI + 1 CEEM + CDG + GCC + SSO
OPERATION DIVERSE	Fuite de carburant sur véhicule	Essence sur véhicule	OESS	1 EP	Sans objet
OPERATION DIVERSE	Incident radiologique	Incident rad	ORAD	1 EP + CDG + 1 <u>CMIR</u>	<u>RCH4/RAD4</u> + 1 CMIR
OPERATION DIVERSE	Odeur suspecte	Odeur suspecte	ODSU	1 EP	CDG
OPERATION DIVERSE	Pollution aquatique	Aquatique	OPAQ	1 EP + CDG + 1 <u>Inter RCH</u>	1 CMIC + VLHR
OPERATION DIVERSE	Pollution du sol	Sol	OPSO	1 EP + 1 <u>Inter RCH</u>	1 CMIC + CDG
OPERATION DIVERSE AUT RES	Reconnaissance enveloppe Levée de doute sur colis NRBC -CNC	Levée de doute sur Enveloppe colis NRBC -- Demande CNC	OENV	1 EP + CDG + 1 <u>Inter RAD</u>	1 CMIR RCH3



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

6/110

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART ENGAGEMENT REFLEXE (1 ^{er} échelon)	RENFORT REFLEXE (2 ^{ème} échelon) ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
SECOURS AUX PERSONNES	Doute sur colis NRBC avec Assistance à personnes en présence d'un colis NRBC	Colis NRBC avec victime		1EP + CDG + 1 Inter RAD	1 VSUAP + RCH3
OPERATION DIVERSE	Détection CO	Détection CO	ODCO	1 EP + CDG + <u>1 RECO RCH</u>	<u>RECO RCH + RCH3</u>
OPERATION DIVERSE	Intoxication	Collective	INTX	1 EP + 1VSUAP + *1 <u>AMU + CDG ±</u> <u>RECO RCH</u>	<u>RECO RCH si MD-1 VSUAP + RCH3 + *1 AMU</u>



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

7/110

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART ENGAGEMENT REFLEXE (1 ^{er} échelon)	RENFORT REFLEXE (2 ^{ème} échelon) ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
SECOURS AUX PERSONNES	Accident avec désincarcération	Désincarcération	ADES	1 VSUAP + 1 VBS-EBS + *1 AMU + CDG + 1 ESR	+ESR
SECOURS AUX PERSONNES	Accident d'aéronef	Aéronef	AAIR	1 EP + 1 VSUAP + CDG + *1 AMU + 1 ESR	2 VSUAP + 1 ESR + 2 EPE + CDG + 1 GCC ± VLHR
SECOURS AUX PERSONNES	Accident de circulation	VL / piéton / bus etc.....	AVP	1 VSUAP + 1 VBS-EBS	*1 AMU
SECOURS AUX PERSONNES	Accident de train de voyageurs	Train	AFER	1 VSUAP + 1 EP + CDG + *1 AMU + 1 ESR	1 EPE + 1 ESR + 1 GRPE SAP + 1 K SNCF + CDG + 1 CESA + 1 CESD unité SD + GCC ++ *1 AMU
SECOURS AUX PERSONNES	Accident grand axe	Grand axe	AGAX	1 VSUAP + 1 VBS-EBS + CDG	*1 AMU
SECOURS AUX PERSONNES	Départ réflexe Assistance à personne pour urgence vitale	Urgence vitale : <ul style="list-style-type: none"> • arrêt cardiaque, • mort subite, • détresse respiratoire, • altération de la conscience, • hémorragies sévères, • section complète de membre, • écrasement de membre ou du tronc, 	ASOS	1 VSUAP + *1 AMU	CHEF DE SALLE



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

8/110

		<ul style="list-style-type: none"> • ensevelissement, • brûlure grave, • accouchement imminent ou en cours, • noyade, • pendaison, • électrisation, foudroiement, • rixe ou accident avec plaie par arme à feu ou blanche, • accident de circulation avec victime (désincarcération, éjecté, piéton, deux roues), • incendie ou explosion avec victime, • intoxication collective, • toutes circonstances mettant en jeu de nombreuses victimes. 			
SECOURS AUX PERSONNES	Départ réflexe Assistance à personne pour urgence relative	<i>Urgence relative :</i> <ul style="list-style-type: none"> • section complète de doigts, • tentative de suicide avec risque imminent, • personne restant à terre suite à une chute, • accident de circulation avec victime (autres). 	SUAP	1 VSUAP	CHEF DE SALLE



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

9/110

SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne pour urgence vitale sur demande CRRA 15	Urgence vitale	AURG	1 VSUAP + *1 AMU	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne pour urgence différée sur demande CRRA 15	Urgence différée	AUDI	1 VSUAP	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne pour urgence relative sur demande CRRA 15	Urgence relative	AURE	1 VSUAP	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne par carence sur demande du CRRA 15	Carence	CARE	1 VSUAP (hors délai SDACR)	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Secours médical d'urgence par hélicoptère	Secours médical d'urgence par hélicoptère	SMUH	DRAGON 76	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Alerte NRBC		ALNRBC	1 EP + 1 VSUAP + CDG 1 GSAP	1 CDS + 2 CDC + 6 CDG + 4 RCH 3/RAD 3 + 2 GRPES EXTRACTION/SAUVETAGE + 2 GRPES SAUV NRBC + 1 GRPE DECONTA NRBC + 2 GRPES EVACUATION 2 G SAUV NRBC + 1 CMIC + 1 CMIR + 1 EP + 1 RCH4/RAD4 + 1 G DEC + GCS + 2 GCC + 1 G EXTRACT/SAUV + 2 G EVAC.
SECOURS AUX PERSONNES	<u>Assistance en contexte attentat</u>	<u>Assistance attentat</u>	<u>ALA</u>	<u>CHEF DE SALLE</u>	<u>1 GSAP</u>
SECOURS AUX PERSONNES AUTRE	Assistance à personne en mer	Assistance en milieu aquatique	APEM	CHEF DE SALLE <u>CONF avec CROSSCONF</u> à 3	<u>DRAGON 76 + 1 SAV 2/31 unité SAV</u>
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne en milieu périlleux	En milieu périlleux, en souterrain	APMP	1 VSUAP 1 EP + CDG + 1 <u>unité GRIMP</u>	1 VLHR + 1 EP + <u>VGRIMP + VSUAP</u>



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

Annexe n°15

10/110

SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne en zone inondée	En zone inondée	APZI	1 EP HR + VSUAP + CDG + 1 unité SAV	SAV VSUAP
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance en profondeur	Intervention subaquatique en eau intérieure ou en zone littorale	APIL	1 Unité SAV + 1 VSUAP + CDG + 1 unité SAL	+ VSAQ + SAL + BSL + DRAGON 76 si nécessaire + 1 VSUAP
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance en surface <u>eaux intérieures</u>	Intervention aquatique en surface en <u>eaux intérieures</u> ou <u>en zone littorale</u>	ASIL	SAV + 1 VSUAP + CDG + 1 unité SAV	+ VSAQ 1 VSUAP
SECOURS AUX PERSONNES	<u>Assistance en surface en zone littorale</u>	<u>Intervention aquatique en surface en zone littorale</u>	<u>ASIL</u>	1 VSUAP + CDG + 1 unité SAV	1 VSUAP
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne menaçant de se défenestrer	Tentative de défenestration	APMD	1 VSUAP + 1 MEA 1 EP + CDG	+ MEA 1 EP + VSUAP
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance pour personne défenestrée	Défenestrée	ADEF	1 VSUAP	1 EP + CDG
SECOURS AUX PERSONNES	Dégagement de personne dans un ascenseur	Personne bloquée dans un ascenseur	ASCE	1 VID VTU (selon procédures)	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Personne ne répondant pas aux appels	Personne ne répondant pas aux appels	APRA	1 VSUAP + 1 EP Expérimentation *	

***Dans un cadre expérimental la réponse opérationnelle pour « personne ne répondant pas aux appels » tient compte du territoire et des éléments de contexte de l'appel. Une note opérationnelle précisera les modalités d'engagement des moyens.**



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°15

Liste des départs-types

11/110

LEGENDE		
ACRONYME CATEGORIE	SIGNIFICATION	EQUIVALENCE ENGIN
EP ou EPHR	Engin pompe	FPT / FPTL / VPI / FPTGP / <u>FPTSR</u> / FMOGP / CCF / CCR
VSUAP	Véhicule secours urgence aux personnes	VSAV / KSU <u>A</u> P
MEA	Moyen élévateur aérien	BEA / EPA / EPAS
ESR	Engin secours routier	<u>FSR</u> / <u>VSRM</u> / FPTSR
<u>EBS</u>	<u>Engin de balisage et de signalisation</u>	<u>VBS</u> / <u>VTU-BS</u> / <u>VSRM</u> / <u>FPTSR</u>
EPE	Engin porteur eau	CCF / FMOGP / CCI / CCR
V <u>VTU</u>	Véhicule interventions diverses	VTU / VTU-PRO
*1 AMU	Engagement d'un infirmier de sapeurs-pompiers ou d'un médecin de sapeurs-pompiers, de proximité, en fonction de la disponibilité et notion victime	ISP / MSP / VLI
SSO	Engagement de la chaîne de soutien sanitaire selon le règlement de doctrine du Ssm <u>opérationnel</u>	SSO / Officier de santé

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 16

Les groupes d'intervention départementaux



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

1/9

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
LUTTE CONTRE LES INCENDIES					
Incendie	4	1 ^{er} en 45 2 ^e en 60 3 ^e en 90 4 ^e en 90	Fournir 4000 L/min à 1000 m du point d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 FPTEP • 1 FPTEP-MPR₁₂₀ • 1 DA-MPR₁₂₀ • 1 moyen-aérien MEA 	
Feux de végétation ¹	1	45	Extinction d'un front de flammes de 100 m de large	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 VLHR • 3 engins-pompes-tonnes hors-chemin-ou-hors- route EPHR • moyens en eau >9000L 	
Alimentation	1	60	Alimentation de deux groupes incendie OU Alimentation d'un LIF à 1000 m (4000l/min en 1 * Ø 152 ou 2 * Ø 110) OU Alimentation d'un Feu de dépôts ZIP à 500m (8000l/min en 2 * Ø 152 + 2 * Ø110)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 2 DA-MPR₁₂₀ • 1 CEDGP • 1 VTU 	Le groupe alimentation est, par définition, mis en œuvre en complément de moyens dédiés à l'extinction (groupes Incendie, LIF, Feux de dépôts ZIP)
LIF	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Fournir 4000 L/min (2 canons à mousse de 2000L/min) à 1000 m du point d'eau Autonomie de 50 min	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 FPTGP-EPGP ou FPTEP-MPR₁₂₀ • 1 FPTEP-MPR₁₂₀ • 1 DA-MPR₁₂₀ • 1 CEEM 	

¹ Le libellé « feux de végétation » a été préféré à « feux de forêt » en raison de l'absence du risque majeur feux de forêt sur le territoire de la Seine-Maritime.



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

2/9

Groupe/Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
Feux de dépôts ZIP (Zones industrialo portuaires)	1	90	8000 L/min (RLC 480 ou 2x4000) à 500 m du point d'eau Autonomie de 40 min OU 6000L/min (LCT6000) à 500 m du point d'eau Autonomie 50 min	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 FMOGP² • (RLC 480 facultatif) • 1 FPTGP-EPGP ou FPTEP-MPR₁₂₀ • 1 DA-MPR₁₂₀ • 1 CEEM • 1 CEDGP 	Les délais de couverture du groupe Feux de dépôts ZIP s'appliquent uniquement pour la couverture des zones industrielles et portuaires de la vallée de Seine (Le Havre, Rouen, Port-Jérôme, Elbeuf).
Feux routiers	1	60	Mise en œuvre en autonomie d'eau d'1 LM8 ou 2 LM4 avec une autonomie mini de 5 min correspondant à l'objectif d'extinction (opération qui consommerait 4000L d'eau) ou de 12 min (10000L d'eau) OU Mise en œuvre pendant 5 min d'un canon d'un débit de solution moussante de 2000 L/min, puis après alimentation (en eau) de l'engin, autonomie en émulseur de 55 min à 2000L/min avec FMOGP ou FPTGP (3600 L d'émulseur) ou CEEM (6000L)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 FPTEP • 1 FMOGP ou FPTGPEPGP + Moyens en eau > 9000L • 1 CEEM • 1 VBS-EBS ou VTUBS 	La capacité d'eau peut être fournie par des CCI , CCFEPE et autres ...

² 1 FMOGP = 2 FPTGP en termes de capacités hydrauliques



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

3/9

Groupe/ Entité	Potentiel du SDIS 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
NOMBREUSES VICTIMES					
Secours aux personnes	2	1 ^{er} 30 2 ^e 45	Prise en charge d'environ 10 victimes	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 ISP ou 1 MSP • 1 FPTEP • 1 VTU-KRAM • 3 VSAV • 1 VTP + KOXY 	
Désincarcération	1	45	Prise en charge jusqu'à 4 chantiers de désincarcération simultanés. Réalisation de 3 à 4 désincarcérations successives. Soit environ 10 chantiers de désincarcération.	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 3 moyens de désincarcération dont au moins 1 VSRMESR dont au moins 1 VSRM 	
Sauvetage / extraction	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Mission de sauvetage avec : - mise en œuvre de 8 équipes de sauvetage à pied ou Missions au niveau de la chaîne médicale des secours du NOVI avec : - constitution de 8 équipes de ramassage à pied et un parc matériel - animation d'un PRV pouvant accueillir environ 40 victimes	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 ISP ou 1 MSP • 2 FPTEP • 2 VTP SAUV³ • 1 VTU-KRAM • 1 CESA 	Le dimensionnement de la réponse départementale se base sur l'hypothèse du cumul des moyens des deux types de groupes (sauvetage et évacuation). L'évacuation des victimes depuis le PMA peut recourir à des moyens complémentaires relevant des SAMU ou de SDIS voisins.
Évacuation	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Prise en charge d'environ 15 victimes	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 6 VSAV • 2 (VTP + KOXY) 	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Annexe n°16

Groupes d'intervention départementaux

4/9

Sauvetage NRBC	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour environ 20 à 40 victimes	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 1 ISP ou 1 MSP • 4 FPTEP [SAUV_TLD] • 1 KRAM + CESA 	Le dimensionnement de la réponse départementale se base sur l'hypothèse du cumul des moyens des deux types de groupes (sauvetage NRBC et décontamination NRBC). (NB : la mise en œuvre du groupe départemental de décontamination NRBC générera systématiquement l'envoi d'un autre groupe en renfort par la zone)
Décontamination NRBC	1	90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour armer le PRV chimique (capacité de traitement = 60 à 100 victimes/h)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe (DEC3) • 1 ISP ou 1 MSP • 2 FPTEP [OP_DEC] • 1 KDEC • 1 CEMD • 1 CCI 	



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

5/9

Groupe/Entité	Potentiel du SDIS	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
OPERATIONS DIVERSES					
Sauvetage intempéries	1	45	Mise en sécurité de 15 personnes en moins d'une heure	<ul style="list-style-type: none"> • 1 (chef de Groupe + VLHR) • 3 engins pompes • s tonnes hors-chemin ou hors-route • 1 VSAV unité SAV 	<u>Dragon 76 à la demande</u>
Épuisement léger	3	30	Capacité d'épuisement : 3 x 120 m ³ /h soit 360 m ³ /h Épuisement d'environ 10 pavillons	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 3 (VTU + REP) 	Le potentiel opérationnel considère que les trois groupes interviennent simultanément sur trois zones géographiques distinctes
Épuisement très grande capacité	1	60	Capacité d'épuisement : 2 x 140 m ³ /h + 480 m ³ /h soit 760 m ³ /h Épuisement de grands sites	<ul style="list-style-type: none"> • 1 (chef de Groupe + VLHR) • 1 (DA+ MPE 140) • 1 (engin pompe EP-tonne hors-chemin ou hors-route + MPE 140) • 1 VTU • 1 CEDGP ou CEEVEP 	
Protection	1	45	Protection de locaux jusqu'à une surface de 300 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Groupe • 2 VTU • 1 VTU Pro 	À engager dès que 2 groupes Incendie sont engagés

COMMANDEMENT

Commandement de colonne	1	45	Mise en œuvre d'un PC de colonne	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de Colonne • <u>3-3</u> chefs de Groupe • 1 KCRM • <u>1</u> VPC • <u>1</u> KLOLA 	<p>Les délais ne prennent en compte que les moyens en officiers de sapeurs-pompiers (VPC non concerné par les délais).</p> <p>La composition des groupes de commandement présentée ne correspond pas à une montée en puissance qui viendrait compléter les moyens dédiés au commandement déjà sur les lieux.</p>
Commandement de site	1	60	Mise en œuvre d'un PC de site	<ul style="list-style-type: none"> • <u>1</u> G Commandement de colonne • <u>+ 2</u> chefs de Site • <u>2+ 1</u> chefs de Colonne dont <u>1</u> spécialiste Anticipation • <u>2</u> chefs de Groupe • <u>1</u> VTU-KCRM • <u>+ 2-1</u> VPC 	
Soutien sanitaire opérationnel (SSO) ⁴	1	En fonction du niveau	Assurer le soutien sanitaire en opération	<p><i>Niveau de commandement jusqu'à chef de groupe :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personnel Ssm d'astreinte SSO secteur selon bilan grille de criticité ou officier superviseur CODIS ou sur demande du COS. <p><i>Niveau de commandement chef de colonne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personnel Ssm d'astreinte SSO • 1 Officier de santé <p><i>Niveau de commandement chef de site :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personnel Ssm d'astreinte SSO • 1 Officier de santé • 1 MAD 	<p>L'officier SSO assure le soutien sanitaire opérationnel</p> <p>L'officier de santé est un officier professionnel du Ssm qui assure un rôle de conseil et d'expertise dans la chaîne de commandement. Il est également le référent de l'officier CODIS sur toutes les questions sanitaires et sur la gestion opérationnelle des personnels de santé.</p>



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

7/9

En ce qui concerne les délais :

- le t_0 correspond à l'heure de la demande des moyens,
- le délai inscrit dans le tableau correspond pour chaque groupe au délai d'**acheminement du dernier moyen** du groupe,
- le délai s'applique à la couverture du risque,
- dans le cas de l'identification d'un scénario majorant par le CTA-CODIS, le premier moyen adapté à la mission du premier groupe engagé devra être acheminé dans les délais compatibles avec la réponse courante (par exemple : dans le cas de l'engagement d'un groupe SAP, le premier VSAV devra être sur les lieux en 10, 15 ou 20 min en fonction de la zone).



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

8/9

Table des acronymes

Acronyme utilisé	Signification
AST	Astreinte
CCF	Camion-citerne feux de forêt
CCI	Camion-citerne d'incendie
CCR	Camion-citerne rural
CEAR	Cellule d'assistance respiratoire
CEDGP	Cellule dévidoir grande puissance
CEEM	Cellule émulseur
CEEVEP	Cellule électro ventilation épuisement
CEMD	Cellule mobile de décontamination
CESA	Cellule de sauvetage
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique
Cyno	Cynophile
DA	Dévidoir automobile
DEC	Décontamination
FMOGP	Fourgon mousse grande puissance
FPT	Fourgon pompe tonne
FPTGP	Fourgon pompe tonne grande puissance
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
FRT	Fourgon risques technologiques
IBN	Intervention à bord des navires
IMP	Intervention en milieu périlleux
ISP	Infirmier sapeur-pompier
KCRM	Kit "centre de regroupement des moyens"
KIBN	Kit "intervention à bord des navires"
KOXY	Kit "oxygène"
KRAM	Kit "ramassage"
MAD	Médecin d'astreinte départementale
moyen aérien	échelles aériennes, bras élévateurs
MPE	Motopompe d'épuisement
MPR	Motopompe remorquable
MSP	Médecin sapeur-pompier
RAD	Risques radiologiques
RCH	Risques chimiques
REP	Remorque épuisement



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Groupes d'intervention départementaux

Annexe n°16

9/9

RT	Risques technologiques
SAL	Scaphandrier autonome léger, plongeur
SAV	Sauveteur aquatique (en surface)
SDE	Sauvetage déblaiement
SSSM	Service de santé et de secours médical
SSO	Soutien sanitaire opérationnel
TLD	Tenue légère de décontamination
VBS	Véhicule balisage
VLHR	Véhicule léger hors route
VPC	Véhicule poste de commandement
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSRM	Véhicule de secours routier moyen
VSS	Véhicule de soutien sanitaire
VTP	Véhicule de transport de personnes
VTU	Véhicule tout usage
VTU Pro	Véhicule tout usage option protection
VTUBS	Véhicule tout usage option balisage

